

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Procès-verbal Conseil Communautaire, Séance du : 27 juin 2024	L'an Deux Mille vingt-quatre, le 27 juin à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MOULY Jean-Pierre, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame et Messieurs :

ALBASI Maxime, ARANDA Francis, GUÉRIN Gilbert, LARIVIÈRE Yvette, PICCOLI Jacques, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien,
Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur REY Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur AMBROISE Philippe procuration à Madame POUCHOU Marie-Thérèse,
Monsieur BIHOUE Yann procuration à Madame VIDAL Aline,
Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur CAMINADE Didier,
Madame BREL Chantal procuration à Madame STARCK Josiane,
Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,
Madame GARGOWITSCH Sophie procuration à Monsieur PAILLAS Lionel,
Madame LAFOZ Michèle procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Monsieur MUCHA Jean-Luc procuration à Monsieur LE CORRE José,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur LESTIEU Daniel,
Madame SICOT Maryse procuration à Madame TALET Marie-Lou,
Monsieur SOTTORIVA Olivier procuration à Madame LAFON Nadine,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur GRASSET Éric,
Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques procuration à Madame GRIFFEILLE Martine,
Madame TORO Viviane procuration à Monsieur BORIE Daniel.

Secrétaire de Séance : Marie-Lou TALET	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 30 Pouvoir(s) : 14 Votants : 44
---	---

◆ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

En ouverture de séance, Monsieur Didier CAMINADE, Président, soumet à l'Assemblée le Procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2024, pour approbation.

◆ AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES [MONSIEUR DIDIER CAMINADE]

N°2024C55SG : INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUITE DÉMISSIONS

Monsieur Didier CAMINADE, Président, informe l'Assemblée que pour faire suite aux démissions consécutives des conseillers municipaux et des conseillers communautaires suivants, il est nécessaire de procéder à l'installation de nouveaux conseillers communautaires :

- Démission de Monsieur Jean-Victor DELAPART, Maire de la commune de Frespech, de son poste de conseiller communautaire ;
- Démission de Monsieur Jean-Pierre BABIEL de son mandat de conseiller municipal de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot et de fait de son poste de conseiller communautaire ;
- Démission de Monsieur Didier LIOT de son mandat de conseiller municipal de la commune de Thézac et de fait de son poste de conseiller communautaire suppléant.

Il rappelle les articles L.273-10 et L.273-9 du Code Électoral qui déterminent les modalités de remplacement des conseillers communautaires.

Vu les articles L. 5211-2, L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 273-10 du Code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-10-14-013 en date du 14 octobre 2019, constatant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot en date du 05 juin 2020 ;

Vu la délibération n°2024A-01-AGJ en date du 15 février 2024, relative à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire pour faire suite à une démission ;

Vu les élections partielles organisées à la commune de Frespech en date du 07 avril 2024 pour faire suite aux démissions de conseillers municipaux ;

Vu le résultat des élections et le tableau du Conseil Municipal de la commune de Frespech en date du 07 avril 2024 ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Jean-Victor DELAPART, Maire de la commune de Frespech, de son poste de conseiller communautaire à compter du 17 avril 2024 ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Jacky TONNELE, 1^{er} Adjoint de la commune de Frespech, de son poste de conseiller communautaire à compter du 17 avril 2024 ;

Vu la lettre de démission de Madame Nathalie LAURENT, 2^{ème} Adjointe de la commune de Frespech, de son poste de conseiller communautaire à compter du 18 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'installer Monsieur LE MANACH Jean-Louis en qualité de conseiller communautaire titulaire et de désigner Monsieur Frédéric MARCENAT en qualité de conseiller communautaire suppléant, représentant la commune de Frespech ;

Vu le tableau du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot en date du 04 septembre 2023 ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Jean-Pierre BABIEL, de son mandat de conseiller municipal de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot en date du 17 avril 2024 ;

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne acceptant la démission de Monsieur Jean-Pierre BABIEL de son mandat de conseiller municipal de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot à compter du 18 avril 2024 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot en date du 13 mai 2024 ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Éric CASSAGNE, 2^{ème} Adjoint de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot, de son poste de conseiller communautaire à compter du 19 avril 2024 ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Frédéric VEYSSIERE, conseiller municipal de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot, de son poste de conseiller communautaire à compter du 21 avril 2024 ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Michel LACHENEVRERIE, conseiller municipal de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot, de son poste de conseiller communautaire à compter du 21 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'installer Monsieur LESTIEU Daniel en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot ;

Vu le tableau du Conseil Municipal de la commune de Thézac en date du 23 mai 2020 ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Didier LIOT, de son mandat de conseiller municipal de la commune de Thézac en date du 20 juillet 2023 ;

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne acceptant la démission de Monsieur Didier LIOT de son mandat de conseiller municipal de la commune de Thézac à compter du 07 août 2023 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal de la commune de Thézac en date du 06 novembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner Monsieur GOUL Francis en qualité de conseiller communautaire suppléant représentant la commune de Thézac ;

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de régulariser les sièges de conseillers communautaires titulaires et suppléants des communes de Frespech, de Saint-Sylvestre-sur-Lot et de Thézac.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide d'abroger la délibération n°2024A-01-AGJ en date du 15 février 2024, relative à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire ;

2°) – Prend acte de l’installation en qualité de conseiller communautaire titulaire :

- Pour la commune de Frespech :
 - ✓ Monsieur Jean-Louis LE MANACH

- Pour la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot :
 - ✓ Monsieur Daniel LESTIEU,

Le Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot est composé des conseillers suivants :

Conseillers titulaires :

Commune	Civilité	Nom	Prénom
Anthé	Monsieur	ALLEMAND	Pierre
Auradou	Madame	BOUCHER REZÉ	Séverine
Blanquefort-sur-Briolance	Madame	GARGOWITSCH	Sophie
Bourlens	Monsieur	QUEYREL	Jean-Marie
Cazideroque	Monsieur	ARONDEL	Jean-Pierre
Condezaygues	Monsieur	GRASSET	Éric
Courbiac	Monsieur	LE CORRE	José
Cuzorn	Monsieur	CAMINADE	Didier
Dausse	Monsieur	GUÉRIN	Gilbert
Frespech	Monsieur	LE MANACH	Jean-Louis
Fumel	Monsieur	ALBASI	Maxime
	Monsieur	ARANDA	Francis
	Madame	BREL	Chantal
	Monsieur	COSTES	Jean-Louis
	Monsieur	MOULY	Jean-Pierre
	Madame	SICOT	Maryse
	Monsieur	SOTTORIVA	Olivier
	Madame	STARCK	Josiane
	Madame	STREIFF	Céline
Madame	TALET	Marie-Louise	
Lacapelle-Biron	Madame	LAFON	Nadine
Masquières	Monsieur	BOUQUET	Thierry
Massels	Monsieur	PICCOLI	Jacques
Massoulès	Monsieur	AMBROISE	Philippe
Monsempron-Libos	Monsieur	BROUILLET	Jean-Jacques
	Monsieur	LABROUE	Cédric
	Madame	LAFOZ	Michèle
	Madame	LARIVIÈRE	Yvette
Montayral	Madame	CONGE	Marie-Yvonne
	Monsieur	DELPY	Jean-Luc

	Madame	GRIFFEILLE	Martine
	Monsieur	SÉGALA	Jean-François
	Monsieur	THÉLIOL	Jean-Jacques
Penne d'Agenais	Monsieur	BILLOUX	Bruno
	Monsieur	JURQUET	Bernard
	Monsieur	SCHMITZ	Jean -Marc
	Madame	VIGNEAU	Céline
Saint-Front-sur-Lémance	Madame	COSTES	Marie
Saint-Georges	Madame	BELLEAU	Marie-Hélène
Saint-Sylvestre-sur-Lot	Monsieur	BIHOUEE	Yann
	Monsieur	LESTIEU	Daniel
	Madame	PINSOLLES	Sophie
	Madame	VIDAL	Aline
Saint-Vite	Monsieur	BORIE	DANIEL
	Madame	TORO	Viviane
Sauveterre-la-Lémance	Monsieur	CALMEL	Jean-Pierre
Thézac	Monsieur	MUCHA	Jean-Luc
Tournon d'Agenais	Monsieur	BALSAC	Didier
Trémons	Madame	POUCHOU	Marie-Thérèse
Trentels	Monsieur	PAILLAS	Lionel

3°) – Informe qu'en cas d'absence du délégué titulaire et conformément à l'ordre de liste, les conseillers municipaux suivants représenteront leur commune en qualité de conseillers communautaires suppléants :

- Pour la commune de Frespech :
 - ✓ Monsieur Frédéric MARCENAT
- Pour la commune de Thézac :
 - ✓ Monsieur Francis GOUL

Conseillers suppléants :

Commune	Civilité	Nom	Prénom
Anthé	Monsieur	LAMY	Jérémy
Auradou	Monsieur	LEBARON	Jean-Bernard
Blanquefort-sur-Briolance	Monsieur	FOULOU	Michel
Bourlens	Monsieur	MALBEC	Sébastien
Cazideroque	Madame	BROUAT	Evelyne
Condezaygues	Monsieur	LAPORTE	Christian
Courbiac	Monsieur	LAVERGNE	Bernard
Cuzorn	Monsieur	RAUZET	Emilien
Dausse	Monsieur	CAVILLE	Bernard

Frespech	Monsieur	MARCENAT	Frédéric
Lacapelle-Biron	Monsieur	LAFON	Joël
Masquières	Monsieur	REY	Michel
Massels	Monsieur	BARRIERES	Bernard
Massoulès	Madame	SABATIER	Ludivine
Saint-Front-sur-Lémance	Monsieur	BRUYERES	Éric
Saint-Georges	Monsieur	SOULIER	Didier
Sauveterre-la-Lémance	Monsieur	CAVADINI	Hubert
Thézac	Monsieur	GOUL	Francis
Tournon d'Agenais	Monsieur	GONDAL	Stéphane
Trémons	Madame	QUINTARD	Anna-Maria
Trentels	Madame	LAMBERT	Marylin

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

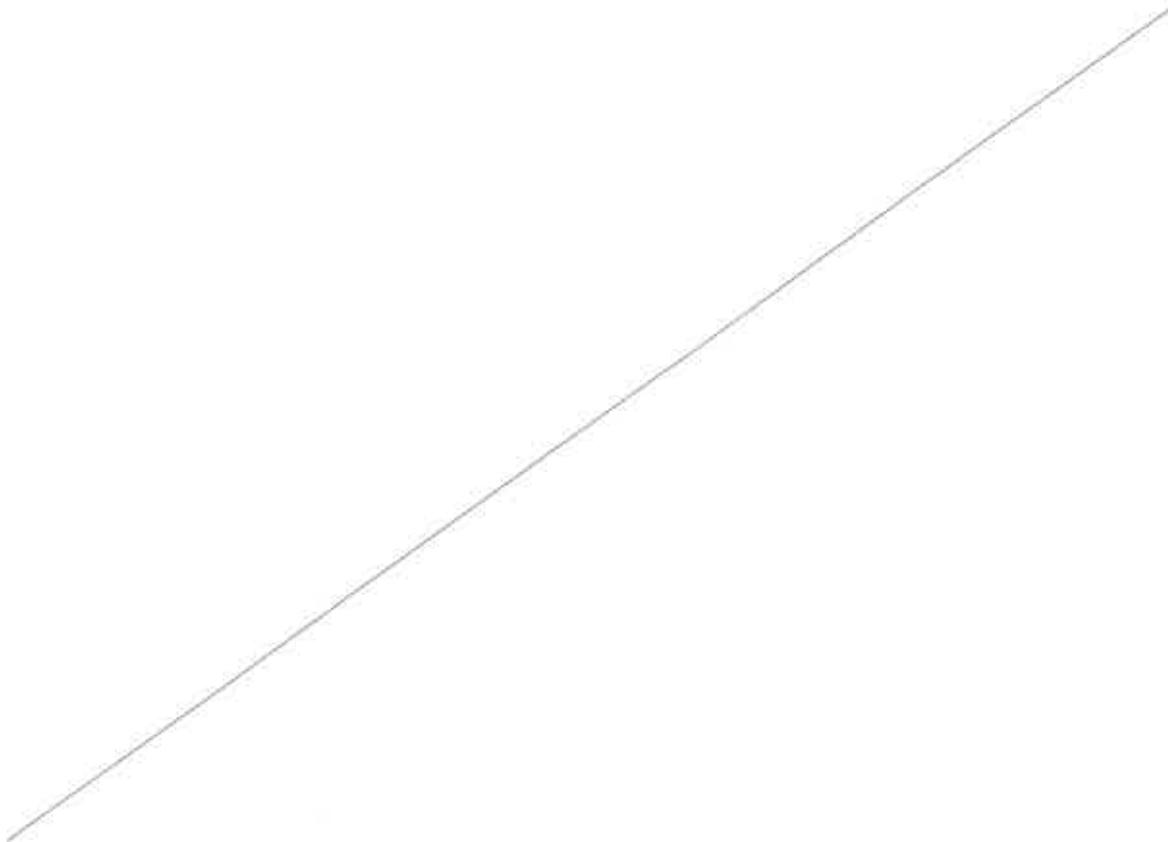
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 juin 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 28 juin 2024

Reçu en Préfecture le : 28 juin 2024

Publié ou Notifié le : 28 juin 2024



Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Procès-verbal</u> Conseil Communautaire, Séance du : 27 juin 2024	L'an Deux Mille vingt-quatre, le 27 juin à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MOULY Jean-Pierre, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame et Messieurs :

ALBASI Maxime, ARANDA Francis, LARIVIÈRE Yvette, PICCOLI Jacques, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur AMBROISE Philippe procuration à Madame POUCHOU Marie-Thérèse,
Monsieur BIHOUE Yann procuration à Madame VIDAL Aline,
Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur CAMINADE Didier,
Madame BREL Chantal procuration à Madame STARCK Josiane,
Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,
Madame GARGOWITSCH Sophie procuration à Monsieur PAILLAS Lionel,
Madame LAFOZ Michèle procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Monsieur MUCHA Jean-Luc procuration à Monsieur LE CORRE José,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur LESTIEU Daniel,
Madame SICOT Maryse procuration à Madame TALET Marie-Lou,
Monsieur SOTTORIVA Olivier procuration à Madame LAFON Nadine,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur GRASSET Éric,
Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques procuration à Madame GRIFFEILLE Martine,
Madame TORO Viviane procuration à Monsieur BORIE Daniel.

Secrétaire de Séance : Marie-Lou TALET	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 31 Pouvoir(s) : 14 Votants : 45
---	---

◆ **AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES [MADAME MARIE COSTES]**

N°2024C56DAF : BUDGET GÉNÉRAL – DM N°1

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, expose qu'il convient de prévoir des ouvertures de crédits et des ajustement budgétaires de certains chapitres et opérations pour faire face aux besoins des services au titre de l'exercice 2024 pour le Budget Général de Fumel Vallée du Lot.

Elle les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2024B31DAF en date du 4 avril 2024 portant vote du budget primitif 2024 ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°] – Décide de procéder, en décision modificative n°1, aux ouvertures et aux ajustements de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2024, pour le Budget Général de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

2°] – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 juin 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2024

Reçu en Préfecture le : 1^{er} juillet 2024

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2024

N°2024C57DAF : BUDGET ANNEXE VOIRIE– DM N°1

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, expose qu'il convient de prévoir des ouvertures de crédits et des ajustement budgétaires de certains chapitres et opérations pour faire face aux besoins des services au titre de l'exercice 2024 pour le Budget Annexe Voirie de Fumel Vallée du Lot.

Elle les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2024B32DAF en date du 04 avril 2024 portant vote du budget primitif 2024 ;

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire

1°) – Décide de procéder, en décision modificative n°1, aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2024, pour le Budget Annexe Voirie de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 juin 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2024

Reçu en Préfecture le : 1^{er} juillet 2024

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2024

N°2024C58DAF : AUTORISATION DE PROGRAMME « OPAH INTERCOMMUNALE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT »

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations d'investissement à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté.

Le vote de l'autorisation du programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Communautaire et est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'ouverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire fait état de la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Madame Costes souligne que Fumel Vallée du Lot utilise déjà ce mécanisme pour de nombreuses opérations (Redevance incitative, mise aux normes des déchèteries, ...).

Par délibération n°2024B50DTUH en date du 04 avril 2024, le Conseil Communautaire a décidé de signer de la convention OPAH et de la mise en place d'un dispositif d'aides financières (aides aux travaux) à destination des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs.

Madame Costes propose au Conseil Communautaire de créer l'opération « Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Intercommunale » de Fumel Vallée du Lot ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2024. L'ingénierie de l'OPAH s'échelonne sur 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2024 et l'ensemble de l'opération s'étendra sur 6 ans jusqu'au 30 juin 2030 (terme du versement des aides aux travaux). L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

AP 6 - OPAH Intercommunale	MONTANT TOTAL OPÉRATION	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
OPÉRATION 1037 - DEPENSES TTC en €	575 490	71 715	164 930	169 930	115 415	35 000	14 500	4 000
Primes - Aides aux Travaux	145 200		21 500	26 500	43 700	35 000	14 500	4 000
Ingénierie (TTC)	430 290	71 715	143 430	143 430	71 715			
Ingénierie (HT)	358 575	59 762,50	119 525	119 525	59 762,50			

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Approuve la création de l'autorisation de programme n°2024-6 – « OPAH Intercommunale » de Fumel Vallée du Lot à la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 :

➤ Autorisation de programme n°2024-6

AP 6 - OPAH Intercommunale	MONTANT TOTAL OPÉRATION	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
OPÉRATION 1037 - DEPENSES TTC en €	575 490	71 715	164 930	169 930	115 415	35 000	14 500	4 000
Primes - Aides aux Travaux	145 200		21 500	26 500	43 700	35 000	14 500	4 000
Ingénierie (TTC)	430 290	71 715	143 430	143 430	71 715			
Ingénierie (HT)	358 575	59 762,50	119 525	119 525	59 762,50			

Recettes prévisionnelles :

	MONTANT TOTAL	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
RECETTES TTC en €	575 490	71 715	164 930	169 930	115 415	35 000	14 500	4 000
Subvention ANAH (Ingénierie)	345 102		115 034	115 034	115 034			
Part fixe (35% HT)	125 502		41 834	41 834	41 834			
Part variable	219 600		73 200	73 200	73 200			
Autofinancement	230 388	71 715	49 896	54 896	381	35 000	14 500	4 000

2°) - Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 27 juin 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2024

Reçu en Préfecture le : 1^{er} juillet 2024

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2024

N°2024C59DAF : AUTORISATION DE PROGRAMME « OPAH-RU » DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations d'investissement à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté.

Le vote de l'autorisation du programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Communautaire et est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'ouverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire fait état de la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Madame la Vice-présidente souligne que Fumel Vallée du Lot utilise déjà ce mécanisme pour de nombreuses opérations (Redevance incitative, mise aux normes des déchèteries, ...).

Par délibération n°2024B49DTUH du 04/04/2024, le Conseil communautaire a décidé de signer de la convention OPAH-RU et de la mise en place d'un dispositif d'aides financières (aides aux travaux) à destination des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs.

Madame Marie COSTES propose au Conseil Communautaire de créer l'opération « Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) » de Fumel Vallée du Lot ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2024. L'ingénierie de l'OPAH-RU s'échelonnait sur 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2024 et l'ensemble de

l'opération s'étendra sur 8 ans jusqu'au 30 juin 2032 (terme du versement des aides aux travaux).
L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

AP 7 - OPAH - RU	MONTANT TOTAL OPÉRATION	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
OPÉRATION 1038 - DÉPENSES TTC en €	585 220	38 922	96 044	100 344	117 044	117 044	78 122	19 000	9 700	9 000
Primes - Aides aux travaux	196 000		18 200	22 500	39 200	39 200	39 200	19 000	9 700	9 000
Ingénierie (TTC)	389 220	38 922	77 844	77 844	77 844	77 844	38 922			
<i>Ingénierie (HT)</i>	324 350	32 435	64 870	64 870	64 870	64 870	32 435			

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Approuve la création de l'autorisation de programme n°2024-7 – « OPAH-RU » de Fumel Vallée du Lot à la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 :

➤ Autorisation de programme n°2024-7

AP 7 - OPAH - RU	MONTANT TOTAL OPÉRATION	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
OPÉRATION 1038 - DÉPENSES TTC en €	585 220	38 922	96 044	100 344	117 044	117 044	78 122	19 000	9 700	9 000
Primes - Aides aux travaux	196 000		18 200	22 500	39 200	39 200	39 200	19 000	9 700	9 000
Ingénierie (TTC)	389 220	38 922	77 844	77 844	77 844	77 844	38 922			
<i>Ingénierie (HT)</i>	324 350	32 435	64 870	64 870	64 870	64 870	32 435			

Recettes prévisionnelles :

	MONTANT TOTAL	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
RECETTES TTC en €	585 220	38 922	96 044	100 344	117 044	117 044	78 122	19 000	9 700	9 000
Subvention ANAH (Ingénierie)	282 175		56 435	56 435	56 435	56 435	56 435			
Part fixe (50% HT)	162 175		32 435	32 435	32 435	32 435	32 435			
Part variable	120 000		24 000	24 000	24 000	24 000	24 000			
Autofinancement	303 045	38 922	39 609	43 909	60 609	60 609	21 687	19 000	9 700	9 000

2°) - Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 27 juin 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2024

Reçu en Préfecture le : 1^{er} juillet 2024

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2024

N°2024C60DAF : AUTORISATION DE PROGRAMME « RÉHABILITATION DES ATELIERS COMMUNAUTAIRES DE FUMEL »

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations d'investissement à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté.

Le vote de l'autorisation du programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Communautaire et est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'ouverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire fait état de la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Madame Marie COSTES souligne que Fumel Vallée du Lot utilise déjà ce mécanisme pour de nombreuses opérations (Redevance incitative, mise aux normes des déchèteries, ...).

La réhabilitation des ateliers communautaires s'inscrit dans la cadre de la mise aux normes des installations communautaires et de sa rénovation énergétique mais également de la réglementation du Code du Travail (vestiaires, sanitaires, douches et espace restauration...).

Afin de respecter la réglementation en vigueur et au vu des travaux nécessaires pour y parvenir, l'opération sera à mener sur deux exercices et la création d'une autorisation de programme est obligatoire.

Madame Maire COSTES, Vice-présidente, propose au Conseil Communautaire de créer l'opération « Réhabilitation des ateliers communautaires de Fumel » ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2024. Cette opération s'échelonne sur 2 ans : en 2024 le choix de la maîtrise d'œuvre, le permis de construire, les travaux de gros œuvre et de structure et en 2025 : l'aménagement intérieur de l'extension des ateliers communautaire et le réaménagement des bureaux à l'étage. L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

AP 8 – Réhabilitation des ateliers communautaires de Fumel	MONTANT TOTAL OPÉRATION	CP 2024	CP 2025
OPÉRATION 1036 - DÉPENSES TTC en €	700 000,00	400 000,00	300 000,00
Construction, aménagement et équipement	541 666,66	308 333,33	233 333,33
Maîtrise d'œuvre	41 666,67	25 000,00	16 666,67
TOTAL € HT	583 333,33	333 333,33	250 000,00
TOTAL € TTC	700 000,00	400 000,00	300 000,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Approuve la création de l'autorisation de programme n°2024-8 – Réhabilitation des ateliers communautaires de Fumel à la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 :

➤ Autorisation de programme n°2024-8

AP 8 – Réhabilitation des ateliers communautaires de Fumel	MONTANT TOTAL OPÉRATION	CP 2024	CP 2025
OPÉRATION 1036 - DÉPENSES TTC en €	700 000,00	400 000,00	300 000,00
Construction, aménagement et équipement	541 666,66	308 333,33	233 333,33
Maîtrise d'œuvre	41 666,67	25 000,00	16 666,67
TOTAL € HT	583 333,33	333 333,33	250 000,00
TOTAL € TTC	700 000,00	400 000,00	300 000,00

Recettes prévisionnelles :

- DSIL : 80 000 €
- Autofinancement : 503 333,33 €

2°) - Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 27 juin 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2024

Reçu en Préfecture le : 1^{er} juillet 2024

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2024

◆ **AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES | MONSIEUR DIDIER CAMINADE**

N°2024C61SG : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE FUMEL VALLÉE DU LOT AU SYNDICAT EAU47 - REMPLACEMENT DÉLÉGUÉS

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle au Conseil Communautaire que les compétences « Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif » ont été transférées au 1^{er} janvier 2019 au Syndicat EAU47 par délibération n°2018D-114-STA en date du 20 septembre 2018.

Par délibérations n°2020C-80-AG en date du 21 juillet 2020 et n°2023A-05-AGJ en date du 23 février 2023, Fumel Vallée du Lot a procédé au renouvellement des délégués représentants la Communauté de Communes au sein du Syndicat EAU47.

Il informe l'assemblée que pour faire suite à des démissions consécutives, il y a lieu de désigner des nouveaux délégués au sein dudit Syndicat :

- ◆ Démission de Madame Reyne VEYSSIERES, conseillère municipale de la commune de Masquières et déléguée titulaire au sein du Syndicat EAU47,
- ◆ Démission de Monsieur Kris VAN STRYDONCK, conseiller municipal de la commune de Masquières et délégué suppléant au sein du Syndicat EAU47,
- ◆ Démission de Monsieur Jean-Pierre BABIEL, conseiller municipal de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot et délégué suppléant au sein du Syndicat EAU47,
- ◆ Démission de Monsieur Didier LIOT, conseiller municipal de la commune de Thézac et délégué suppléant au sein du Syndicat EAU47,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 3 des statuts d'EAU47 ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

Monsieur Didier CAMINADE, Président, soumet au vote les délégués représentants les communes de Masquières, Saint-Sylvestre-sur-Lot et Thézac au sein du Syndicat EAU47 au titre de l'Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Désigne, pour représenter Fumel Vallée du Lot au sein du Syndicat EAU47 au titre de l'Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif :

- Madame Catherine BUZARE déléguée titulaire de la commune de Masquières,
- Monsieur Michel REY délégué suppléant de la commune de Masquières en cas d'absence de la déléguée titulaire Madame Catherine BUZARE,
- Madame Marylène BAGHADOUST déléguée suppléante de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot, en cas d'absence du délégué titulaire Monsieur Daniel LESTIEU,
- Monsieur Francis GOUL délégué suppléant de la commune de Thézac, en cas d'absence du délégué titulaire Monsieur Jean-Luc MUCHA ;

2°) – Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 juin 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 28 juin 2024

Reçu en Préfecture le : 28 juin 2024

Publié ou Notifié le : 28 juin 2024

N°2024C62SG : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE FUMEL VALLÉE DU LOT À L'ASSOCIATION LA RÉGIE DE TERRITOIRE DE LA VALLÉE DU LOT

La Régie de Territoire de la Vallée du Lot est une association labellisée « Régie du territoire » ayant pour objectifs d'améliorer et d'entretenir le cadre de vie du territoire, favoriser le développement du lien social et contribuer à l'insertion économique des habitants du territoire.

Afin de mettre en œuvre cet objectif, elle se positionne en acteur du développement économique local par la gestion et la création des services de proximité en partenariat avec les habitants, les communes, les bailleurs sociaux et les acteurs socio-économiques locaux.

Créée en 2003, elle permet à des salariés d'acquérir des compétences professionnelles transposables en entreprises grâce à la diversité de ses chantiers.

Elle met à disposition de particuliers, d'associations, de collectivités et d'entreprises, à titre onéreux, du personnel pour réaliser des prestations dans le bâtiment, le nettoyage et l'environnement. La mise à disposition, inscrite dans le projet d'insertion, permet aux personnes en parcours d'insertion de bénéficier de contrats de travail, de formation et d'un accompagnement dans leur démarche.

Depuis plusieurs années, Fumel Vallée du Lot s'inscrit dans une démarche d'insertion professionnelle et sociale avec des partenariats locaux, notamment avec la Mission Locale ou la Maison de l'Emploi.

Un partenariat avec la Régie de Territoire de la Vallée du Lot permettrait d'accompagner et de promouvoir cette politique d'insertion sociale.

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter Fumel Vallée du Lot au sein de l'Association La Régie de Territoire de la Vallée du Lot.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire

1°) – Décide de désigner, conformément aux statuts de la Régie de Territoire de la Vallée du Lot, les membres suivants pour représenter Fumel Vallée du Lot au sein de l'Association :

- Titulaire : Monsieur Lionel PAILLAS
- Suppléant : Monsieur Jean-Pierre ARONDEL

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 juin 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 28 juin 2024

Reçu en Préfecture le : 28 juin 2024

Publié ou Notifié le : 28 juin 2024

N°2024C63SG : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE FUMEL VALLÉE DU LOT - ANNÉE 2023

Monsieur Didier CAMINADE, Président, présente le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2023, lequel doit être adressé aux communes après validation par le Conseil Communautaire.

En référence à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Par ailleurs, il rappelle que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel d'activité établi par Fumel Vallée du Lot au titre de l'exercice 2023.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire

1°) – Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité des services 2023 établi par Fumel Vallée du Lot ;

2°) – Précise que ledit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet et aux mairies des communes membres.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

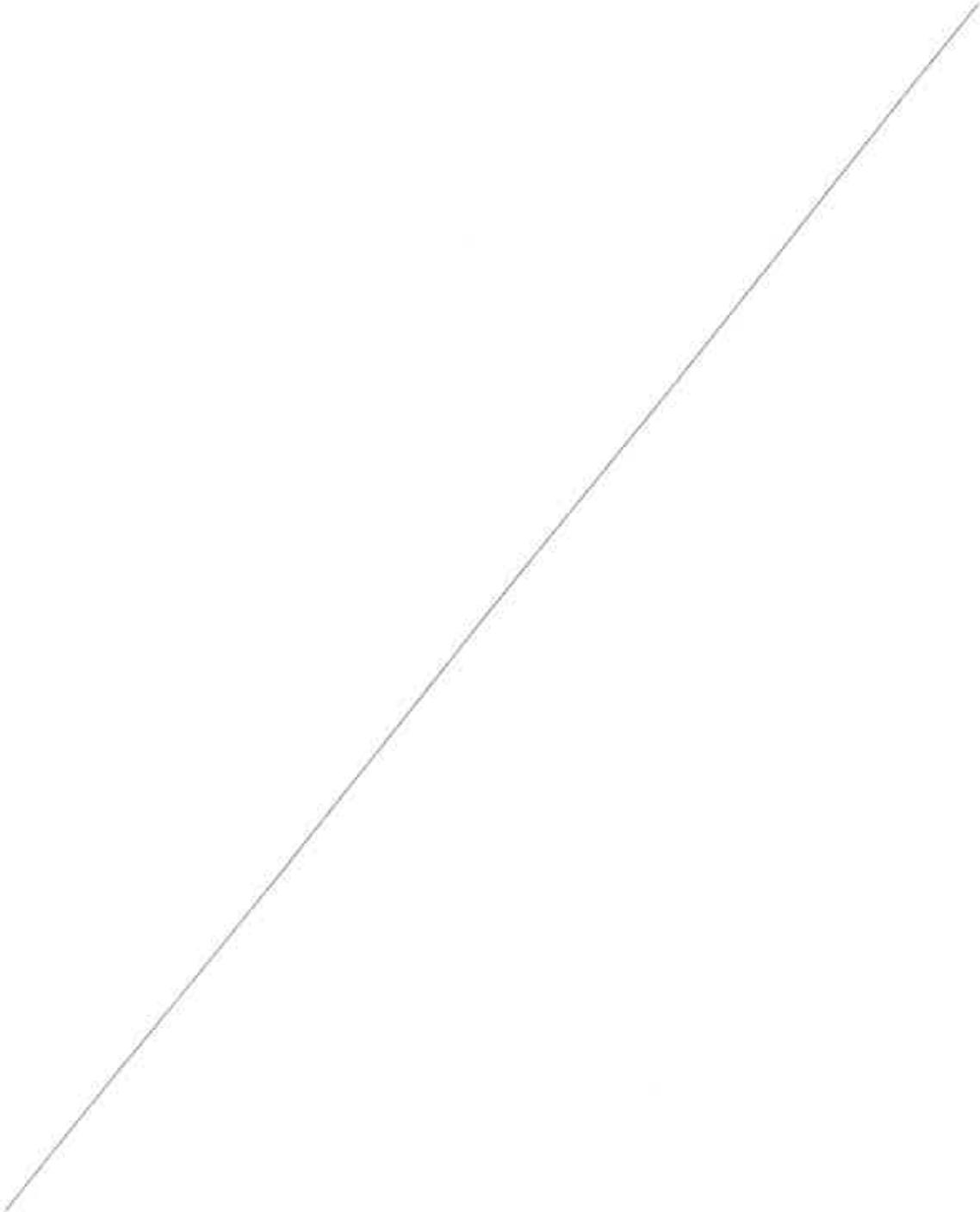
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 juin 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 28 juin 2024

Reçu en Préfecture le : 28 juin 2024

Publié ou Notifié le : 28 juin 2024





2023

Rapport annuel des services

FUMEL VALLÉE DU LOT



FUMEL VALLÉE DU LOT
34, Avenue de l'Usine, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16
www.fumelvalleedulot.com

Directeur de la publication : Didier CAMINADE
Crédits photos © : Fumel Vallée du Lot, S.Lacombe, Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot, SauveTerre Musée de Préhistoire, Pixabay, AdobeStock. Conception & réalisation : S.Lacombe, Service Communication.

SOMMAIRE

Carte du territoire Fumel Vallée du Lot	P. 4
Le Président et les Vice-Présidents de Fumel Vallée du Lot	P. 5
Organigramme Décisionnel de Fumel Vallée du Lot	P. 6
PÔLE ADMINISTRATIF ET RESSOURCES	
Administration générale et juridique	P. 9
Comptabilité Finances	P. 10
Cellule Commande Publique	P. 11
Ressources Humaines	P. 12
Communication	P. 13
Réseau informatique et téléphonie	P. 14
PÔLE TECHNIQUE	
Travaux - Voirie	P. 15
Gestion Patrimoniale	P. 16
Espaces Verts	P. 17
ENFANCE ET JEUNESSE	
Crèches - Relais Petite Enfance	P. 18
Accueil de Loisirs Sans Hébergements	P. 19
PÔLE CULTURE - PATRIMOINE	
Action Culturelle	P. 20
École des Arts	P. 21
SauveTerre Musée de Préhistoire	P. 22
PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	
Développement Économique	P. 23
Aménagement du Territoire - Urbanisme	P. 24
Sport - Santé - CISPDP	P. 25
Centre Intercommunal de Santé	P. 26
TOURISME	
Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot	P. 27



LE TERRITOIRE DE FUMEL VALLÉE DU LOT

LES COMMUNES MEMBRES SONT :

- Anthé,
- Auradou,
- Blanquefort-sur-Briolance,
- Bourlens,
- Cazideroque,
- Condezaygues,
- Courbiac,
- Cuzorn,
- Dausse,
- Frespech,
- Fumel,
- Lacapelle-Biron,
- Massels,
- Massoulès,
- Masquières,
- Monsempron-Libos,
- Montayral,
- Penne d'Agenais,
- Saint-Front-sur-Lémance,
- Saint-Georges,
- Saint-Sylvestre-sur-Lot,
- Saint-Vite,
- Sauveterre-la-Lémance,
- Thézac,
- Tournon-d'Agenais,
- Trémons,
- Trentels.





OUVERTURE



PROXIMITÉ



SOLIDARITÉ

LE PRÉSIDENT ET LES VICE-PRÉSIDENTS DE FUMEL VALLÉE DU LOT :



Mr. Didier CAMINADE

Cuzorn

Président de Fumel Vallée du lot



Mr. Jean-Jacques BROUILLET

Monsempron-Libos

1^{er} VP en charge des Infrastructures et grands projets



Mme Marie-Lou TALET

Fumel

2^{ème} VP en charge du
Développement Économique et
Aménagement du Territoire



Mr. Yann BIHOUE

Saint-Sylvestre-sur-Lot

3^{ème} VP en charge de
l'Enfance Jeunesse



Mme Marie COSTES

Saint-Front-la-Lemance

4^{ème} VP en charge des
Finances et Budgets



Mr. Jean-François SEGALA

Montoya

5^{ème} VP en charge de l' Environnement
et de la Transition écologique



Mme Béatrice GIRAUD

Frespech

6^{ème} VP en charge du Tourisme



Mr. Jean-Pierre CALMEL

Sauverville-la-Lemance

7^{ème} VP en charge des Travaux



Mme Marie-Hélène BELLEAU

Saint-Georges

8^{ème} VP en charge de la Culture



Mr. Didier BALSAC

Tournon d'Agenais

9^{ème} VP en charge du Sport



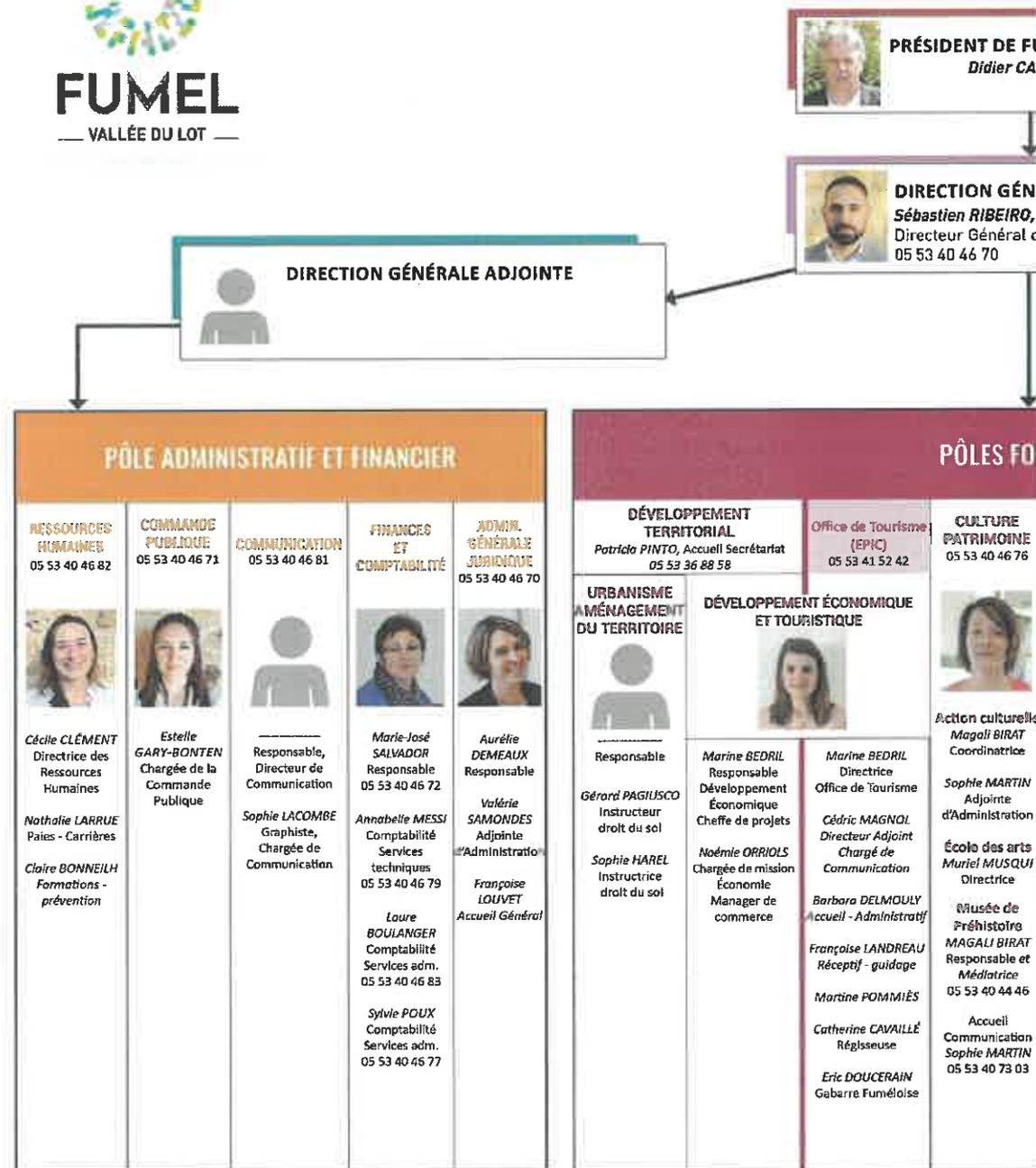
Mr. Gilbert GUERIN

Dausse

10^{ème} VP en charge de la Santé



ORGANIGRAMME



DÉCISIONNEL

**FUMEL VALLÉE DU LOT
MINADE**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

des Services

Octobre 2022

Comment joindre un correspondant ?
- Accueil téléphonique au 05 53 40 46 70

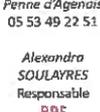
Comment envoyer un mail ?
- ccfl@cc-dufumelois.fr
- 1^{ère} lettre du prénom + nom@cc-dufumelois.fr

Site internet : www.fumelvalleedulot.com



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

Laurent VIGIÉ,
Directeur Général des Services techniques
05 53 40 46 88 / 06 86 62 84 21

FONCTIONNELS			PÔLE TECHNIQUE		
<p>PETITE ENFANCE 05 53 36 88 58</p>  <p>Jennifer ROTTIER Directrice Coordinatrice Petite-Enfance</p>  <p>Sonia THIEFFRY Directrice Crèche « Souris Verte » Fumel 05 53 71 09 82</p>  <p>Marie-Christine PEYRUSSAN Directrice Crèche « Pomme d'Happy » Penne d'Agenais 05 53 49 22 51</p> <p>Alexandra SOULAYRES Responsable RPE de Fumel et Penne d'Agenais 05 53 75 05 71</p>	<p>JEUNESSE</p>  <p>Jean-Paul FRAYSSINOUS Coordinateur Jeunesse</p> <p>ALSH Jean-Paul FRAYSSINOUS Directeur « Lagrolière » Montayral 05 53 71 20 21</p> <p>Dominique MAURY Directrice ALSH Cuzorn 05 64 10 07 40</p> <p>Jérôme BREGERAS Directeur</p> <p>Michel Delmeu Foulon Monsempron-Libos 05 53 71 02 87</p> <p>Accueil de Jeunes Julien ROBERT Directeur 05 53 36 88 58</p>	<p>SPORT - SANTÉ</p>  <p>Florent SEYRAL Responsable Sport-Santé 05 53 36 88 58</p> <p>Philippe ORRIOLS Bassin d'initiation MNS 05 53 71 07 98</p> <p>Centre Intercommunal de Santé 09 74 36 10 20</p> <p>Coordination Aurélie DEMEAUX Florent SEYRAL</p> <p>Sophie VERRIER-ARNON Sandra FERNANDEZ Accueil - Secrétariat</p> <p>Bénédictte FABRE Docteur généraliste</p> <p>Pauline MUSQUI Chirurgien Dentiste</p> <p>Marine WIKLACZ Chirurgien Dentiste</p>	<p>TRAVAUX et BUREAU D'ÉTUDES</p>  <p>Jérémy FONTAINE 05 53 40 46 74 Responsable 07 86 78 45 02</p> <p>Eric BONNE 06 40 09 26 96</p> <p>Jean-Baptiste VAYSSIERE 06 86 62 83 75</p> <p>Mathieu MAILLARD Patrimoine 05 53 01 47 47 06 80 01 74 35</p>	<p>ENVIRONNEMENT</p>  <p>Lucille PROVOST Responsable 05 53 40 46 75</p> <p>Jean-Victor DELAPART Chef d'équipe, Déchetterie, PAV, Transport et Collecte branchages 06 84 14 73 51</p> <p>Romain ROSEBAUM Chef d'équipe, OM, Dépôts sauvages, Location de benne et RdV encombrants ferraille 06 45 38 85 27</p> <p>Quentin FEUOD Agent de prévention bioéchets 07 57 44 14 33</p> <p>Chariène GOUTOULY Chargée de prévention Sensibilisation 05 53 40 46 87 06 33 18 96 73</p>	<p>SYSTÈMES D'INFORMATION 05 40 09 27 86</p> <p>Pedro ROMANO Informatique & Téléphonie</p> <p>ENTRETIEN DES LOCAUX</p> <p>Christelle BERTRAND</p>



PÔLE ADMINISTRATIF

Administration Générale et Juridique

3 agents (2,8 ETP)

Accueil
Administration Générale
Gestion patrimoniale
Service juridique

Missions du service :

Recueillir et traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif et juridique de la collectivité.

ACCUEIL :

- Réception des appels téléphoniques.
- Accueil du public et traitement du courrier.
- Réception, traitement et diffusion des informations.
- Réalisation de travaux de bureautique.
- Suivi de la planification des réunions et des agendas.
- Tri, classement et archivage des documents.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Suivi et mise en forme des dossiers administratifs.
- Exécution et suivi des procédures et décisions administratives / Contrôle de légalité.
- Secrétariat des Assemblées.

GESTION PATRIMONIALE :

- Gestion des conventions des équipements d'intérêt communautaire.
- Gestion et suivi des baux professionnels des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles.

SERVICE JURIDIQUE :

- Gestion des précontentieux et contentieux de FVL.
- Gestion des assurances de FVL.
- Gestion et suivi des sinistres de FVL.
- Organiser et assurer un contrôle préalable des actes.
- Garantir la sécurité juridique des actes et procédures de FVL.
- Assistance et conseil auprès des élus et des services.

Chiffres clés 2023

- ✓ 117 délibérations + 88 annexes dont 23 budgétaires
- ✓ 207 décisions + 100 annexes
- ✓ 7 arrêtés règlementaires
- ✓ 5 conseils communautaires
- ✓ 5 bureaux communautaires
- ✓ 4 réunions de Vice-présidents
- ✓ Dématérialisation de plus de 500 actes transmis au contrôle de légalité

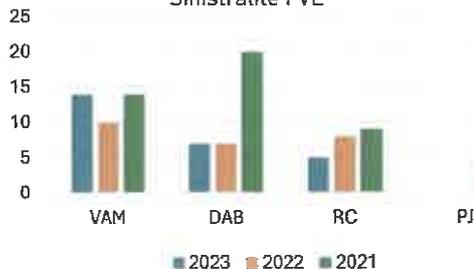
Temps forts 2023 :

- Préparation du regroupement et déménagement des bureaux administratifs de Fumel Vallée du Lot.
- Audit et renouvellement des marchés « assurances » de Fumel Vallée du Lot.
- Suivi et gestion administrative des baux professionnels des MSP du territoire.
- Suivi juridique des actes de FVL.
- Suivi des contentieux de FVL.
- Publication des actes administratifs sur le site internet.

Perspectives 2024 :

- ✓ Regroupement et déménagement des bureaux administratifs de Fumel Vallée du Lot.
- ✓ Restructuration du service Assemblée et Secrétariat Général suite au déménagement.
- ✓ Logistique des réservations de salles, de matériel et des véhicules de Fumel Vallée du Lot.
- ✓ Sécurisation des actes administratifs de FVL.
- ✓ Gestion des contentieux et précontentieux de Fumel Vallée du Lot.

Sinistralité FVL





PÔLE ADMINISTRATIF

Comptabilité Finances

5 agents (5 ETP)

4 Budgets Communauté de Communes
+ 1 Budget Office de Tourisme

10 803 pièces comptables

Missions du service :

Mise en œuvre des décisions et des orientations financières de la collectivité

- **Élaborer** l'ensemble des documents budgétaires.
- **Engagement des dépenses** et mandatement dans les délais règlementaires.
- **Engagement des recettes**, émission des titres de recettes et suivi de leur recouvrement.
- **Gestion de la dette** et de la trésorerie.
- **Contrôle de gestion** des différents services.
- **Interface** : facturation ALSH.
- **Soutien technique** aux agents.
- **Gestion des relations** avec les intervenants extérieurs (SGC, Préfecture).

Temps forts 2023 :

- **Montée en puissance du budget du CIS** de Fumel [année pleine].
- **Avril** : Vote des CA 2022 et des BP 2023.
- **Juillet** : arrivée d'une collaboratrice au Service Environnement.
- **2^{ème} semestre** : préparation budgétaire 2024 – rencontres avec les services, 1^{ère} utilisation par les services du module « préparation budgétaire » SIMCO (tout démat).

Perspectives 2024 :

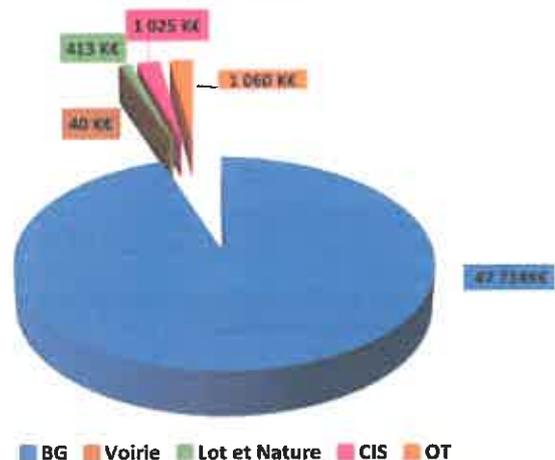
- ✓ **Dématérialisation des procédures comptables** (déconcentration des engagements de dépenses), du service-fait des factures.
- ✓ **Renforcer le service comptabilité - commande publique** – Nouvelle organisation.
- ✓ **Paramétrage et élaboration du nouveau budget** « Service Environnement ».

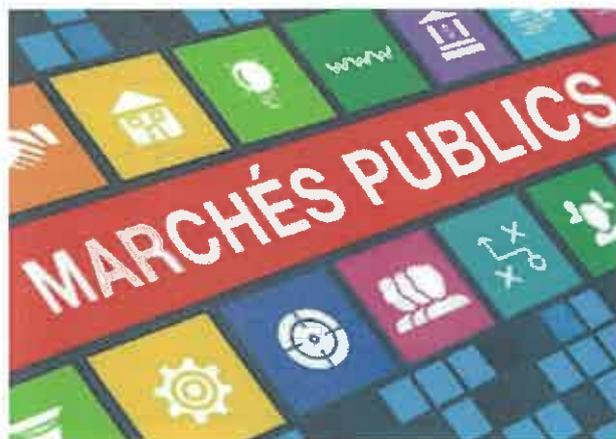
Chiffres clés 2023

- ✓ 5 budgets (4+1)
- ✓ 5 474 mandats émis
- ✓ 5 377 titres de recettes émis

Répartition des réalisations budgétaires par budgets

Réalisations 2023





PÔLE ADMINISTRATIF

Cellule Commande Publique

1 agent (1 ETP)

Gestion des deniers publics
Respect des procédures

Missions du service :

Assister et conseiller les élus mais également les services concernant l'utilisation des procédures réglementaires de l'achat public

- **Analyse du besoin**, rechercher les solutions adaptées.
- **Respect des seuils**, choix des procédures.
- **Respecter le cadre juridique et réglementaire** de la commande publique.
- **Planification, organisation et programmation** des achats.
- **Conseiller et orienter les services** dans le montage d'une procédure réglementaire en sécurisant les liens juridiques.
- **Gestion des commissions.**

Temps forts 2023 :

- **Mise en place de différents « accord-cadre »** à marchés subséquents ou à bons de commande sur plusieurs années.
 - Marché de fourniture de matériels de contrôle d'accès et d'un logiciel pour la Redevance Incitative.
 - Relance accord cadre à bons de commande de travaux.
- **Marché Fournitures et Services**
 - Accompagnement à la réalisation d'un schéma directeur pour les mobilités douces.
 - Sécurisation des quais de la déchetterie de Penne d'Agenais.
 - Relance marché assurances FVL & OTFVL.
- **Marché Prestation intellectuelle**
 - Élaboration d'une étude stratégique pour la revitalisation des centres-bourgs Monsempron-Libos et Fumel et réalisation d'un plan guide.
 - Étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH-RU & OPAH simple.
 - Réalisation d'un schéma de développement touristique durable.
- **Marché Travaux**
 - Aménagement d'un Espace Jeunes & aménagement du futur siège de FVL.
- **DSP**
 - Relance DSP Cinéma.

Chiffres clés 2023

- ✓ 1 marché Prestations Intellectuelles de 0 à 40 000 € HT
- ✓ 3 marchés Prestations Intellectuelles d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT
- ✓ 22 marchés Fournitures et Services de 0 à 40 000 € HT
- ✓ 4 marchés Fournitures et Services d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT
- ✓ 1 marché Fournitures et Services d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT et inférieur à 215 000 € HT
- ✓ 1 marché Fournitures et Services d'un montant supérieur à 215 000 € HT
- ✓ 4 marchés Travaux de 0 à 100 000 € HT
- ✓ 3 marchés Travaux d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT et inférieur à 5382 000 € HT
- ✓ 5 décisions, 11 délibérations
- ✓ 5 CAO, 1 CDSP

Perspectives 2024 :

- ✓ **Mise en place de différents « accord-cadre »** à marchés subséquents ou à bons de commande sur plusieurs années
 - Fourniture et pose de vitrophanies espace jeunes & siège de FVL.
 - Relance accord cadre impressions & accord cadre signalétiques.
 - Relance accord cadre fourniture enrobé à froid, grave émulsion, émulsion de bitume, granulats calcaires, granulats dioritiques.
- ✓ **Marché Fournitures et Services**
 - Lancement mission de suivi et animation OPAH RU & OPAH simple.
 - Relance marché faucardage.
 - Relance marché maintenance chauffage et climatisation.
 - Relance marché prévoyance maintien de salaire.
 - Relance marché reprise bidons/huiles.
 - Achats véhicules et équipements Services Environnement et Travaux.
 - Lancement marché d'archivage.
- ✓ **Marché Maîtrise d'oeuvre**
 - Lancement maîtrise d'œuvre travaux ateliers communautaires de Fumel.
- ✓ **Marché Travaux**
 - Marché de travaux réfection étanchéité du Théâtre d'eau.
 - Lancement marché de travaux ateliers communautaires.



PÔLE ADMINISTRATIF

Ressources Humaines

4 agents

Formation
Prévention
Paie
Carrière

Missions du service :

Le service des Ressources Humaines s'assure d'une bonne cohérence entre les missions des services et les compétences des agents.

Pour cela, il est amené au quotidien à :

- Accompagner les agents et les services,
- Contrôler les procédures administratives,
- Coordonner les projets liés à la gestion du personnel : recrutement, formation, prévention,
- Gérer les carrières et les paies,
- Piloter le dialogue social.

Chiffres clés 2023

- ✓ 608 arrêtés
- ✓ 288 contrats et avenants
- ✓ 7 départs dont 3 retraites et 4 disponibilités
- ✓ 181 agents au 31/12
- ✓ 193 carrières
- ✓ 4 dossiers proposés en promotion interne : 1 promu
- ✓ 8 avancements de grade
- ✓ Moyenne de 181 bulletins/mois
- ✓ 254 jours de formation suivis
- ✓ 17 stagiaires accueillis (64 demandes)
- ✓ 294 candidatures reçues

Temps forts 2023 :

- Création d'un mag interne RH.
- Développement d'une action sociale locale (cinéma le Liberty ...),
- Mise en place d'une charte sur le télétravail,
- Lancement de la mise en conformité RGPD avec le service informatique,
- Opérations « Vis ma vie »,
- Actualisation du RIFSEEP (suppression des primes les plus basses),
- Mise en place de convention avec le SDIS 47 pour nos sapeurs-pompiers volontaires,
- Acquisition et déploiement d'un outil de gestion des candidatures,
- Organisation de permanences RH aux ateliers techniques et aux crèches,
- Participation avec le DGS à un salon des médecins,
- Mise à jour du règlement intérieur,
- Mise en place du plan égalité Hommes-Femmes / Femmes-Hommes.

Perspectives 2024 :

- ✓ Élaboration d'un règlement interne sur l'utilisation des véhicules de service,
- ✓ Marché archives,
- ✓ Marché nettoyage EPI,
- ✓ Poursuite des travaux RGPD,
- ✓ Dématérialisation des congés,
- ✓ Poursuite du développement des actions sociales.





PÔLE ADMINISTRATIF

Communication

1 agent (1 ETP)
Relation presse
Graphisme, Communication papier
et Numérique
Signalétique

Missions du service :

Valoriser les actions et les projets de la collectivité auprès de tous les publics.

- **Concevoir** et diffuser la Lettre d'Infos,
- **Assurer** la création et la mise en page des documents de communication de chaque service,
- **Accompagner** ces derniers sur les outils et les meilleures stratégies marketing à adopter à chacun de leurs projets,
- **Valoriser** les actions et projets portés par FVL,
- **Alimenter** en informations les supports de communication web (site internet, réseaux sociaux, newsletter...),
- **Entretenir** les relations entre la collectivité et la presse à travers des communiqués, des conférences et des dossiers de presse,
- **Organiser** les cérémonies officielles (Inaugurations, Voeux, Poses de premières pierres, événements nationaux comme par exemple « Tous au compost » ...),
- **Veiller** à la bonne application de notre identité visuelle (charte graphique FVL),
- **Suivi** des impressions de documents avec les prestataires des Marchés « Impression » et « Signalétique » (du devis jusqu'à la réception du produit fini),
- **Préparer les supports de diffusions** pour le Conseil Communautaire (Power Point « ACTUS des services »),
- **Enregistrer, monter et diffuser l'audio** des enregistrements « Directs RADIO 4 » les vendredis en quinzaine.

Temps forts 2023 :

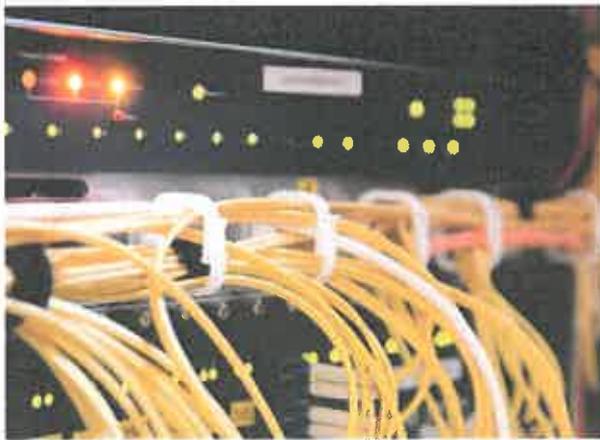
- **Poursuite** des enregistrements et diffusions Radio 4,
- **Développer, alimenter et faire vivre** le site internet et le Facebook de la collectivité,
- **Mise à jour de l'ensemble des supports de communication** pour les services de la collectivité,
- **Être un support majeur** du Service Environnement de la collectivité pour le **lancement de la Redevance Déchets** et le recensement des administrés (de juin à novembre 2023) par la création de très nombreux supports (3 Guides Redevance / 1 Guide du Tri / flyers / goodies / 16 Panneaux de présentations / Panneaux de quais de déchetteries / Infos-Lettres à destination des administrés ...),
- **Poursuivre** la mise à jour des signalétiques de déchetteries / des **126 Points Tri** du territoire etc...,
- **Concevoir et déployer** l'identité visuelle de la collectivité sur l'ensemble du parc véhicules (flocage d'environ 70 véhicules lourds et légers),
- **Aide à la préparation** des Conseils Communautaires (Power Point « ACTUS des services », Rapport d'activités des services),
- **Organiser** la cérémonie des Voeux de Janvier 2024 (Vidéos de présentation, invitations / réception / planification de l'évènement ...),
- **Poursuivre** les mises en pages des supports de communication de l'ensemble des services ...

Perspectives 2024 :

- **Arrivée d'une responsable** communication et marketing territorial,
- **Reprise des enregistrements et diffusions** Radio 4,
- **Élaboration et mise en place** d'une stratégie de communication Facebook pour le nouveau fonctionnement de tri,
- **Mise en musique d'une stratégie de communication** pour le Tour de France avec les communes traversées,
- **Aide à la préparation des Inaugurations** (Maison des 1000 Bulles et Espace Jeunes),
- **Aide à la préparation des Conseils Communautaires** (Power Point « ACTUS des services », Rapport d'activités des services),
- **Réalisation de la vitrophanie et de la signalétique** de plusieurs structures de la CCFVL,
- **Diffusion** de 1 ou 2 lettres d'infos.

Chiffres clés 2023

- ✓ 1 Lettre d'Infos envoyée à 12 500 foyers
- ✓ 2630 visiteurs sur le site internet à la page Facebook
- ✓ 22 801 visiteurs de la page facebook FVL en 2023 (contre 7 151 en 2022)
- ✓ 243 publications Facebook
- ✓ 34 émissions diffusées sur les ondes de « Radio 4 » (4 diffusions chacune / semaine)
- ✓ Environ 40 véhicules floqués à l'image de l'identité graphique FVL.



PÔLE ADMINISTRATIF

Réseau informatique et téléphonie

1 agent

Maintenance et entretien informatique
Soutien et veille technique
Gestion du parc informatique et téléphonique

Missions du service :

Maintenance et entretien informatique et téléphonique de la collectivité, en assurant le bon fonctionnement des outils utiles aux agents.

- Assurer le bon fonctionnement des supports informatiques pour les agents, élus, intervenants,...
- Entretien le parc informatique et le serveur,
- Apporter un soutien technique informatique et téléphonique aux agents.

Temps forts 2023 :

- **Maintien et maintenance des outils de travail**, (logiciel métier, etc) auprès des agents,
- **Maintien des accès au serveur**, localement comme à distance
- **Maintien et amélioration** du site internet (transmission à des agents référents par service pour une meilleure autonomie),
- **Printemps, Automne** : Aide et suivi sur l'installation des réseaux Ethernet, internet, aménagement des nouveaux sites (Siège, École des Arts, Accueil de Jeunes) , organisation du déménagement avec les divers prestataires de projets (Orange, Equadex, Architecte, chef de chantier,...),
- **Décembre 2023 / Janvier 2024** : Déménagement et installation des outils informatiques du nouveau Siège administratif, de l'École des Arts et de l'Espace Jeunes,
- **Décembre 2023 / Janvier 2024** : Changement de Service Vocal Interactif,
- **Année** : Mise en place du RGPD analyse par services, pour mise en conformité ... (poursuite en 2024).

Perspectives 2024 :

- ✓ **Renouvellement** parc informatique (fin de garantie), achats ordinateurs, écrans, téléphones portables, pour nos nouveaux collègues,
- ✓ **Continuité de la mise en place** du RGPD nomination DPO + éventuel logiciel, pour mise en conformité ...
- ✓ **Mise en place** d'une sauvegarde déportée du serveur,
- ✓ **Augmentation débit** internet en fibre sur les sites critiques (Siège, Martiloque livraison prévu Juin 2024, Musée de Préhistoire, École des Arts),
- ✓ **Amélioration des outils informatiques** pour confort et ergonomie du travail : matériel portable, écran, ...

Chiffres clés 2023

- ✓ 77 postes informatiques en gestion
- ✓ 72 postes fixes dont 3 standards téléphoniques (Equadex)
- ✓ 27 téléphones portables déployés
- ✓ 1 000 interventions / dépannages pour l'année 2023 dont 30 tickets ouverts auprès du prestataire support d'Equadex
- ✓ 20 tablettes Android pour nos élus (accès au cours des réunions aux documents électroniques) et 5 tablettes Windows, pour nos services, (dont 1 atelier, 4 crèches et ALSH, 1 DGS)





PÔLE TECHNIQUE

Travaux - Voirie

1 Responsable, 2 Adjoint, 19 agents
 Création, aménagement et entretien de la voirie
 Entretien des ouvrages d'Art
 Travaux nécessaires au maintien de la sécurité routière

Missions du service :

Création, aménagement, entretien et conservation de la voirie transférée par les communes

- Réfection des voies, travaux nécessaires au maintien en bon usage des chaussées et dépendances,
- Entretien de la signalisation verticale et horizontale,
- Amélioration de la voirie,
- Travaux nécessaires au maintien de la sécurité routière sur les voies,
- Entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement.

Temps forts 2023 :

- Réalisation des aménagements des Points d'Apport Volontaire (environ 130 points),
- Acquisition d'un véhicule léger de type utilitaire,
- Réalisation du programme voirie.

Perspectives 2024 :

- ✓ Achat d'un camion 7,5T bibenne équipe maçonnerie,
- ✓ Achat d'un camion 14 T polybenne transport mini pelle.



Chiffres clés 2023

- ✓ Fumel Vallée du Lot : 33800 km² de voirie, soit 27500 km² de routes, 13000 km² de fossés et 17500 km² de talus.
- ✓ 87 400 m² de voirie réalisés en investissement lors du programme 2023
- ✓ 66 300 m² de voirie entretenus en fonctionnement lors du programme 2023
- ✓ Soit un total de 154 642 m² traités au niveau de la voirie





PÔLE TECHNIQUE

Gestion Patrimoniale

3 agents

Maintenance et entretien des bâtiments
Études de projets et suivis de chantiers

Missions du service :

Maintenance et entretien des bâtiments, étude de projets.

- Maintenance des bâtiments,
- Réalisation de travaux suite aux fiches d'intervention,
- Suivi des interventions des entreprises,
- Étude de projets,
- Suivi de chantiers,
- Montage de dossiers d'appel d'offre (partie technique).

Chiffres clés 2023

- ✓ 144 fiches d'intervention reçues

Points forts :

- ✓ Proximité, réactivité et surtout la mise d'initiative des techniciens
- ✓ Augmentation de l'utilisation de la fiche d'intervention par les services



Temps forts 2023 :

- Aménagement du siège de la CCFVL à Fumel (Marché : 449 469,19 €).
- Aménagement de l'Espace Jeunes à Fumel, anciennement Les Limousines (Marché : 275 064,71 €).

Perspectives 2024 :

✓ HIVER :

- Déménagement des bureaux administratifs FVL,
- Transfert de l'École des Arts au 4 place du Château à Fumel, (avec l'aide des agents du service Espaces Verts et de quelques professeurs de musique),
- Emménagement de l'ensemble des services administratifs au 34 avenue de l'Usine à Fumel.

✓ PRINTEMPS :

- Réfection du bassin sportif de la piscine intercommunale (budget prévisionnel : 150 000 TTC),
- Lancement de la Convention d'accompagnement à la transition énergétique avec Territoire Energie 47,
- Création d'une zone de confidentialité pour le secrétariat de gynécologie à la Maison de Santé Pluri-professionnelle de Fumel.

✓ ÉTÉ :

- Réalisation d'un hangar aux Ateliers Martiloque pour le projet de panneaux photovoltaïques,
- Lancement des activités aquatiques (piscine intercommunale et espace Aqualudique de Ferrié).

✓ AUTOMNE :

- Réaménagement des locaux de vie des Ateliers Martiloque à Fumel.



PÔLE TECHNIQUE

Espaces Verts

2 agents
Entretien des espaces verts extérieurs
de l'ensemble des sites
intercommunaux

Missions du service :

Maintenance et entretien des espaces verts extérieurs de l'ensemble des sites intercommunaux.

- Entretien des espaces verts extérieurs de l'ensemble des sites intercommunaux,
- Entretien des giratoires et des zones artisanales,
- Réalisation de plantations et remplacement de végétaux,
- Entretien du matériel du service.

Temps forts 2023 :

- Acquisition d'un camion plateau 3.5T,
- Équipement du service en petit matériel,
- Amélioration de l'état des sites (refuge sur giratoire...).

Perspectives 2024 :

- ✓ Équipement du service en petit matériel,
- ✓ Renfort en moyen humain,
- ✓ Informatisation du service (temps passé sur chantier, détail des interventions, archivage des prestations).

Chiffres clés 2023

- ✓ Fumel Vallée du Lot : 2 agents, 1 véhicule léger avec remorque
- ✓ Fumel Vallée du Lot en espaces verts c'est plus de 40 sites à entretenir
- ✓ Réalisation de chantier de plantations et création d'espaces verts
- ✓ Entretien du matériel et des engins du service.





ENFANCE - JEUNESSE

Crèches Relais Petite Enfance Maison des 1000 Bulles

28 agents, 2 Pôles Petite Enfance :
2 crèches, 1 RPE, 1 Maison des 1000
Bulles, 1 LAEP, des ateliers
enfants-parents

Missions du service :

Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui nous sont confiés, ainsi qu'à leur éveil et leur développement

- **Répondre aux besoins des familles du territoire** en proposant des places d'accueil en crèches : en offrant un accueil de qualité avec des équipes qualifiées,
- **Répondre aux besoins des familles du territoire** à la recherche d'un mode de garde individuel en accompagnant les parents et les assistantes maternelles,
- **Répondre aux besoins des professionnelles de la Petite Enfance** en leur proposant des temps de formation d'information, de partage et d'accompagnement dans leur pratique professionnelle,
- **Répondre aux besoins des parents du territoire** en leur proposant des temps d'ateliers gratuits, de partage et d'échange avec leur enfant et avec d'autres parents, en proposant un soutien à la parentalité et des réunions d'information.

Temps forts 2023 :

- **Ouverture de la première Maison des 1000 premiers jours du département** et d'un LAEP,
- **Poursuite du travail en partenariat avec le CMPE et la PMI** sur les crèches,
- **Dans le cadre de la CTG**, amélioration de la communication aux familles et aux professionnelles : mise en place application kidizz pour les crèches et le RPE, mise en place d'ateliers enfants-parents sur Fumel,
- **Journée de cohésion** Petite Enfance,
- **Mise en place de réunion d'information** aux futurs parents des crèches,
- **Mise en place de passerelles** entre les crèches et les écoles du territoire,
- **Mise en place de temps de formation et information** : visioconférence sur l'alimentation, réunion d'information sur le tri des déchets, formation sur l'autisme,
- **Mise en place de réunion d'information** aux parents pour l'accueil en crèche.

Perspectives 2024 :

- ✓ **Maintien du travail en partenariat avec le CMPE, PMI**
- ✓ **Organisation de temps de formation pour les agents comme pour les assistantes maternelles**, organisation journée de cohésion Petite Enfance,
- ✓ **Poursuite du travail de Passerelle** crèche/école,
- ✓ **Mise en place de passerelles** crèches/ ALSH,
- ✓ **Inauguration** de la Maison des 1000 Bulles,
- ✓ **Projet avec tous les ALSH du territoire** sur le bien-être de l'enfant.

Chiffres clés 2023

- ✓ 2 Pôles Petite Enfance sur le territoire regroupant chacun 1 crèche et 1 RPE
- ✓ 1 guichet unique : 113 recherches de mode de garde : 70 pour l'accueil collectif et 43 pour un accueil individuel
- ✓ 78 enfants accueillis pour 88 places d'accueil en crèche
- ✓ 44 assistantes maternelles sur le territoire
- ✓ 180 matinées d'éveil, avec l'accueil de 77 assistantes maternelles, 174 enfants et 7 parents
- ✓ 63 ateliers enfants-parents avec 27 familles participantes





ENFANCE - JEUNESSE

ALSH - Accueils de Loisirs Sans Hébergement

15 agents
5 Accueils de Loisirs
1 Accueil de Loisirs Ados

Missions du service :

Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui nous sont confiés, en leur proposant des animations et activités sportives, culturelles et de loisirs, adaptées par tranches d'âges.

- **Mise en place d'une politique éducative** pour le territoire de Fumel Vallée du Lot, visant à permettre l'épanouissement de l'enfant et du jeune pendant son temps libre et ainsi contribuer, aux côtés des familles et de l'école, à la formation du citoyen de demain,
- **Proposer et développer des activités** de loisirs, culturelles, artistiques et sportives,
- **Apporter des solutions d'accueils adaptées** aux besoins des familles et de leurs enfants,
- **Proposer une localisation géographique équilibrée** des différents équipements et actions,
- **Proposer une politique tarifaire adaptée** permettant l'accessibilité au plus grand nombre,
- **L'adaptation de l'accueil pour les enfants en situation de handicap.**

Temps forts 2023 :

- **Journée de cohésion animateurs** le mardi 4 juillet
- **Journée récréative des ALSH** le mercredi 19 juillet organisée par l'accueil de loisirs Michel Delrieu,
- **Mise en place d'un projet « Interservices »** sur la thématique de l'écocitoyen de demain,
- **Réception du local pour l'Accueil de Loisirs Adolescents,**
- **L'application KIDIZZ** ravit les familles.

Perspectives 2024 :

- ✓ **Mise en place d'un projet Santé / bien être** sur toutes les structures,
- ✓ **Actions passerelles** avec les crèches et les accueils de loisirs,
- ✓ **Inauguration du local** pour l'accueil de loisirs adolescents le vendredi 19 avril 2024,
- ✓ **Mise en place d'une journée de cohésion animateurs** le mardi 02 juillet,
- ✓ **Journée récréative des ALSH**, le mercredi 24 juillet organisée par l'accueil de loisirs de Lagrolère,
- ✓ **Renouvellement du PEDT**, Projet éducatif de territoire 2024-2027.

Chiffres clés 2023

- ✓ 5 accueils de loisirs sur le territoire :
- ✓ 1 242 enfants concernés
- ✓ 26 184 jours enfants
- ✓ 210 272 heures enfants
- ✓ 1 221 familles
- ✓ 1 accueil de loisirs d'accueil réservé, à Fumel





PÔLE CULTURE - PATRIMOINE

Action Culturelle et Patrimoine

2 agents (1 ETP)
Action Culturelle
CTÉAC Explor'Acteurs
Patrimoine

Missions du service :

Concevoir et mettre en œuvre une programmation artistique pluridisciplinaire ainsi que des actions éducatives (EAC) à l'attention des scolaires du territoire dans le cadre du CTÉAC Explor'Acteurs, dans les domaines du spectacle vivant, des arts visuels, du patrimoine et de la culture scientifique et technique ; en partenariat avec un réseau d'intervenants de la médiation culturelle du territoire. Des actions sont également menées auprès d'autres publics tels que les 0-3 ans (crèches, RAM), ados (Pôle Jeunesse), seniors (CCAS) ...

Soutenir la création professionnelle, et la diffusion professionnelle de spectacle vivant en aidant les associations culturelles.

• Spectacles & Actions Éducatives (EAC) :

Spectacle	Représentation					EAC			
	Nbre Repr.	Nbre classes	Niveau classes	Nbre d'élèves	Période	Classes parcours	Nbre d'élèves	Heures atelier	Période
1^{er} DEGRÉ									
Je suis nigro Groupe Nézer CCT Fumel	2	21	CP > CM	441	04 Mai.	19	101	23	Mars
2nd DEGRÉ									
J'ai rêvé la Révolution De des Temps Nézer CCT Fumel	1	10	4 th Lycée Lycée pro	230	20 Août.	4	89	10	Juin. + Fév.
L'appel de la forêt De Le Road Mélis Cadoret Sylvie Cornu municipal, Fumel En partenariat avec la Bibliothèque de Fumel	2	5	5 th 3 th Prépa Métiers Collège Lycée pro	110	02 Mars.	5	118	9,30	Fév. - Avr.
Ulysse ou l'impossible retour Groupe Anzenrothou CCT Fumel	1	13	à partir de la 6 th Lycée Lycée pro	317	26 Mars	11	171	26,30	Fév.
Qui a cru Xenoth Arnold ? Collectif OS O En partenariat avec des établissements scolaires En partenariat avec la Bibliothèque de Fumel Cinéma Le Lobby et Papif	1	17	De 5 th à Lycée Lycée pro	374		11	218	21	Oct, Nov.
Léonce & Léna (Fantasie) De du Tout vivant CCT Fumel	1	6	De 4 th à Lycée Lycée pro	231	08 Oct.	4	82	7	Nov.
Total	13	74		1 728		49	1 021	109	

Le service Culture et Patrimoine assure la coordination de parcours en Patrimoine, Culture scientifique et Technique avec des partenaires du territoire (11 parcours), ainsi que des parcours autour de l'Éducation à l'image, par le biais du cinéma Le Liberty (DSP).

• Patrimoine :

▪ À travers des actions concrètes, mise en valeur et valorisation du patrimoine bâti et immatériel du territoire.

PROJETS RÉALISÉS :

- Mise en place d'un nouveau régime d'aide aux associations patrimoniales et approbation des critères d'attribution de subventions,
- Chantier de restauration de la Statue de la Paix assuré par la Société SOCRA, basée à proximité de Périgueux.

Temps forts et Chiffres clés 2023 :

- ✓ 6 spectacles : 10 représentations scolaires et/ou périscolaires – 1 728 spectateurs (avec acc.)
- ✓ 1 021 élèves en ateliers EAC dans le cadre du CTÉAC
- ✓ Montant global de subventions aux associations culturelles : 30 745 €
- ✓ Facebook : 2 200 Followers / Instagram : 151 Followers
- ✓ 7 commissions Culture / 3 comités Patrimoine
- ✓ 12 articles de presse

Perspectives 2024 :

- ✓ Nouvelle programmation et parcours EAC Spectacle vivant, Musée de Préhistoire et Patrimoine, Culture scientifique et Technique pour 2024-25 en mobilisant les services Jeunesse, Petite Enfance et Enfance Fumel Vallée du Lot,
- ✓ Multiplier les partenariats avec les compagnies, les associations culturelles et patrimoniales locales, forces vives du territoire,
- ✓ Travail de valorisation des églises « Découvertes romanes », Phase 2 : doter les communes partenaires de fiches descriptives et panneaux d'informations,
- ✓ Installation sur l'espace public de la Statue de la Paix, après sa restauration,
- ✓ Travaux de restauration du buste de Gambetta.



PÔLE CULTURE - PATRIMOINE

École des Arts

15 agents (7.52 ETP)
21 disciplines enseignées

Missions du service :

L'École des Arts a pour mission de développer l'enseignement artistique et les pratiques dans le cadre du schéma départemental et du schéma territorial, ce dans quatre champs artistiques : musique, danse, théâtre et arts plastiques.

- 374 élèves inscrits à l'École des Arts pour la saison 2022-2023 dont 43 élèves sur liste d'attente en musique,
- 15 enseignants : cela représente 7.52 ETP, (beaucoup de professeurs n'ont que quelques heures au sein de l'École des Arts) pour 21 disciplines enseignées,
- Subvention allouée à l'École des Arts par le Conseil Départemental 47 : 30 000 € pour 2023,
- Investissement : Pas d'investissement en 2023,
- 16 dates de concerts organisées par l'École ou de manifestations extérieures faisant intervenir les élèves de l'École des Arts. (École du spectateur, rencontre d'artistes ...),
- Les fiches d'évaluation ont été remplies par les enseignants et envoyées aux familles en juillet 2023,
- 1 élève a intégré le Conservatoire de Bordeaux.

Chiffres clés 2022-2023

- ✓ 374 élèves
- ✓ 15 enseignants
- ✓ 43 élèves sur liste d'attente
- ✓ 30 000 € versés par le Conseil Départemental 47
- ✓ 16 dates émanant de l'École des Arts
- ✓ 3 dates pour l'École du spectateur

Temps forts 2023 :

- Orchestre et chorale à Fumel, Saint-Sylvestre-sur-Lot, Thézac, Tournon d'Agenais et Blanquefort-sur-Briolance,
- Scène en herbe à la salle des fêtes de Saint-Georges et Cazideroque,
- Spectacle de théâtre et gala de danse au Centre Culturel de Fumel,
- Fête de la musique à Condezaygues et au stade Henri Cavallier (Fumel / Libos).

Perspectives 2024 :

- ✓ Accueil des danseurs de l'Opéra de Bordeaux,
- ✓ Déménagement de l'École des Arts au 4 place du Château à Fumel entraînant le regroupement de toutes les disciplines,
- ✓ Fête de la musique à Penne d'Agenais et Condezaygues.





PÔLE CULTURE - PATRIMOINE

SauveTerre Musée de Préhistoire

1 agent Responsable – Médiation (1/2 ETP)
1 agent Accueil, Administration et Communication (1/4 ETP)
+ 1 Conservateur bénévole
+ 1 saisonnier juillet – août : agent d'accueil polyvalent

Missions du service :

Contribuer à la connaissance, à la compréhension et à la gestion du patrimoine culturel, notamment le patrimoine préhistorique local. À travers sa politique culturelle, concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation, de connaissances et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture, d'intégrer avec les publics et de promouvoir le patrimoine et les richesses du territoire.

• Bilan Année 2023 :

	2023	2022
Nb visiteurs global / année	1 452	
Ch d'Aff. Billetterie en €	6 609 €	
Nb de visiteurs individuels payants	512	
<small>À partir de 6 ans / réduit 2 tarifs le 2 vis. via Géo.org.fr – Souverain / tarifs Odéon-Musée</small>		
Nb de visiteurs individuels gratuits	234	
<small>enfants – de 5 ans / réduit en / 2^{ème} etc. gratuit pour les Familles</small>		
Nb de visiteurs Animation Famille	203	
<small>programme d'animation ludiques destinés aux enfants et visiteurs de 6 à 12 ans</small>		
Nb de visiteurs Groupes ENF & AD	503	
<small>sur réservation, visite commentée ou atelier pédagogique</small>		
Ch d'Aff. Boutique en €	2 143 €	

• HORAIRES 2023 :

Du 15 > 26/04 Lundi au vendredi 14h - 17h,
Du 01 > 14/07 Tous les jours (sauf sam. et 14/07) 13h30 - 18h
Du 15/07 > 18/08 Tous les jours (sauf sam. et dim. matin) 10h30 à 12h30 - 13h30 à 18h
Du 19 > 30/08 Tous les jours (sauf sam. et 15/08) 13h30 - 18h
Du 21/10 > 01/11 Lundi au vendredi (sauf 1^{er}/11) 14h - 17h

• Politique de communication volontariste :

▪ Kakémono façade, site internet dédié, page Facebook et compte Instagram, newsletters communes avec l'OTFVL, emailings, réseau Évasion Sud-Ouest (25 sites partenaires), présence sur sites d'avis et sites internet OT partenaires, émissions Radio 4, diffusion d'affiches et flyers, encarts publicitaires (agenda animations OT Cœur de bastides, Vallée du Lot), 4 communiqués de presse, 1 encart Guide Échappées belles DDM, 1 encart Automne Sortir 47, 3 encarts ciné Cinéma Liberty.

Temps forts 2023 :

- **Vacances Printemps, Été et Automne** : accueil du grand public et programme A' Musée-vous !
- **Lancement parcours extérieur PréhistoBalade** le long de la Lémance avec carnet-jeu.

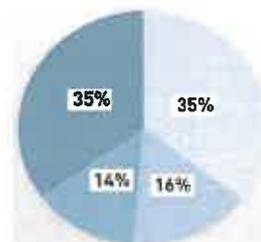
Perspectives 2024 :

- ✓ **Refonte scénographie** séquence « Territoire » et le cabinet de curiosités Coulonges,
- ✓ **Nouvelle programmation A' musée-vous Été 2024** : 1 rendez-vous = 2 activités + visite libre,
- ✓ **10 juillet Fête du Tour de France** : après-midi récréative pour fêter l'évènement.

Chiffres clés 2023

- ✓ 1 452 visiteurs / 194 heures d'ouverture grand public
- ✓ 04 RdV A' Musée-vous !
- ✓ 7 RdV nationaux (JEP, Fête de la Science)
- ✓ 1000 scolaires reçus
- ✓ Site internet 2 017 visiteurs, 7 008 pages visitées, 56% en mobile
- ✓ Facebook 1 448 abonnés (+23 %) dont 55,5 % de femmes, 14 news followers
- ✓ Instagram 1 057 abonnés (+116 %), dont 57,9 % de femmes, 27 news followers
- ✓ 10 articles de presse parus (DDM, SO), 4 directs Radio 4
- ✓ 25 000 flyers diffusés via réseau Évasion SO, OTFVL, bourse aux dépliants CDT 47, diffusion par le personnel musée et OTFVL

Fréquentation par type de public



À noter :

*une baisse de la fréquentation totale par rapport à 2022
*la proportion Public individuel - Public scolaire est similaire 35% ;
*le maintien des ateliers familles malgré la concurrence des autres sites touristiques.

Individuels payants Ateliers familles
Individuels gratuits Groupes



PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Développement Economique

2 agents ETP

25 dossiers aidés par la Région Nouvelle-Aquitaine
663 338 € d'aides allouées aux entreprises par la Région

Missions du service :

Assurer le développement économique du territoire et favoriser l'emploi.

- **Créer, aménager, entretenir et gérer** les zones d'activité,
- **Accompagner à la création et à l'implantation** d'entreprises,
- **Mettre les outils communautaires au service des entreprises** : veille, newsletter, solutions de financement et d'hébergement (pépinière d'entreprises),
- **Appuyer le développement de nos filières locales** (bois, agriculture),
- **Réaliser des supports de communication** pour promouvoir le développement économique,
- **Soutenir les commerces de proximité,**
- **Renforcer l'attractivité du territoire** : animer le tissu économique et valoriser nos entreprises.

Temps forts 2023 :

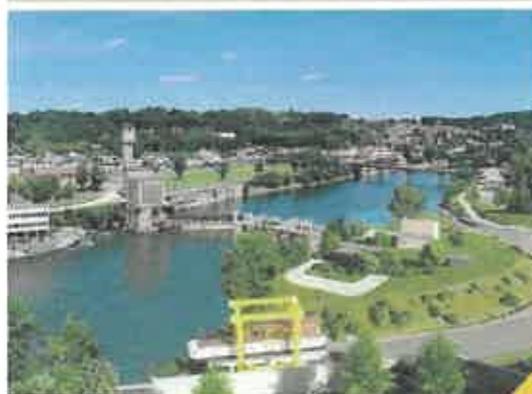
- **Essor** plateforme numérique Ma Ville Mon Shopping,
- **Réalisation de l'étude plan-guide**, de l'étude pré opérationnelle OPAH-RU, du Schéma touristique,
- **Convention de revitalisation BMS,**
- **Réunions thématiques** et soirée Club d'Entreprises,
- **Aménagement de refuges** sur les ronds-points,
- **Réalisation** de la bourse aux locaux vacants,
- **Marathon commercial** de Monsempron-Libos et **Marathon** tourisme.

Perspectives 2024 :

- ✓ **Démarrage** du dispositif Action Collective de Proximité,
- ✓ **Signatures conventions et lancement** de l'OPAH-RU + OPAH,
- ✓ **Finalisation de l'étude stratégique plan-guide** Fumel Monsempron-Libos,
- ✓ **Convention ORT,**
- ✓ **Finalisation du Schéma de développement touristique,**
- ✓ **Nouveau dépliant** du réseau des circuits-courts,
- ✓ **Passage du Tour de France,**
- ✓ **Lancement Boutique à l'Essai** à Fumel.

Chiffres clés 2023

- ✓ 9 400 actifs dont 3 243 emplois salariés (du secteur privé)
- ✓ 1 800 entreprises sur le territoire
- ✓ 20% exploitations agricoles et 12% exploitations en agriculture biologique
- ✓ 7% entreprises dans l'industrie, 22% entreprises dans la construction, 14% entreprises dans le commerce, 23% dans les services
- ✓ 41 agriculteurs membres du réseau de vente directe à la ferme
- ✓ 2 porteurs de projet ont bénéficié de prêts d'honneur ILG pour un montant de 220 000 € (1 projet de création de sauvetages)
- ✓ 2 porteurs de projet ont bénéficié des fonds CSDL pour un montant de 10 000 €
- ✓ Aides privées BMS : 20 entreprises aidées, soit 46 400 € (soit 7 créations créées)
- ✓ Aides de revitalisation économique : 4 exploitations aidées (120 000 €) pour un montant de 120 000 €
- ✓ Aides de 20 000 € pour soutenir les investissements des entreprises agroalimentaires : 275 000 €





PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Aménagement du Territoire - Urbanisme

2 agents + 0,25 DGS

1 220 dossiers instruits (ADS)

Gestion des projets d'aménagement de la collectivité

+ de 140 logements rénovés

Missions du service : Mettre en place la politique ambitieuse de l'habitat et d'aménagement du territoire de la collectivité.

- **Elaborer et gérer** les documents d'urbanisme de la collectivité,
- **Veiller à la cohérence des projets** avec la politique d'aménagement de la collectivité,
- **Instruire** les demandes d'autorisations d'urbanisme,
- **Entretenir** les relations entre la collectivité et les partenaires,
- **Gérer les projets** d'aménagement de la communauté,
- **Apporter un soutien** technique et juridique aux pétitionnaires et aux communes membres,
- **Mener une politique** ambitieuse de l'habitat et d'aménagement du territoire.

Temps forts 2023 :

- **Etude pré-opérationnelle d'une OPAH** (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) intercommunale et d'une OPAH-RU (Renouvellement Urbain) pour les communes de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais,
- **Préparation en collaboration avec les services** de l'Etat et 4 EPCI, de l'émergence d'un SCoT (Schéma de Cohérence Territorial),
- **Modification du PLU de la Commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot** pour le projet de l'extension du Stelsia,
- **Mise en compatibilité du PLUi de FVL** pour le projet du Drive Leclerc.

Perspectives 2024 :

- ✓ **Achever la Mise en compatibilité du PLUi** de FVL pour le projet du Drive Leclerc pour 2024,
- ✓ **Phase opérationnelle de l'OPAH et de l'OPAH-RU :** début des opérations pour juillet 2024,
- ✓ **Lancement de l'étude** pour l'émergence du SCoT,
- ✓ **Poursuivre l'instruction du droit des sols** en veillant sur la cohérence des projets avec la réglementation en vigueur (veille juridique).

Chiffres clés 2023

Bilan OPAH 2019 - 2022 :

- ✓ Plus de 140 logements rénovés
- ✓ 2 937 m² de travaux générés sur le territoire
- ✓ 11 077 m² de subventions attribués par l'ANAH
- ✓ 210 075 € de subventions réservées par Fumel Vallée du Lot

Application du Droit des Sols :

- ✓ 1 220 demandes instruites
- ✓ 1 500 contacts (appels téléphoniques/accueil public)

REPARTITION DES DOSSIERS INSTRUITS



*Permis d'Aménager
**Permis de Démolir





PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Sport-Santé CISPD

2 agents
Sport - Santé
CISPD
Chantiers Jeunes

Missions du service :

Développer et encourager la pratique sportive sur le territoire.

SPORT :

- **Organisation d'événements pour les clubs sportifs** (Trophées des Sports, Nuit des Arts Martiaux,...).
- **Participation** aux rencontres sportives scolaires.
- **Création et diffusion du guide** des associations sportives.
- **Subvention d'aide au fonctionnement** des clubs.
- **Distribution** des cartes pass'sport.
- **Organisation** des animations city stades en lien avec l'accueil de jeunes.
- **Suivi** de la vie des clubs.
- **Fonctionnement** du bassin d'initiation, de la piscine intercommunale de Fumel et de la plateforme des jeux d'eaux de Ferrié.
- **Organisation** des challenges sport inter-entreprises.
- **Organisation** de formations pour les dirigeants des clubs locaux (formations en visio suite à la crise sanitaire).

SANTÉ :

- **Coordination du contrat local de santé (CLS)** (Relancer une version 2).

CISPD :

- **Coordination du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance** (chantiers jeunes, actions addictions, violences, tranquillité publique, mise en place de la participation citoyenne,...).

VIE DU SERVICE : ▪ 2 commissions sport.

Temps forts 2023 :

- **Relance** du CLS 2,
- **Suite de la redynamisation** des sites aquatiques de Fumel Vallée du Lot,
- **Mise en place du dispositif** « participation citoyenne »,
- **Aménagement du local** « Espace Jeunes ».

Perspectives 2024 :

- ✓ **Améliorer l'accueil des administrés** sur les sites aquatiques.
- ✓ **Animation du CISPD et de la participation citoyenne** avec les 13 communes adhérentes.
- ✓ **Développer une dynamique autour du local** « Espace Jeunes » et des services jeunesse et sport.

Chiffres clés 2023

- ✓ 4000 cartes pass'sport distribuées
- ✓ 200 000 € de subventions aux clubs sportifs
- ✓ 4 000 exemplaires du guide des associations sportives diffusés sur le territoire
- ✓ 1000 utilisations du bassin d'initiation / semaine
- ✓ 4 000 visiteurs à la piscine intercommunale de Fumel.
- ✓ 100 000 visiteurs aux jeux d'eaux de Ferrié de Penne d'Agenais.
- ✓ 14 chantiers jeunes organisés en 2023.





PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Centre Intercommunal de Santé

7 agents (5 ETP)
 Recettes de fonctionnement :
 494 015 €
 Dépenses de fonctionnement :
 491 889 €

Missions du service : Soins primaires, accueil et accès aux soins, prévention et promotion de la santé sur le territoire de Fumel Vallée du Lot.

Répondre à la problématique de désertification médicale en proposant à tous des soins de qualité et de proximité

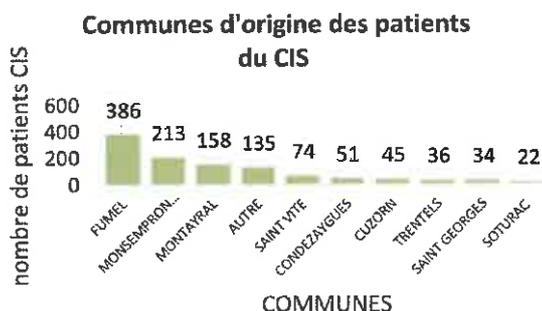
Le Centre Intercommunal de Santé (CIS) de Fumel Vallée du Lot assure, dans le respect du libre choix de l'usager, des activités de soins sans hébergement et participent à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales [art L 6323-1 du Code de la Santé Publique].

LE PROJET DE SANTÉ : une dynamique communautaire :

- **Maintien d'une offre de soins de qualité adaptée** aux besoins de la population, s'appuyant sur un pôle fort de soins de premiers recours de médecine générale et dentaire, complémentaire de l'offre de soins libérale, qui se réduit progressivement,
- **Mise en œuvre d'une politique locale de santé publique** visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

UNE STRUCTURE DE PROXIMITÉ, se situant au plus près des usagers et de leurs besoins :

- **Pratique du tiers payant,**
- **Application des tarifs conventionnels de secteur 1,** sans dépassements de tarifs, sauf exceptionnels et encadrés
- **Principes d'égal et de libre accès aux soins garantis** aux usagers par le système de protection sociale.



Temps forts 2023 :

- Recrutement d'une assistante dentaire
- Présence d'un 2^{ème} médecin pendant 6 mois
- Consolidation des partenariats ARS, CPAM et FNCS

Perspectives 2024 :

- ✓ Recrutement de médecins généralistes
- ✓ Consolidation des partenariats : ARS, CPAM, FNCS, CPTS, Hôpitaux locaux...
- ✓ Mise en place de protocoles coordonnés

Chiffres clés 2023

- ✓ 4 063 patients reçus
- ✓ 1 977 patients pour l'activité dentaire
- ✓ 2 086 patients pour l'activité médicale
- ✓ Recettes sur soins 2023 : 375 124 €





TOURISME

Office de Tourisme Fumel-Vallée du lot

7 agents

Promouvoir et valoriser le territoire

Accueil et conseil des visiteurs

Visites commentées des différents sites touristiques

Missions du service :

**Contribuer à la promotion du territoire
« Fumel - Vallée du Lot »**

- **Collecter** les informations, les traduire et alimenter la base de données régionale Sirtaqui,
- **Concevoir et diffuser** des supports de promotion : magazine de destination, site Internet, page Facebook, Instagram, etc
- **Conseiller** les visiteurs pour leur séjour,
- **Prospecter** les clientèles « Groupes »,
- **Accompagner** les porteurs de projets et les collectivités pour des aménagements, des équipements, des produits touristiques,
- **Assumer** la relation avec la presse, les médias, Internet, à travers des communiqués ou des événements.
- **Représenter** le territoire auprès d'institutions et de groupements professionnels.

Temps forts 2023 :

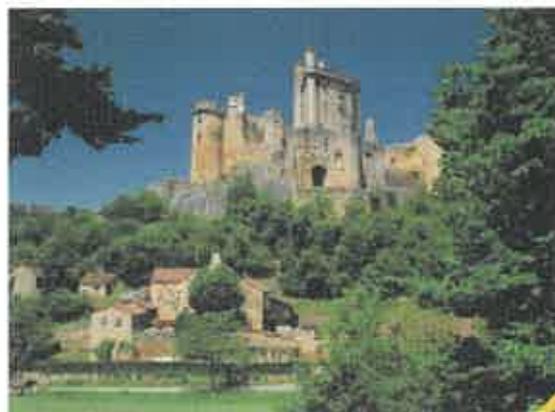
- **Lancement d'une 2^{ème} vidéo** promotionnelle du territoire,
- **Instauration de la réservation en ligne** pour la billetterie et les prestations diverses,
- **Refonte de l'espace boutique** : mobiliers et produits à la vente,
- **Développer la clientèle groupes** avec une habilitation Atout France,
- **Continuer la communication sur différents supports** : magazine, sets de table, flyer, pochette, vidéo...

Perspectives 2024 :

- ✓ **Création d'une visite virtuelle de la Machine de Watt,**
- ✓ **Développer la clientèle groupes** avec une habilitation Atout France,
- ✓ **Continuer la communication sur différents supports** : magazine, sets de table, flyer, pochette, vidéo...

Chiffres clés 2023

- ✓ 18 851 visiteurs informés (contre 14 222 en 2022)
- ✓ 2 988 demandes renseignées (2 176 en 2022)
- ✓ 648 fêtes et manifestations promues sur le site web (contre 440 en 2022)
- ✓ 14 000 magazines distribués dans 4 départements
- ✓ 47 343 pages visitées sur le site web OT
- ✓ 7 400 abonnés à la page facebook et 10 324 sur Instagram
- ✓ 47 Newsletters envoyées avec 13 933 ouvertures (contre 11 144 en 2022)
- ✓ 1 120 000 de vues de la 2^{ème} vidéo promotionnelle du territoire
- ✓ Terra aventura : 3 174 caches trouvées avec un taux de fréquentation de :
 - 74 % à Fumel
 - 16 % à Monsempron-Libos
 - 15 % à Tournon d'Agenais
 - 24 % à Bonaguil
 - 24 % à Penne d'Agenais
- ✓ 1 700 achats de billets sur la nouvelle plateforme de réservations en ligne (pour les visites / concerts etc ...)



FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine, 47502 FUMEL - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

◆ RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2024C64DRH : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315) ;

Vu le tableau des emplois de Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024 ;

L'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

La Communauté de Communes gère et délivre des prestations sociales au bénéfice de ses agents.

L'attribution de cartes-cadeaux pour les fêtes de fin d'année

Il est proposé de renouveler ce dispositif en versant les cartes cadeaux aux agents titulaires et stagiaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux agents contractuels, qui au 1^{er} décembre de l'année d'attribution remplissent les conditions suivantes :

- Être recrutés sur un emploi permanent ou non permanent inscrit au tableau des emplois,
- Avoir 6 mois d'ancienneté.

Le montant des cartes cadeaux est fixé de la façon suivante :

- Montant de 160 €/agents catégorie C,
- Montant de 150 €/agents catégorie B,
- Montant de 140 €/agents catégorie A.

Ces cartes cadeaux seront distribués au mois de décembre au titre des fêtes de fin d'année.

Le soutien aux structures culturelles locales

Il est proposé de prendre en charge l'adhésion annuelle au cinéma Le Liberty de Monsempron-Libos pour les agents de la Communauté de Communes, dans les mêmes conditions que l'attribution des cartes-cadeaux et sous présentation d'un justificatif par le partenaire.

L'attribution de cartes-cadeaux dans le cadre d'événements

Il est proposé d'attribuer des cartes cadeaux aux agents lors des événements suivants :

- Mariage / Pacs, pour un montant de 50 € ;
- Naissance d'un enfant, pour un montant de 80 € ;
- Retraite, pour un montant de 100 €.

L'attribution de ces cartes-cadeaux sera effective pour les événements qui auront lieu à compter du 1^{er} juillet 2024.

Afin d'être exonéré des charges sociales par l'URSSAF, l'utilisation des cartes-cadeaux doivent être adaptés au contexte : exemple un bon cadeau offert pour le Noël des enfants doit permettre des achats en lien direct avec l'évènement (jouets, livres, disques, ...) et ne peut, en ce sens, être utilisé pour l'achat de denrées alimentaires. De fait, les cartes cadeaux doivent indiquer pour chaque évènement : la nature du bien offert, le nom du ou des magasins choisis, des rayons concernés s'il s'agit d'un grand magasin.

Marque de sympathie

Des gerbes de fleurs ou autres signes de sympathie (plaque, ruban...) peuvent être commandés lors de décès ou de commémorations dans la limite de 70 € par évènement.

Ces signes de sympathie sont destinés dans les cas suivants :

- Décès d'un parent (père/mère) ou d'un enfant d'un agent ou d'un élu de la Communauté de Communes,
- Décès de l'agent ou d'un élu de la Communauté de Communes.

Fin de mandat des élus

A l'occasion d'une fin de mandat d'un élu, un cadeau d'une valeur maximale de 50 € pourra leur être adressé.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve la mise en place des actions détaillées ci-dessus au titre de l'action sociale pour les années 2024 et 2025 ;

2°) – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 et qu'ils seront prévus au budget 2025 ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 juin 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2024

Reçu en Préfecture le : 1^{er} juillet 2024

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2024

N°2024C65DRH : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°2024B47RH en date du 04 avril 2024 relative à la mise à jour du tableau des effectifs de Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024 ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs notamment pour prendre en compte les avancements de grade et les promotions internes au titre de 2024. 14 agents bénéficieront, au titre de l'année 2024, d'un avancement de grade.

Deux créations de postes sont aussi à effectuer pour pérenniser les emplois et les agents qui occupent ces postes.

Création de postes :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet (35h), pour le centre de loisirs Michel Delrieu de Monsempron-Libos,
- 1 poste d'éducateur territorial des APS (13h) pour le bassin d'initiation.

Transformation de postes dans le cadre des avancements de grade (promotion interne) :

- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint technique territorial en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'agent de maîtrise principal ;
- 2 postes d'adjoint administratif en 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture en 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure ;
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe en 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe (20h) en 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe (20h) ;
- 1 poste de puéricultrice territoriale en 1 poste de puéricultrice territoriale hors classe ;
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants en 1 poste d'éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle ;
- 1 poste d'attaché principal en 1 poste d'attaché hors classe.

Il est également proposé de transformer un poste d'adjoint administratif en adjoint administratif de 1^{ère} classe à la suite du recrutement d'un agent.

Dans le cadre de la promotion interne 2024, il est également proposé d'ouvrir 2 postes d'agent de maîtrise. Si les dossiers des agents sont retenus dans le cadre de cette promotion, les postes correspondants à leurs anciens grades seront supprimés lors du prochain conseil communautaire.

Par suite d'une réorganisation du CIS, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial.

Tableau des effectifs – Postes permanents – Fumel Vallée du Lot - 1^{er} juillet 2024

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail
EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur général des services	A	1	35h00
Directeur général des services techniques	A	1	35h00
Direction général adjoint	A	1	35h00
Total emploi fonctionnel		3	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial hors classe	A	1	35h00
Attaché territorial principal	A	1	35h00
Attaché territorial	A	3	35h00
Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	B	1	35h00
Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	B	1	35h00
Adjoint administratif territorial	C	3	35h00
Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	C	6	35h00
Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	C	4	35h00
Total filière administrative		20	
FILIÈRE ANIMATION			
Animateur territorial	B	1	17h30
Animateur territorial	B	1	35h00
Animateur territorial principal 1 ^{ère} classe	B	2	35h00
Adjoint territorial d'animation	C	1	32h00
Adjoint territorial d'animation	C	3	35h00
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	32h00
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	4	35h00
Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h00
Total filière animation		14	
FILIÈRE CULTURELLE			
Assistant d'enseignement artistique	B	1	03h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	04h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	06h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	07h00
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	02h30
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	2	05h00
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	2	08h00
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	09h00
Assistant d'enseignement artistique principal	B	1	10h00

2 ^{ème} classe			
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	15h00
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	20h00
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	06h00
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	2	20h00
Assistant du patrimoine et des bibliothèques	B	1	35h00
Total filière culturelle		17	
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	35h00
Educateur de jeunes enfants	A	2	35h00
Puéricultrice territoriale hors classe	A	1	35h00
Puéricultrice territoriale	A	1	25h00
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	2	35h00
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	6	35h00
Total filière médico-sociale		13	
FILIÈRE SOCIALE			
Agent social territorial	C	1	28h00
Agent social territorial	C	1	30h00
Agent social territorial	C	2	35h00
Agent social territorial 2 ^{ème} classe	C	1	30h00
Agent social territorial 2 ^{ème} classe	C	4	35h00
Total filière sociale		9	
FILIÈRE SPORTIVE			
Educateur territorial des APS	B	1	13h00
Educateur territorial des APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	35h00
Total filière sportive		2	
FILIÈRE TECHNIQUE			
Ingénieur territorial	A	1	35h00
Ingénieur territorial principal	A	1	35h00
Technicien territorial	B	3	35h00
Technicien territorial 2 ^{ème} classe	B	1	35h00
Technicien territorial 1 ^{ère} classe	B	1	35h00
Agent de maîtrise	C	4	35h00
Agent de maîtrise principal	C	2	35h00
Agent technique territorial	C	1	20h00
Agent technique territorial	C	1	25h00
Agent technique territorial	C	27	35h00

Agent technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	32h00
Agent technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	6	35h00
Agent technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	21	35h00
Total filière technique		70	
TOTAL DES EFFECTIFS		148	

Tableau des effectifs – Postes permanents – Centre Intercommunautaire de Santé –
1^{er} juillet 2024

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
Médecin territorial	A	5	35h00
Médecin territorial	A	3	10h00
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	35h00
Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h00
Total filière médico-sociale		10	
TOTAL DES EFFECTIFS		10	

Tableau des effectifs – Postes non permanent – Fumel Vallée du Lot
1^{er} juillet 2024

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h00
Total filière administrative		1	
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	35h00
Apprenti		3	35h00
Total filière technique		6	
TOTAL DES EFFECTIFS		7	

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Décide d'adopter le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

2°) – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades sont inscrits au budget primitif 2024 ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 27 juin 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2024

Reçu en Préfecture le : 1^{er} juillet 2024

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2024

N°2024C66DRH : CHARTE D'UTILISATION ET D'ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024 ;

L'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

La Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents pour les déplacements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Le principe général d'utilisation des véhicules réside dans une utilisation partagée. Cependant, certaines fonctions nécessitent l'attribution d'un véhicule aux agents.

Afin d'assurer une transparence quant à l'utilisation et à l'attribution des véhicules de service, une charte s'avère nécessaire.

La charte ainsi élaborée est annexée à la présente délibération et comprend :

- Les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service « attribués » aux agents par la nature de leurs missions,
- L'affectation et l'utilisation des véhicules de service « partagés »,
- Les règles communes d'utilisation des véhicules.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve la charte annexée concernant l'attribution et l'utilisation des véhicules de service ;

2°) – Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 27 juin 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2024

Reçu en Préfecture le : 1^{er} juillet 2024

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2024

N°2024C67DRH : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Par délibération n°2023D-87-RH en date du 28 septembre 2023, la Communauté de Communes a fait le choix de confier au Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47) la négociation d'un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL (titulaires et stagiaires) et des agents IRCANTEC (contractuels) pour les risques liés aux accidents de services, décès, congés longues maladies et graves maladies.

Le CDG 47 a donc procédé à un appel d'offre pour un contrat groupe. La commission d'appel d'offres a retenu comme étant la plus avantageuse, la solution proposée par le courtier RELYENS et l'assureur CNP Assurances.

Le candidat ainsi retenu propose deux taux tarifications :

Tarification n° 1 sans garantie de taux :

Garanties	Taux
Décès	0,23%
Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) – Frais médicaux	0,27%
Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) – Indemnités journalières	1,23%
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	1,52%
Total des taux de la partie fixe	3,25 %

Tarification n°2 avec une garantie de taux sur deux ans :

Garanties	Taux
Décès	0,24%
Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) – Frais médicaux	0,28%
Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) – Indemnités journalières	1,27%
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	1,57%
Total des taux de la partie fixe	3,36 %

L'impact de la différence de taux (+0,11%) étant mineur et le taux proposé étant inférieur à celui actuellement appliqué (3,57%), il est proposé de retenir la tarification n°2 afin de garantir un taux sur les deux prochaines années.

Le contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 4 ans.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Décide d'accepter la proposition de contrat établi par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne à la suite de l'appel d'offre ;

2°) – Décide de valider le choix de la tarification n°2 avec une garantie de taux sur deux ans ;

3°) – Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 juin 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2024

Reçu en Préfecture le : 1^{er} juillet 2024

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2024

N°2024C68DRH : RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de Fumel Vallée du Lot pour exercer les fonctions d'agent de restauration à la crèche de Penne d'Agenais à raison de 25 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve le recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif parcours-emploi-compétences à partir du 1^{er} juillet 2024 et pour une durée d'un an ;

2°) – Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

3°) – Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 juin 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 28 juin 2024

Reçu en Préfecture le : 28 juin 2024

Publié ou Notifié le : 28 juin 2024

♦ **INFRASTRUCTURES ET GRANDS PROJETS (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)**

N°2024C69IGP : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR POUR LES MOBILITÉS DOUCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021A-15-AGJ, en date du 25 février 2021, modifiant les statuts de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, pour la prise de la compétence mobilité ;

Vu la décision n°D2023-84-MP, en date du 28 septembre 2023, approuvant l'accompagnement à la réalisation d'un schéma directeur pour les mobilités douces à l'échelle de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président, rappelle que le 15 février 2021, le conseil communautaire a voté la modification des statuts de la Communauté Fumel Vallée du Lot pour approuver la prise de compétence « mobilité ». Suite à cette prise de compétence, le bureau communautaire a validé la réalisation d'un schéma directeur pour les mobilités douces à l'échelle du territoire de Fumel Vallée du Lot.

Par ce document, la volonté de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot est d'accroître la part modale du vélo sur son territoire pour le déploiement progressif d'un maillage cyclable cohérent, sécurisé et valorisé auprès des habitants. L'objectif souhaité est à la fois de relier l'ensemble des centres bourg, ainsi que les pôles générateurs de mobilité pour favoriser les déplacements du quotidien.

Lauréate de l'Appel à projet AVELO 2 de l'ADEME, Fumel Vallée du Lot s'est faite accompagner durant 12 mois par un bureau d'étude spécialisé pour la réalisation de ce document cadre.

Cette démarche s'est déroulée en 3 étapes suivantes :

➤ Réalisation d'un diagnostic territorial :

L'objectif de cette étape était de faire un état des lieux, en s'appuyant sur une analyse du territoire, afin de déterminer, les réseaux viaires, le relief, l'état des voiries, le trafic routier, l'accidentologie, les pôles intermodaux...

Une étude des pratiques et des besoins de déplacements, par le biais de questionnaire à la population, a conduit à une analyse de l'offre cyclable existante (aménagement et services).

Durant cette phase, plusieurs groupes de travail ont été réalisés avec les élus (COTECH, COPIL), mais aussi avec les acteurs institutionnels (DDT), et les territoires voisins. Par ailleurs, une enquête grand public par voie numérique, presse... a été effectuée afin de montrer l'attente des habitants sur cette question.

➤ Identification des enjeux et choix d'un scénario :

Sur la base du diagnostic, 2 scénarios ont été présentés aux élus avec des ambitions croissantes en matière d'aménagements cyclables (jalonnement, signalétique, chaudiou, bandes et pistes cyclables, travaux d'aménagement). Parallèlement, une hiérarchisation des services vélos a été faite (stationnement, location, réparation...)

➤ Déclinaison opérationnelle et Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

Sur la base du scénario retenu, des fiches techniques ont été déclinées. Des axes ont été hiérarchisés et un échéancier de mise en œuvre décidés sur 10 ans, à hauteur de 70 000 €/an, pour la mise en œuvre du jalonnement, de la signalétique, du marquage au sol, des bandes et pistes cyclables, soit un ratio par habitant d'environ 2,80 €. Les opérations de travaux d'aménagements structurants, type : reprise de chaussées, voies vertes, zones 30, busages, pistes cyclables uni et bidirectionnelles, chaudiou, feront l'objet d'une enveloppe spécifique, votée en conseil communautaire.

Outre les aménagements cyclables, une stratégie de communication sera développée afin de créer un écosystème favorable au développement de la pratique du vélo.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve le Schéma Directeur pour les Mobilités Douces annexé à la présente délibération, ainsi que sa mise en œuvre ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer tout document se rapportant à cette opération ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 juin 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 28 juin 2024

Reçu en Préfecture le : 28 juin 2024

Publié ou Notifié le : 28 juin 2024

♦ **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (MADAME MARIE-LOU TALET)**

N°2024C70DTUH : SIGNATURE DE LA CONVENTION OPAH – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT - ERREUR MATERIELLE DÉLIBÉRATION N°2024B50DTUH

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente, rappelle qu'une étude pré opérationnelle réalisée en 2018 a permis de mettre en place une OPAH entre 2019 et 2021. Fort de son succès, l'opération a fait l'objet d'un avenant afin de répondre à la demande d'accompagnement sur le territoire. Le bilan de l'opération met en avant plus de 140 logements rénovés grâce à l'opération.

En 2023, la Communauté de Communes a lancé en parallèle deux études lui permettant de répondre à une problématique globale à savoir une perte d'attractivité du territoire. En effet, une étude plan guide est en cours permettant de répondre à différents enjeux à l'échelle de l'intercommunalité. Une étude pré opérationnelle OPAH-RU, en continuité avec une politique habitat active, a permis de mettre en avant des besoins certains, à différentes échelles. À la suite de ce diagnostic, l'étude a confirmé la pertinence de mettre en place deux opérations complémentaires : une OPAH intercommunale (afin de donner suite à la précédente OPAH réalisée entre 2019 et 2022) et une OPAH-RU multi sites dans les centres bourgs de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais.

Les principaux constats de l'étude et du bilan de la précédente OPAH ont conforté la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot dans sa volonté de lancer un dispositif de l'habitat à l'échelle de l'ensemble de l'EPCI. Les conclusions de l'étude ont conduit à choisir l'OPAH comme outil le plus adapté pour traiter l'ensemble des constats listés.

Madame la Vice-présidente rappelle les grands principes de l'OPAH :

- **Le périmètre de l'OPAH** sera les 27 communes de la CC Fumel Vallée du Lot, hors périmètre des centres anciens concerné par l'OPAH-RU, ce qui concerne Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais
- **Les champs d'intervention sont les suivants :**
 - ✓ Volet traitement des logements indignes ou très dégradés
 - ✓ Volet précarité énergétique
 - ✓ Volet adaptation du logement au vieillissement et/ou handicap

Ils s'adressent aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs.

- **Les objectifs quantitatifs de réhabilitation de la convention d'OPAH**

L'OPAH de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot dont la durée d'animation-suivi est de trois ans, propose de répondre aux principaux enjeux de rénovation du parc privé mis en évidence par le bilan de la précédente OPAH et l'étude pré opérationnelle OPAH RU. Cette nouvelle OPAH

intercommunale répondra aux priorités d'intervention définies par le conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat à compter du 1^{er} janvier 2024, l'ANAH étant le principal partenaire financier de l'opération. Leur objectif principal étant l'amélioration de la qualité du parc de logement privé.

Les objectifs globaux sont évalués à 177 logements minimum, répartis comme suit :

- Propriétaires occupants : 168 logements,
- Propriétaires bailleurs : 9 logements locatifs.

L'ANAH, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et la SACICAP PROCIVIS Nouvelle Aquitaine ont convenu de contribuer ensemble au financement de l'OPAH, pour l'ingénierie et les aides aux travaux.

L'ingénierie de l'opération incombe à la Communauté de Communes, maître d'ouvrage de l'opération, qui sera aidée pour cela par les subventions de l'ANAH.

La Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot s'engage à mettre en place un dispositif d'aides financières complétant les aides existantes de l'ANAH.

Considérant que la délibération n°2024B50DTUH comporte une erreur matérielle portant sur le montant des primes de la CC FVL « Travaux Lourds » pour les propriétaires occupants très modestes et modestes, il est nécessaire de la rectifier comme suit :

	Primes de la CC FVL	Nombre de dossiers/ primes / an	Nombre de dossier (3 ans)	Montant prime	Total prime par an	Total primes pour 3 ans
Propriétaires Occupants	Amélioration énergétique (1000 € pour les TM – 800 € pour les M)	36	108	1 000 €	36 000 €	108 000 €
	Autonomie (300 € pour les TM - 150 € pour les M)	18	54	300 €	5 400 €	16 200 €
	Travaux Lourds (3 500 € pour les TM et M)	2	6	3 500 €	7 000 €	21 000 €
	TOTAL	56	168		48 400 €	145 200 €

Elle indique que pour la suite des démarches, la CC Fumel Vallée du Lot doit retenir un prestataire chargé du suivi-animation de l'opération, conformément au Code des Marchés Publics. Le marché de prestation est conçu pour mutualiser l'animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU.

Madame la Vice-présidente précise que l'ensemble de ces éléments sont repris dans le projet de convention annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2019A-13-DTU du 14 février 2019 ;

Vu la décision n°D2022-181-DTE en date du 11 octobre 2022 ;

Vu la décision n°D2023-20-MP en date du 01 février 2023 ;

Vu la décision n°D2023-162-MP en date du 04 octobre 2023 ;

Vu l'étude pré-opérationnelle OPAH RU réalisée par URBANIS ;

Considérant qu'une convention OPAH doit être signée entre l'ANAH, la CC Fumel Vallée du Lot, l'État et l'ensemble des autres partenaires (la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine et la Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés) pour une période de 3 ans ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Rectifie le montant des primes « Travaux Lourds » (3 500 € pour les TM et M) proposées ci-avant pour la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot à destination des propriétaires occupants uniquement ;

2°) - Approuve les différentes modalités d'intervention proposées ci-avant pour la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot à destination des propriétaires occupants uniquement ;

3°) – Approuve le projet de convention OPAH modifié annexée à la présente délibération ;

4°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer la convention OPAH et tous les documents afférents à cette opération ;

5°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à retenir le prestataire chargé du suivi-animation de l'opération et entreprendre toutes les démarches nécessaires relatives à ces programmes ;

6°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à solliciter toutes les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat ou tout autre organisme ;

7°) – Précise que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets correspondants ;

8°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 juin 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 28 juin 2024

Reçu en Préfecture le : 28 juin 2024

Publié ou Notifié le : 28 juin 2024

◆ ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE | MONSIEUR JEAN-FRANCOIS SÉGALA

N°2024C71ADSTE : COMPLÉMENT À LA DELIVRANCE DE TITRES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA CRÉATION DE BÂTIMENTS OU OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES ET L'INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL OU EN TOITURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L. 2122-1-1 et L. 2121-1-4 ;

Vu la délibération n°2022A-10-MP, en date du 17 février 2022, portant autorisation de lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques.

Vu la délibération n°2022D-89-STE en date 22 septembre 2022, autorisant la délivrance de titres d'occupation temporaire du domaine public pour la création de bâtiments ou ombrières photovoltaïques et l'installation de centrales photovoltaïques, au sol ou en toiture – Choix du candidat retenu.

Vu la délibération n°2024B45SG en date du 04 avril 2024, approuvant la désaffectation du terrain d'entraînement de rugby de la Commune de Tournon d'Agenais, comme équipement d'intérêt communautaire ;

Comme précisé dans la délibération n°2022A-10-MP, en date du 17 février 2022, la société AMARENCO – 32, chemin de TOUNY – Château Touny-les-Roses, 81 150 LAGRAVE a été retenue pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture, ainsi que la réalisation de bâtiments et d'ombrières photovoltaïques, relevant d'une opération d'intérêt général, aux ateliers intercommunaux de « Ferrié » 47140 Penne d'Agenais, à la salle de sports de Tournon d'Agenais 47 370 « Cheminement de Lucante » et aux ateliers intercommunaux de « Martilouque » 782, route de Cuzorn – 47500 Fumel.

Dans ce cadre, des conventions d'occupation temporaire constitutive de droits réels, conformément à l'article L. 2122-20 2° et R. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et des articles L. 1311-5 à L. 1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont été signées entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et le société AMARENCO, indiquant les adresses des sites, ainsi que les parcelles concernées.

A ce titre, un complément d'information doit être réalisé concernant la salle de sports située au 190 « Cheminement de Lucante » - 47370 Tournon d'Agenais. Pour faire suite à la désaffectation du terrain d'entraînement de rugby de la Commune de Tournon d'Agenais des équipements d'intérêt communautaire, pour permettre la construction d'une école maternelle et primaire, un redécoupage des parcelles concernées par le projet a été réalisé par un géomètre.

Désormais, les parcelles sur lesquelles est implantée la salle de sports et qui sont concernées par la convention relative au projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toitures, sont les : B 1150, B 1154, B 1157 et B 1078.

Cette convention aura pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties et permettre à la société AMARENCO d'installer, financer, exploiter et entretenir pour son propre compte les installations de production renouvelable d'électricité dépendant du domaine public de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer les documents afférents aux conventions d'occupation temporaire du domaine public pour :

- La salle de sports au 190 « Cheminement de Lucante » - 47 370 Tournon d'Agenais : parcelles B 1150, B 1154, B 1157 et B 1078 ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 27 juin 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 28 juin 2024

Reçu en Préfecture le : 28 juin 2024

Publié ou Notifié le : 28 juin 2024

◆ **SPORT [MONSIEUR DIDIER BALSAC]**

N°2024C72DSSP : SUBVENTION 2024 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE FUMEL VALLÉE DU LOT [DÉLIBÉRATION ATTRIBUTIVE]

Monsieur Didier BALSAC, Vice-président, propose de valider les attributions de subventions 2024 aux associations sportives suivant le tableau joint.

Ces subventions s'intègrent dans le cadre de la structuration de la compétence sport de la Communauté de Communes. Elles répondent à l'objectif premier de soutenir la formation des jeunes licenciés de moins de 18 ans.

La délibération n°2024A-13-SP en date du 15 février 2024 a validé le nouveau fonctionnement de cette aide ainsi que son règlement.

La commission Sport en date du 13 mai 2024 a validé le nouveau fonctionnement, le règlement ainsi que la répartition finale de la subvention octroyée à 28 clubs pour un total de 39 300 €.

Il précise que la subvention de chaque club correspond à un forfait de 25 € par enfant de moins de 18 ans licencié au club, majorée d'un bonus de 200 € pour la formation d'un éducateur ou d'un arbitre et majorée de 100 € pour chaque club en capacité de fournir le projet associatif de sa structure.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Approuve l'attribution des subventions 2024 suivant le tableau ci-dessous :

Sport	Clubs	Nb licenciés - 18 ans	Nb licenciés + 18 ans	Bonus 200€	Bonus 100€	Total Sub 2024
Aïkido	Aïkido club Fumélois	9	10			225
Athlétisme	Athlétic Club fumélois	35	34			875
Aviron	Club Nautique Fumel Libos	17	28			425
Badminton	Badminton club Fumélois	10	17			250
Basket	Basket Cuzorn Fumel Libos	153	39	x	x	4 125
Basket	La Pennoise	97	78		x	2 525
Basket / Randonnée	Amicale laïque Tournon	26	122	x		850
Boxe anglaise	Boxing Club Fumel Libos	43	20			1 075
Equitation	Les cavaliers de la Thèze	52	8			1 300
Football	Football club Fumel Libos	114	24			2 850

Football	Sporting club Daussois omnisports	22	38	x		750
Football	Football club Penne St Sylvestre	121	64	x		3 225
Gymnastique	Association Sport et Gym Fumel	136	15	x		3 600
Handball	Handball club Fumélois	29	35			725
Judo	Judo Club Fumel Libos	57	15			1 425
Judo	Judo club St Sylvestre	80	23		x	2 100
Karaté	Association St Sylvestre karaté shotokan	23	25	x		775
Multisports	Sport's Life	25	99	x	x	925
Pelote basque	Pelote basque Fumel Libos	1	24		x	125
Rugby XV	USVL 47	193	138	x		5 025
Rugby XV	Association sportive Penne St Sylvestre XV	37	63			925
Rugby XIII	Union Sportive Trentels XIII	49	25	x	x	1 525
Tennis	Union Sportive de Tennis Fumélois	30	76			750
Tennis	Tennis Club Montayral	42	37	x		1 250
Tennis	Association Tournonnaise de tennis	21	30			525
Tennis de table	Association Fuméloise de tennis de table	12	22			300
Tir à l'arc	Arc club Fumel vallée du Lot	11	20			275
VTT	VTT Escapade	15	30	x		575

2°) – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2024 ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 juin 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 28 juin 2024

Reçu en Préfecture le : 28 juin 2024

Publié ou Notifié le : 28 juin 2024

◆ **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)**

N°D2024-53

Néant

N°D24RH72

OBJET : VALIDATION PLAN DE FORMATION CNFPT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 423-3 et suivant du Code Général de la Fonction Publique imposant l'élaboration d'un plan de formation annuel ou pluriannuel aux collectivités territoriales et aux établissements publics ;

Vu le plan de formation mutualisé triennal 2023-2025 entre la délégation nouvelle-aquitaine du CNFPT et les collectivités territoriales du territoire villeneuvois annexé à la présente décision ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un plan de formation pour les agents de la Communauté de Communes et que celui du CNFPT répond à nos obligations ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver le plan de formation mutualisé du territoire villeneuvois du Département de Lot-et-Garonne proposée par le CNFPT pour les agents de Fumel Vallée-du-Lot pour la période de 2023 à 2025, Le plan de formation figure en annexe de la présente décision.

Ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

2°) – De préciser que le Directeur Général des Services est chargé de la mise en œuvre du plan de formation.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 20 mars 2024

Certifié exécutoire le : 13 juin 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 13 juin 2024

Publié ou Notifié le : 13 juin 2024

N°D24DSTE74

**OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA « FORMATION GUIDE COMPOSTEUR 3 JOURS »
AVEC VALORIZON - AMBASSADRICE DU TRI DU SERVICE ENVIRONNEMENT AVEC VALORIZON**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 relative à la mise en place de la redevance incitative et du tri à la source des biodéchets ;

Vu l'adhésion de Fumel Vallée du Lot au Syndicat de valorisation et traitement des déchets ménagers de Lot-et-Garonne : ValOrizon ;

Considérant la nécessité de former les agents de l'équipe prévention du service Environnement en charge de la prévention et de la sensibilisation des usagers du service ;

Considérant le financement mis en place par l'ADEME via ValOrizon pour ses collectivités adhérentes pour la formation des acteurs de la gestion de proximité des biodéchets (référent de site, guide composteur et maître composteur) à hauteur de 55 % du montant total de la commande ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention financière entre Fumel Vallée du Lot et ValOrizon afin de bénéficier du financement de 55 %, soit un reste à charge de 45 % pour la collectivité : 253,13 € HT ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver la convention financière relative à la formation à la prévention et gestion de proximité des biodéchets de l'ambassadrice du tri du service Environnement avec ValOrizon ;

2°) – De préciser que le montant restant à charge pour Fumel Vallée du Lot est de 253,13€ HT ;

3°) – De signer ladite convention définissant les modalités d'application et de tous les documents en rapport avec cette affaire ;

4°) – De préciser que les dépenses seront inscrites au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 mars 2024

Certifié exécutoire le : 08 avril 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 08 avril 2024

Publié ou Notifié le : 08 avril 2024

N°D24DSTE75

OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE AUX MODALITÉS DE COMMANDE ET DE FACTURATION DE L'IMPRESSION DES GUIDES DU COMPOSTAGE AVEC VALORIZON

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de Fumel Vallée du Lot au Syndicat de valorisation et traitement des déchets ménagers de Lot-et-Garonne : ValOrizon ;

Vu le financement mis en place par ValOrizon pour ses collectivités adhérentes pour la conception et l'impression de guides du compostage individuel et partagé à hauteur de 55 % du montant total de la commande ;

Vu la nécessité de passer commande pour l'achat de 1500 guides du compostage individuel et de 300 guides du compostage partagé pour un montant total de 429,80 € HT ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention financière entre Fumel Vallée du Lot et ValOrizon afin de bénéficier du financement de 55 %, soit un reste à charge de 45 % pour la collectivité : 193,41 € HT ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver la convention financière relative aux modalités de commande et de facturation des guides du compostage avec ValOrizon ;

2°) – De préciser que le montant restant à charge pour Fumel Vallée du Lot est de 193,41€ HT ;

3°) – De signer ladite convention définissant les modalités d'application et de tous les documents en rapport avec cette affaire ;

4°) – De préciser que les dépenses seront inscrites au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 mars 2024

Certifié exécutoire le : 08 avril 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 08 avril 2024

Publié ou Notifié le : 08 avril 2024

N°D24MP76

OBJET : FOURNITURE ET POSE DE VITROPHANIES ET SIGNALÉTIQUES – SIÈGE ADMINISTRATIF – ESPACE JEUNES – LES 1000 BULLES – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2023A-14-PE en date du 23 février 2023 approuvant la création et l'ouverture du Lieu d'Accueil Enfant Parent- Les 1000 Bulles ;

Vu la décision n°D2023-110-MP en date du 16 juin 2023 relative au choix des prestataires pour la réalisation de travaux de réhabilitation de deux anciens locaux commerciaux destinés à accueillir le futur siège de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2023-114-MP en date du 16 juin 2023 relative au choix des prestataires pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communautaire afin d'y aménager un « espace jeunes » ;

Considérant la nécessité de procéder à la pose de vitrophanies et de signalétiques afin d'identifier et de valoriser ces nouvelles structures dans le cadre de leur inauguration, une consultation faible montant a été lancée auprès de cinq entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De retenir les offres de la Société Moderne des Signalisations (SMS) de Bordeaux (33), pour la fourniture et la pose de vitrophanies et de signalétiques au siège administratif, à l'« espace jeunes » et aux 1000 Bulles, pour un montant total de 13 100,70 € HT (15 720,84 € TTC) qui se décompose comme suit :

- Devis « espaces jeunes » + Les 1000 Bulles : 2 344,70 € HT (2 813,64 € TTC) ;
- Devis siège administratif : 10 756,00 € HT (12 907,20 € TTC) ;

2°) – De signer les offres financières ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 28 mars 2024

Certifié exécutoire le : 29 mars 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 29 mars 2024

Publié ou Notifié le : 29 mars 2024

N°D24DTCP77

OBJET : TARIFS BILLETTERIE ET BOUTIQUE SAUVETERRE MUSÉE DE PRÉHISTOIRE
ACTUALISATION GRILLE TARIFAIRE ANNÉE 2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2017-48-RH en date du 13 avril 2017 créant une régie de recettes pour SauveTerre Musée de Préhistoire ;

Vu la décision n°D2023-54-CP en date du 17 mars 2023 actualisant la grille tarifaire 2023 de la billetterie et de la boutique de SauveTerre Musée de Préhistoire ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la grille tarifaire propre à la billetterie pour modifier des tarifs existants ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la grille tarifaire propre à la boutique à la vente au public et ainsi la modifier ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De fixer les nouveaux tarifs propres à la billetterie et à la boutique selon la grille tarifaire 2024 en annexe ;

2°) – D’appliquer ces tarifs à compter du 08 avril 2024.

En application de l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 28 mars 2024

Certifié exécutoire le : 08 avril 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 08 avril 2024

Publié ou Notifié le : 08 avril 2024

N°D24DSTE78

OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA FORMATION « RÉFÉRENT DE SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ / QUARTIER » AVEC VALORIZON

Vu l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 relative à la mise en place de la redevance incitative et du tri à la source des biodéchets ;

Vu l’adhésion de Fumel Vallée du Lot au Syndicat de valorisation et traitement des déchets ménagers de Lot-et-Garonne : ValOrizon ;

Considérant la nécessité de former des acteurs de la gestion de proximité des biodéchets (réfèrent de site) en complément des agents en charge de la prévention et de la sensibilisation des usagers du service ;

Considérant le financement mis en place par l’ADEME via ValOrizon pour ses collectivités adhérentes pour la formation des acteurs de la gestion de proximité des biodéchets (réfèrent de site, guide composteur et maître composteur) à hauteur de 55 % du montant total de la commande ;

Considérant qu’il y a lieu de signer une convention financière entre Fumel Vallée du Lot et ValOrizon afin de bénéficier du financement de 55 %, soit un reste à charge de 45 % pour la collectivité : 632,81 € HT ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D’approuver la convention financière relative à la formation de référent de site de compostage partagé/ quartier » avec ValOrizon ;

2°) – De préciser que le montant restant à charge pour Fumel Vallée du Lot est de 632,81€ HT ;

3°) – De signer ladite convention définissant les modalités d'application et de tous les documents en rapport avec cette affaire ;

4°) – De préciser que les dépenses seront inscrites au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 02 avril 2024

Certifié exécutoire le : 08 avril 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 08 avril 2024

Publié ou Notifié le : 08 avril 2024

N°D24SG79

OBJET : MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT - BAIL PROFESSIONNEL – LOCAL 05 – ORTHOPHONISTE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D2014-67 de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais, en date du 29 octobre 2014, définissant le mode de gestion des Maisons de Santé de Penne d'Agenais et Saint-Sylvestre ;

Considérant que Fumel Vallée du Lot se subroge purement et simplement dans les droits et obligations de Fumel-Communauté et de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais ;

Vu la décision n°D2023-225-AGJ en date du 11 décembre 2023, relative à la mise à disposition précaire du cabinet médical n°07 de la MSP de Saint-Sylvestre-sur-Lot à Madame BRAU Véronique, orthophoniste ;

Vu la demande en date du 19 novembre 2023, présentée par Madame BRAU Véronique, orthophoniste, enregistrée sous le numéro SIREN 891 966 996 et le numéro ADELI 479101925, souhaitant occuper le cabinet médical n°05 de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Saint-Sylvestre-sur-Lot, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant les travaux engagés par Fumel Vallée du Lot pour le cabinet médical n°05 de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Saint-Sylvestre-sur-Lot, il a été trouvé un accord avec Madame BRAU Véronique, en établissant une convention de mise à disposition précaire pour le cabinet n°07 à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de maintenir une dynamique professionnelle sur le territoire ;

Considérant que les travaux du cabinet médical n°05 de la MSP de Saint-Sylvestre-sur-Lot sont achevés et que le local est propre à sa destination à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique, de renforcer le maintien des activités de soins sur son territoire, il a lieu d'établir un bail professionnel avec Madame BRAU Véronique, orthophoniste ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De mettre fin à la convention précaire de mise à disposition du cabinet médical n°07 de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Saint-Sylvestre-sur-Lot à Madame BRAU Véronique au 30 avril 2024 ;

2°) – De signer un bail professionnel avec Madame BRAU Véronique orthophoniste, enregistrée sous le numéro SIREN 891 966 996 et le numéro ADELI 479101925 pour la location du cabinet médical n°05 (35,50 m²) de la Maison de Santé Pluri professionnelle sis 16 rue Galiane à 47140 Saint-Sylvestre-sur-Lot, à compter du 1^{er} mai 2024 ;

3°) – De préciser que le loyer mensuel de location est fixé à un montant total de 647,49 € six cent quarante-sept euros et quarante-neuf centimes (charges comprises) ;

4°) – Précise que les modalités pratiques à cette location sont définies dans le bail professionnel signé entre les parties ;

5°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2024

Certifié exécutoire le : 19 avril 2024

Reçu en Sous-préfecture le : 19 avril 2024

Publié ou Notifié le : 19 avril 2024

N°D24DTCP80

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE LA DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AUPRÈS DE LA CONSERVATION RÉGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES – DRAC NOUVELLE-AQUITAINE RELATIVE À LA RESTAURATION DU PORTRAIT EN BUSTE DE GAMBETTA – USINE DE FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande d'autorisation administrative de travaux du buste de Léon Gambetta – Usine de Fumel en date du 19 janvier 2024 formulée par Fumel Vallée du Lot et accordée par les services de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la politique de réhabilitation et de promotion patrimoniale, Fumel Vallée du Lot souhaite engager la restauration du buste de Gambetta associée à celle de la Statue de la Paix, afin d'intégrer ces deux objets mobiliers au sein d'un éventuel projet de valorisation lié à l'usine métallurgique de Fumel ;

Considérant que les travaux de « Restauration et de restauration optionnelle » à réaliser sur le portrait en buste de Léon Gambetta – Usine de Fumel sont inscrits sur le programme d'entretien 2024 des

opérations de fonctionnement de l'État-Ministère de la Culture, et que la commission déléguée a estimé la part de l'État à 20 % de la dépense subventionnable, soit 533,00 € ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT RESTAURATION PORTRAIT EN BUSTE GAMBETTA - INVESTISSEMENT			
DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Restauration portrait en buste Gambetta		Subvention DRAC	533,00
-Nettoyage surface et élimination des tâches ponctuelles		Conservation régionale des Monuments Historiques	
-Bouchage des éclats et coups de disqueuse			
-Retouches			
-Rapport d'intervention			
Restauration partie droite nœud papillon		Autofinancement	2 133,00
TOTAL HT en €	2 666,00	TOTAL HT	2 666,00

2°) – D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 12 avril 2024

Certifié exécutoire le : 16 avril 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 avril 2024

Publié ou Notifié le : 16 avril 2024

N°D24DSTE81

OBJET : ACQUISITION DE 30 COLONNES DE TRI D'OCCASION À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de renforcer le parc de colonnes de tri des emballages, du papier et du verre ;

Considérant que la communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord vend ces anciennes colonnes de tri 50 € pièces ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver l'achat de 30 colonnes de tri à la Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord pour un montant de 1 500€ ;

2°) – D'autoriser la signature de l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition entre Fumel Vallée du Lot et la Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 12 avril 2024

Certifié exécutoire le : 19 avril 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2024

Publié ou Notifié le : 19 avril 2024

N°D24MP82

OBJET : CONTRAT DE SERVICES D'UTILISATION DU PROLOGICIEL MARCOWEB EN MODE HÉBERGÉ (SaaS) – AVENANT 01 EN AUGMENTATION

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°D2023-01-MP en date du 06 janvier 2023 relative à la reconduction du contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB en mode hébergé (SaaS) pour une durée de 3 ans à compter du 28 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité du service commande publique de se doter d'un second accès au module Suivi Technique et Financier (STF) afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées, un avenant n°01 en augmentation au contrat doit être établi ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – Eu égard à l'énoncé ci-dessus, de valider l'avenant n°01 en augmentation au contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB, portant le nouveau montant annuel du contrat à 8 194 € HT (9 832,80 TTC) ;

2°) – De préciser que l'avenant n°01 prendra effet au 1^{er} juin 2024 ;

3°) – De signer les pièces de l'avenant n°01 ;

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 12 avril 2024

Certifié exécutoire le : 19 avril 2024
Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2024
Publié ou Notifié le : 19 avril 2024

N°D24DTE83

OBJET : AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS – MADAME COUDERC PEGGY

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Madame COUDERC Peggy en date du 22 novembre 2022, dont l'activité est la culture d'oliviers et de lavandus biologiques sur 23 hectares située 336 route de Laboutiere, 47370 Masquières, sollicitant l'aide forfaitaire de 3 000 € relative à l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la notification d'attribution du Conseil Départemental en date du 24 février 2023 ;

Considérant que les conditions d'attributions fixées dans la délibération n°2010E-110 en date du 27 septembre 2010 sont désormais réunies ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'accorder le versement de l'aide forfaitaire d'un montant de 3 000 € à Madame COUDERC Peggy dont l'exploitation est située 336 route de Laboutiere, 47370 Masquières ;

2°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – De préciser que les crédits afférents sont prévus au BP 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 avril 2024

Certifié exécutoire le : 25 avril 2024
Reçu en Sous-préfecture le : 25 avril 2024
Publié ou Notifié le : 25 avril 2024

N°D2DTE84

OBJET : AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS – MADAME DOUSSIÈRE JULIE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Madame DOUSSIÈRE Julie en date du 10 novembre 2022, dont l'activité est l'élevage de chevaux de sport située 1647 route des Collines, 47500 Monsempron-Libos, sollicitant l'aide forfaitaire de 3 000 € relative à l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la notification d'attribution du Conseil Départemental en date du 04 novembre 2022 ;

Considérant que les conditions d'attributions fixées dans la délibération n°2010E-110 en date du 27 septembre 2010 sont désormais réunies ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'accorder le versement de l'aide forfaitaire d'un montant de 3 000 € à Madame DOUSSIÈRE Julie dont l'exploitation est située 1647 route des Collines, 47500 Monsempron-Libos ;

2°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – De préciser que les crédits afférents sont prévus au BP 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

**Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 avril 2024**

Certifié exécutoire le : 25 avril 2024

Reçu en Sous-préfecture le : 25 avril 2024

Publié ou Notifié le : 25 avril 2024

N°D24DTE85

OBJET : AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS – MADAME SALOR AUDREY

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Madame SALOR Audrey en date du 26 septembre 2022, dont l'activité est l'élevage de chèvres laitières et la transformation de leur lait en fromage et yaourt située 192 route de Saint Georges, 47370 Cazideroque, sollicitant l'aide forfaitaire de 3 000 € relative à l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la notification d'attribution du Conseil Départemental en date du 24 septembre 2021 ;

Considérant que les conditions d'attributions fixées dans la délibération n°2010E-110 en date du 27 septembre 2010 sont désormais réunies ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

- 1°) – D'accorder le versement de l'aide forfaitaire d'un montant de 3 000 € à Madame SALOR Audrey dont l'exploitation est située 192 route de Saint Georges, 47370 Cazideroque ;
- 2°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;
- 3°) – De préciser que les crédits afférents sont prévus au BP 2024.

N°D24DTE 86

OBJET : AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS – MONSIEUR FREGFOND
FABIEN

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur FREGFOND Fabien en date du 24 octobre 2022, dont l'activité est l'exploitation de grandes cultures conduites en bio située 598 chemin des Allacs 47140 Dausse, sollicitant l'aide forfaitaire de 3 000 € relative à l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la notification d'attribution du Conseil Départemental en date du 07 octobre 2022 ;

Considérant que les conditions d'attributions fixées dans la délibération n°2010E-110 en date du 27 septembre 2010 sont désormais réunies ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

- 1°) – D'accorder le versement de l'aide forfaitaire d'un montant de 3 000 € Monsieur FREGFOND Fabien dont l'exploitation est située 598 chemin des Allacs, 47140 Dausse ;
- 2°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;
- 3°) – De préciser que les crédits afférents sont prévus au BP 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 avril 2024

Certifié exécutoire le : 25 avril 2024

Reçu en Sous-préfecture le : 25 avril 2024

Publié ou Notifié le : 25 avril 2024

N°D24MP87

OBJET : 24CFMSYSTEMVIDAGE – ACHAT D'UN SYSTÈME DE VIDAGE PAR CROCHET SIMPLE ET CHAMPIGNON À ADAPTER SUR GRUE FASSI – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour le service environnement de remplacer le système mixte crochet simple et champignon d'un des camions grue du parc de véhicules, une consultation faible montant a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir l'offre de la société SAS Centre de Rectification Poids Lourds [C.R.P.L] de Castelculier (47), pour un montant total HT de 15 544,40 € (18 653,28 € TTC), pour fournir un nouveau système mixte crochet simple et champignon pour un des camions grue du parc de véhicules ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 17 avril 2024

Certifié exécutoire le : 19 avril 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2024

Publié ou Notifié le : 19 avril 2024

N°D24DSSP88

OBJET : SITES AQUATIQUES DE FUMEL VALLÉE DU LOT – PÉRIODE D'OUVERTURE SAISON ESTIVALE 2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019B-62-SPSA en date du 11 avril 2019 relative à l'approbation du règlement intérieur de l'Espace Aquatique et Ludique du site de Ferrié à Penne d'Agenais ;

Vu la délibération n°2023A-15-SPSA en date du 23 février 2023 relative à la validation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et du règlement intérieur de la piscine intercommunale de Fumel « Théâtre d'Eau » ;

Vu les décisions n°D24DSSP63 et n°D24DSSP61 en date du 15 mars 2024 relatives aux tarifs de l'Espace Aquatique et Ludique du Site Nature de Ferrié à Penne d'Agenais et de la Piscine Intercommunale de Fumel « Théâtre d'Eau » ;

Considérant qu'il y a lieu de définir pour la saison 2024, les dates et horaires d'ouverture des sites aquatiques de Fumel Vallée du Lot ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - De fixer les dates d'ouverture au public des sites aquatiques de Fumel Vallée du Lot comme suit :

	Période d'ouverture pour 2024	Horaires
Jeux d'eaux du Site Nature de Ferrié à Penne d'Agenais	Du vendredi 1 ^{er} juillet au mardi 31 août 2024	De 11h00 à 19h00
Piscine Intercommunale de Fumel « Théâtre d'Eau »		De 13h00 à 19h00

2°) - D'ouvrir la Piscine Intercommunale de Fumel aux accueils collectifs de mineurs du territoire les lundis et jeudis entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2024 de 10h00 à 12h00 ;

3°) - De charger Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président de toutes les formalités en rapport avec cette affaire.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 18 avril 2024

Certifié exécutoire le : 02 mai 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 02 mai 2024

Publié ou Notifié le : 02 mai 2024

N°D24DTE89

OBJET: CESSION DE L'ANCIEN SIÈGE DE L'ENTREPRISE TARKETT SUR LA COMMUNE DE CUZORN 47500 AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR MERIGAULT DIDIER ET MADAME MERIGAULT SHEILA – RETIRE ET REMPLACE LA DÉCISION N°D2024-42-DTE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la cession de terrains et biens immobiliers ;

Vu la décision n°D2024-42-DTE en date du 19 février 2024 ;

Vu l'avis du Domaine n°20234707732359 en date du 12 juin 2023 ;

Vu la proposition d'achat concernant l'ancien siège de l'entreprise TARKETT ainsi que le parking de Monsieur MERIGAULT Didier et Madame MERIGAULT Sheila en date du 30 janvier 2024 ;

Vu le document d'arpentage n°047077 et le plan de division et de bornage au lieudit « ratier » 47500 Cuzorn en date du mois de février 2024 élaboré par le Cabinet PANGEO CONSEIL ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot de vendre l'ancien siège de l'entreprise TARKETT ainsi que le parking situés 2727 route de Saint Front 47500 Cuzorn ;

Considérant la mise en vente par la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot de ce bâtiment ainsi que du parking cadastré sous les numéros A1203, A1199, A1050, A1208, et A1209 situés 2727 route de Saint Front 47500 Cuzorn et d'une superficie de 15 187 m² au prix de dix euros ;

Considérant l'erreur matérielle relative aux numéros de parcelles de la décision n°D2024-42-DTE ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De retirer et remplacer la décision n°D2024-42-DTE en date du 19 février 2024 relative à la cession de l'ancien siège de l'entreprise TARKETT sur la Commune de Cuzorn 47500 au bénéfice de Monsieur MERIGAULT Didier et Madame MERIGAULT Sheila ;

2°) – De céder à Monsieur MERIGAULT Didier et Madame MERIGAULT Sheila demeurant 1118 Chemin de la Préhistoire 47500 Sauveterre-la-Lémance l'ancien siège de l'entreprise TARKETT ainsi que le parking situés 2727 route de Saint Front 47500 Cuzorn cadastrés sous les numéros A1203, A1199, A1050, A1208, et A1209 d'une superficie de 15 187 m² au prix de dix euros. Il est précisé qu'une servitude de passage au bénéfice des acquéreur sera institué sur la parcelle A 1202 ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 avril 2024

Certifié exécutoire le : 25 avril 2024

Reçu en Sous-préfecture le : 25 avril 2024

Publié ou Notifié le : 25 avril 2024

N°D24DGST90

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT ET LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL TE47 POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION AU 2727 ROUTE DE SAINT-FRONT À CUZORN

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2023-217-DST, en date du 19 décembre 2023 relative aux travaux d'électrification HT TARKETT, 2827, Route de Saint-Front – 47 500 CUZORN ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot de raccorder la structure dont elle est propriétaire, située au 2727, route de Saint-Front à CUZORN, au réseau de distribution d'électricité :

Considérant qu'il est nécessaire d'instituer une convention de servitude sur les parcelles cadastrées, section A numéros 1200, 1201, 1202 et 1595, au bénéfice du Syndicat Départemental TE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, pour permettre l'implantation d'un poste de transformation ;

Considérant que le bénéficiaire, le Syndicat Départemental TE47, consent cette servitude ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver la convention entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et le Syndicat Départemental TE47, pour la mise en place d'une servitude sur les parcelles cadastrées section A, numéros 1200, 1201, 1202 et 1595 afin de permettre l'implantation d'un poste de transformation et de raccorder au réseau de distribution, la structure située au 2727, route de Saint-Front à Cuzorn, dont la Communauté est propriétaire ;

2°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer ladite convention définissant les modalités d'institution de la convention de servitude entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et le Syndicat Départemental TE47, ainsi que tous les documents en rapport avec cette affaire ;

3°) – De préciser que cette convention est valable jusqu'à l'enlèvement par le Syndicat Départemental TE47 ou son concessionnaire (ENEDIS à la date de signature des présentes), des divers tronçons formant l'ensemble dudit réseau.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 avril 2024

Certifié exécutoire le : 03 mai 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 03 mai 2024

Publié ou Notifié le : 03 mai 2024

N°D24DSTE91

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN POINT DE TRI SUR LE DOMAINE PUBLIC – SYNDICAT DES EAUX DE LA LÉMANCE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 et n°2022C-73-STE en date du 23 juin 2022 relatives à la mise en place et l'actualisation de la mise en place de la Redevance Déchets ;

Vu la délibération n°2023E-112-STE en date du 07 décembre 2023 relative à l'approbation du nouveau règlement de collecte ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Vite et de Fumel Vallée du Lot de mettre en place un point de tri sur la parcelle AK0040, sis 1080 route de Fontauzel, afin de faciliter l'accès des colonnes de tri aux administrés ;

Considérant l'accord de principe donné par le propriétaire, Syndicat des Eaux de la Lémance, représenté par Monsieur Jacques DUBICKI, le Président ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver la convention d'occupation du domaine public entre Fumel Vallée du Lot et le Syndicat des Eaux de la Lémance ;

2°) – De préciser la convention d'occupation du domaine privé est à titre gracieux pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention et renouvelable par tacite reconduction ;

3°) – De signer la convention d'occupation du domaine privé entre Fumel Vallée du Lot et le Syndicat des Eaux de la Lémance, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 avril 2024

Certifié exécutoire le : 13 mai 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 13 mai 2024

Publié ou Notifié le : 13 mai 2024

N°D24MP92

OBJET : 23TXAMENAGEMENTSIEGE – AMÉNAGEMENT DU FUTUR SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – AVENANTS EN DIMINUTION – LOTS 03-07-08-09

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2022-138-MP en date du 27 juillet 2022 retenant le groupement de maîtrise d'œuvre SARL ARCHI CONSEIL, PB CONCEPTION, BET SIEA, BET TGELEC dont le mandataire est SARL ARCHI CONSEIL ;

Vu la décision n°D2023-110-MP en date du 16 juin 2023 relative au choix des prestataires pour la réalisation de travaux de réhabilitation de deux anciens locaux commerciaux destinés à accueillir le futur siège de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2023-159-MP en date du 29 septembre 2023 relative à la modification de la décision n°D2023-110-MP suite à une erreur matérielle sur le montant de l'option retenue pour le Lot 03 « Menuiserie extérieure » détenu par l'entreprise SML ;

Vu la décision n°D2023-160-MP en date du 29 septembre 2023 validant l'avenant 01 en augmentation du lot 01 « démolition – gros œuvre » détenu par l'entreprise Simon Bonis ;

Vu la décision n°D2023-223-MP en date du 11 décembre 2023 validant les avenants 01 en augmentation et en diminution des lots 04-05-06-07-08 ;

Vu la décision n°D2024-18-MP en date du 23 janvier 2024 validant les avenants en diminution pour tous les lots, résultant de la casse d'une cassette relative au système de chauffage/climatisation ;

Considérant le choix du maître d'ouvrage de retirer l'aménagement d'un bureau au R+1, ainsi que la fourniture et pose de vitrophanies prévues initialement au marché, il est nécessaire de rédiger des avenants en diminution, conformément au tableau ci-après :

LOT	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT AVANT AVENANT	MONTANT HT AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT	ÉCART EN %
03	MENUISIERIES EXTÉRIEURES	SML	36 061,53 €	- 2 019,36 €	34 042,17 €	- 5,60 %
07	MENUISIERIES INTÉRIEURES	MG3	59 266,73 €	- 2 313,13 €	56 953,60 €	- 3,90 %
08	REVÊTEMENT DE SOL	HEBRAS GARCIA	39 285,67 €	- 1 974 €	37 311,67 €	- 5,02 %
09	PEINTURE	BAYLET BERNARD	16 834,37 €	- 197,90 €	16 636,47 €	- 1,17 %

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De valider les avenants en diminution, conformément au tableau ci-après :

LOT	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT AVANT AVENANT	MONTANT HT AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT	ÉCART EN %
03	MENUISIERIES EXTÉRIEURES	SML	36 061,53 €	- 2 019,36 €	34 042,17 €	- 5,60 %
07	MENUISIERIES INTÉRIEURES	MG3	59 266,73 €	- 2 313,13 €	56 953,60 €	- 3,90 %
08	REVÊTEMENT DE SOL	HEBRAS GARCIA	39 285,67 €	- 1 974 €	37 311,67 €	- 5,02 %
09	PEINTURE	BAYLET BERNARD	16 834,37 €	- 197,90 €	16 636,47 €	- 1,17 %

Pour mémoire :

- Montant marché initial : 442 854,47 € HT
- Montant total avenants précédents : + 13 119,11 € HT
- Montant devis ACEP (casse cassette) : +1 387,17 € HT
- Montant total avenants ci-dessus mentionnés : - 6 504,39 € HT
- Nouveau montant marché : 450 856,36 € HT (soit un écart total de + 1,81 %)

2°) – De signer toutes les pièces afférentes aux avenants.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 avril 2024

Certifié exécutoire le : 02 mai 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 02 mai 2024

Publié ou Notifié le : 02 mai 2024

N°D24MP93

OBJET : 23TXESPACEJEUNES - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE JEUNES - CHOIX DES PRESTATAIRES - AVENANTS EN AUGMENTATION ET EN DIMINUTION - LOTS 04-07

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2022-138-MP en date du 27 juillet 2022 retenant le groupement de maîtrise d'œuvre SARL ARCHI CONSEIL, PB CONCEPTION, BET SIEA, BET TGELEC dont le mandataire est SARL ARCHI CONSEIL ;

Vu la décision n°D2023-114-MP en date du 16 juin 2023 relative au choix des prestataires pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communautaire afin d'y aménager un « espace jeunes » ;

Vu la décision n°D2023-222-MP en date du 11 décembre 2023 validant les avenants 01 en augmentations des lots 04, 05 et 06 ;

Considérant l'avancée des travaux et face aux aléas du chantier, des modifications sont à réaliser sur plusieurs lots, nécessitant la rédaction d'avenants en augmentation et en diminution, conformément au tableau ci-après :

LOT	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT AVANT AVENANT	MONTANT HT AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT	ÉCART EN %
04	PLATRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFOND	HEBRAS GARCIA	29 367,64 €	- 503,60 €	28 864,04 €	- 1,71
07	MENUISERIES INTÉRIEURES	MG3	17 008,81 €	+ 1 204,88 €	18 213,69 €	+7,08

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De valider les avenants en diminution, conformément au tableau ci-après :

LOT	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT AVANT AVENANT	MONTANT HT AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT	ÉCART EN %
04	PLATRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFOND	HEBRAS GARCIA	29 367,64 €	- 503,60 €	28 864,04 €	- 1,71
07	MENUISERIES INTÉRIEURES	MG3	17 008,81 €	+ 1 204,88 €	18 213,69 €	+7,08

Pour mémoire :

- Montant marché initial : 268 421,55 € HT
- Montant avenants n°01 – lot 04, 05, 06 : + 5 941,88 € HT
- Montant total avenants ci-dessus mentionnés : + 701,28 € HT
- Nouveau montant marché : 275 064,71 € HT (soit un écart total de + 2,47 %)

2°) – De signer toutes les pièces afférentes aux avenants ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 avril 2024

Certifié exécutoire le : 02 mai 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 02 mai 2024

Publié ou Notifié le : 02 mai 2024

N°D24DTEDA94

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT POUR LA VENTE DES BILLETS D'ENTRÉE DU GALA DE DANSE 2024 ORGANISÉ PAR L'ÉCOLE DES ARTS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014A-26, en date du 20 février 2014, précisant les modalités de tarification de la billetterie spectacle pour le gala de danse de l'École des Arts ;

Vu la commission Culture en date du 16 novembre 2023, validant le calendrier des manifestations de l'École des Arts ;

Vu la décision de l'Office de Tourisme Fumel Vallée du Lot n°6/2024, en date du 29 avril 2024, relative à la vente des billets d'entrée du Gala de danse 2024 ;

Considérant que l'École des Arts, du fait de l'organisation du Gala de danse 2024, est amené à vendre des billets d'entrée pour le spectacle ;

Considérant que l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot, du fait de son amplitude d'horaires d'ouverture au public et de son service de réservation ALOA, est en capacité de vendre les billets d'entrée du Gala de danse 2024 organisé par l'École des Arts de Fumel Vallée du Lot ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot pour la vente des billets du Gala de danse 2024 organisé par l'École des Arts ;

2°) – De signer la convention de partenariat définissant les modalités pratiques ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

3°) – De préciser que les recettes sont prévues au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 02 mai 2024

Certifié exécutoire le : 03 mai 2024
Reçu en Sous-Préfecture le : 03 mai 2024
Publié ou Notifié le : 03 mai 2024

N°D24MP95

OBJET : ACHAT D'UN VÉHICULE THERMIQUE D'OCCASION – SERVICE ÉCONOMIE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour le service économie de se doter d'un nouveau véhicule thermique d'occasion, une consultation a été lancée auprès de 4 garages ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir l'offre du garage MACARD 47 JVM de Villeneuve-sur-Lot (47) pour un montant total de 13 000 € TTC, pour l'achat d'un véhicule thermique d'occasion destiné au service économie de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 02 mai 2024

Certifié exécutoire le : 02 mai 2024
Reçu en Sous-Préfecture le : 02 mai 2024
Publié ou Notifié le : 02 mai 2024

N°D24DTE96

OBJET : PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT ET LES COMMERCANTS DE LA VILLE DE MONSEMPRON-LIBOS DANS LE CADRE DU PASSAGE DU TOUR DE FRANCE 2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le passage du Tour de France 2024 sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la réunion en date du 18 mars 2024 afin de promouvoir le territoire lors du passage du Tour de France 2024 ;

Vu le projet d'illustration des vitrines associé au passage du Tour de France 2024, proposé par l'artiste FREDDY LOCKS, domicilié 675 citadelle basse, 47300 Sainte Colombe de Villeneuve pour un montant total de 1 070 euros pour les communes de Monsempron-Libos ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée de Lot de dynamiser et fédérer les commerçants lors du passage du Tour de France, le jeudi 11 juillet 2024, dans la Ville de Monsempron-Libos, il a été proposé de porter une action conjointe d'illustration des vitrines pour cet évènement avec les commerçants suivants :

Commerce	Adresse	Ville	Siret
SARL Nuance Coiffure	6 rue du pont neuf	Monsempron Libos	803563998000017
Sarl Le Canard à Bretelles	Place centrale	Monsempron Libos	922640099
DISTRISOPH	7 place centrale	Monsempron Libos	42026245300038
Concept langues	2 rue du pont neuf	Monsempron Libos	42901684300055
Boucherie Larrivière	25 rue nationale	Monsempron Libos	33472773200029

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver les conventions de partenariat entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et les commerçants de la Ville de Monsempron-Libos (tableau ci-dessus) définissant les modalités financières et d'exécution des illustrations dans le cadre du passage du Tour de France 2024 ;

2°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer le devis d'un montant total de 1 070 euros de l'artiste FREDDY LOCKS, domicilié 675 citadelle basse, 47300 Sainte Colombe de Villeneuve pour la réalisation des illustrations sur les vitrines des commerçants participants ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer les conventions de partenariat avec les commerçants participants et toutes pièces se rapportant à ce dossier ;

4°) – De solliciter auprès des commerçants le remboursement des frais liés à l'installation des vitrophanies, conformément à l'article n°4 de la convention de partenariat ;

5°) – De préciser que les crédits afférents sont prévus au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 07 mai 2024

Certifié exécutoire le : 24 mai 2024
Reçu en Sous-Préfecture le : 24 mai 2024
Publié ou Notifié le : 24 mai 2024

N°D24DTE97

OBJET : PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT ET LES COMMERCANTS DE LA VILLE DE FUMEL DANS LE CADRE DU PASSAGE DU TOUR DE FRANCE 2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le passage du Tour de France 2024 sur le territoire de Fumel Vallée du Lot, le jeudi 11 juillet 2024 ;

Vu la réunion des commerçants de Fumel organisée par le service développement économique de Fumel Vallée du Lot le 04 mars 2024 afin de mettre en place des actions de valorisation autour de l'évènement du Tour de France 2024 ;

Vu le projet d'illustration des vitrines associé au passage du Tour de France 2024, proposé par l'artiste FREDDY LOCKS, domicilié 675 citadelle basse, 47300 Sainte Colombe de Villeneuve pour un montant total de 2 850 euros pour les communes de Fumel ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée de Lot de dynamiser et fédérer les commerçants lors du passage du Tour de France, le jeudi 11 juillet 2024, dans la Ville de Fumel, il a été proposé de porter une action conjointe d'illustration des vitrines pour cet évènement avec les commerçants ci-dessous ;

Commerce	Adresse	Ville	Siret
SAS Biron	18 rue de la république	Fumel	90444030200019
SARL Studio Coiffure	51 rue de la république	Fumel	53230841900013
Restaurant Royalty	8 rue notre dame	Fumel	82937378600013
EIRL Flipo Dorine	106 rue Léon Jouhaux	Fumel	88024509700014
EIRL Edouidi Abdeljalil	9 rue de la république	Fumel	91882668600019
EIRL Chez Juliette	5 rue de l'église	Fumel	48329416100029
Boucherie Jérôme Larivière	8 rue du barry	Fumel	48066311100015
Boulangerie mon Ange	10 rue du barry	Fumel	82179337900016
SARL Soulier	14 avenue de l'usine	Fumel	39805066600013
SNC Debeau Martin	178 avenue de l'usine	Fumel	84025525100018
SNC SCH Flash Tabac	104 rue léon Jouhaux	Fumel	95287077220001

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver les conventions de partenariat entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et les commerçants de la Ville de Fumel (tableau ci-dessus) définissant les modalités financières et d'exécution des illustrations dans le cadre du passage du Tour de France 2024 ;

2°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer le devis d'un montant total de 2 850 euros de l'artiste FREDDY LOCKS, domicilié 675 citadelle basse, 47300 Sainte Colombe de Villeneuve pour la réalisation des illustrations sur les vitrines des commerçants participants ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer les conventions de partenariat avec les commerçants participants et toutes pièces se rapportant à ce dossier ;

4°) – De solliciter auprès des commerçants le remboursement des frais liés à l'installation des vitrophanies, conformément à l'article n°4 de la convention de partenariat ;

5°) – De préciser que les crédits afférents sont prévus au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 07 mai 2024

Certifié exécutoire le : 24 mai 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 24 mai 2024

Publié ou Notifié le : 24 mai 2024

N°D24SG98

OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS À LA COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS POUR LA MANIFESTATION « DES CAISSES À SAVON »

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la commune de Penne d'Agenais, en date du 23 avril 2024, relative à la mise à disposition d'un minibus pour la manifestation « des caisses à savon » du vendredi 17 mai 2024 au mardi 21 mai 2024 afin de mettre en place une navette pour le transport de personnes entre différents sites ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de cette mise à disposition ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De mettre à disposition à titre gracieux le matériel désigné ci-dessous afin d'organiser une navette pour le transport de personnes pour la manifestation « des caisses à savon » qui aura lieu du vendredi 17 mai 2024 au mardi 21 mai 2024 ;

MINIBUS – FUMEL VALLÉE DU LOT - Immatriculation : AE-195-HV –
Marque : FIAT / Type : VL

2°) – De préciser que les modalités du prêt sont définies dans la convention annexée à la présente ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer ladite convention.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 07 mai 2024

Certifié exécutoire le : 13 mai 2024
Reçu en Sous-Préfecture le : 13 mai 2024
Publié ou Notifié le : 13 mai 2024

N°D24SG99

OBJET : MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE DE PENNE D'AGENAI - AVENANT 2 BAIL PROFESSIONNEL - MADAME MARTIN - MADAME TRAMOND - PSYCHOLOGUES

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG, en date du 05 juin 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2017-177-AGJ relative au bail professionnel pour le cabinet médical (15,43m²) de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Penne d'Agenais avec Madame KIERAN Gabrielle, Psychothérapeute et Madame MARTIN Stéphanie, psychologue en date du 21 décembre 2017 ;

Vu le bail professionnel pour le cabinet médical de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Penne d'Agenais, en date du 22 décembre 2017 entre Madame KIERAN Gabrielle, psychothérapeute et Madame MARTIN Stéphanie, psychologue, et Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avenant 1 au bail professionnel de Madame MARTIN Stéphanie, en date du 15 mars 2022, pour faire suite au départ de Madame KIERAN Gabrielle, psychologue ;

Vu la demande conjointe de Mesdames MARTIN Stéphanie et TRAMOND Marie, psychologues, en date du 14 mai 2024, souhaitant partager le cabinet médical (15,43m²) de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Penne d'Agenais, à compter du 1^{er} juin 2024 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique, de renforcer le maintien des activités de soins sur son territoire, il a lieu d'établir un avenant 2 au bail professionnel, avec Mesdames MARTIN Stéphanie et TRAMOND Marie, psychologues ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De signer un avenant 2 au bail professionnel avec Madame MARTIN Stéphanie, psychologue, enregistrée sous le numéro SIREN 530357045 et 479302705, et Madame TRAMOND Marie enregistrée sous le numéro SIREN 927952150 et ADELI 479306086 pour la cabinet médical (15,43m²) de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Penne d'Agenais sis 29 avenue de la Myre Mory 47140 Penne d'Agenais, à compter du 1^{er} juin 2024 ;

2°) – De préciser que le loyer mensuel de location est fixé à un montant de cent quatre-vingt-un euros et trente-cinq centimes (181,35 €) :

- soit cent trente-six euros et un centime (136,01€) à la charge de Madame MARTIN Stéphanie, occupant à hauteur de 4,5/6 du temps le cabinet ;

- et quarante-cinq euros et trente-quatre centimes (45,34 €) à la charge de Madame TRAMOND Marie, occupant à hauteur de 1,5/6 du temps le cabinet ;

Auquel se rajoute les charges prévisionnelles fixées à un montant de soixante-dix-sept euros et quinze centimes (77,15 €) :

- soit cinquante-sept euros et quatre-vingt-six centimes (57,86 €) à la charge de Madame MARTIN Stéphanie, occupant à hauteur de 4,5/6 du temps le cabinet ;
- et dix-neuf euros et vingt-neuf centimes (19,29 €) à la charge de Madame TRAMOND Marie, occupant à hauteur de 1,5/6 du temps le cabinet ;

3°) – De préciser que les modalités pratiques à cette location sont définies dans l’avenant 2 au bail professionnel signé avec les deux parties ;

4°) - De signer ou d’autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 14 mai 2024

Certifié exécutoire le : 16 mai 2024

Reçu en Sous-préfecture le : 16 mai 2024

Publié ou Notifié le : 16 mai 2024

N°D24DSSP100

OBJET : MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE « THÉÂTRE D’EAU » À LA MAIRIE DE FUMEL POUR L’ORGANISATION DES SÉANCES DE FITNESS « SOYONS SPORT » POUR L’ÉTÉ 2024

Vu l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023A-15-SP en date du 23 février 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a validé le POSS (Plan d’Organisation des Secours et de la Surveillance) et le règlement intérieur de la piscine intercommunale de Fumel « le Théâtre d’eaux » ;

Vu les statuts de Fumel vallée du Lot et la mise en œuvre d’actions sportives sur le territoire ;

Vu la demande de la Mairie de Fumel pour l’organisation des séances de fitness « soyons sport » à la piscine de Fumel durant la saison estivale 2024 ;

Considérant la nécessité de formaliser par convention l’organisation des séances « soyons sport » de la mairie de Fumel sur le site de la piscine intercommunale de Fumel ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - De mettre à disposition à titre gracieux à la mairie de Fumel la piscine intercommunale « Théâtre d’eau » le jeudi 18 juillet, le lundi 29 juillet et le jeudi 08 août 2024 de 18h30 à 22h00 ;

2°) – De formaliser toutes les modalités pratiques de mise à disposition dans la convention annexée à la présente décision ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur 1^{er} Vice-président à signer la convention de mise à disposition définissant les modalités d'exécution et les documents afférents à cette affaire.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 16 mai 2024

Certifié exécutoire le : 24 mai 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 24 mai 2024

Publié ou Notifié le : 24 mai 2024

N°D24DSSP101

OBJET : MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DU LOCAL BUVETTE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE « THÉÂTRE D'EAUX » À L'ASSOCIATION USVL 47 POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023A-15-SP en date du 23 février 2023 par laquelle le conseil communautaire a validé le POSS (Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance) et le règlement intérieur de la piscine intercommunale de Fumel « le Théâtre d'eaux » ;

Vu la délibération n°2023E-113-SPSA en date du 07 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a validé l'appel à projets concernant la gestion de la buvette de la piscine intercommunale de Fumel ;

Considérant que l'association USVL47 est la seule structure à avoir candidaté ;

Considérant la nécessité de formaliser par convention la mise à disposition du local buvette de la piscine intercommunale de Fumel pour la saison estivale 2024 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - De mettre à disposition à titre gracieux à l'association USVL47 la buvette de la piscine intercommunale de Fumel du 1^{er} juillet au 31 août 2024 de 14h30 à 18h30 ;

2°) – De formaliser toutes les modalités pratiques de mise à disposition dans la convention annexée à la présente décision ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer la convention de mise à disposition.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 16 mai 2024

Certifié exécutoire le : 28 mai 2024
Reçu en Sous-Préfecture le : 28 mai 2024
Publié ou Notifié le : 28 mai 2024

N°D24DSTG102

OBJET : TRAVAUX DE RÉPARATION D'UNE PARTIE DU CARRELAGE DU BASSIN AQUALUDIQUE – THÉÂTRE D'EAU DE FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de remettre en état le carrelage du bassin aqualudique du Théâtre d'eau de Fumel afin de permettre l'ouverture, notamment dans de bonnes conditions de sécurité ;

Considérant l'analyse du devis reçu ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De retenir l'offre de l'entreprise EURL BOYER CARRELAGE pour un montant de 6 839,00 euros/TTC, pour la réparation du carrelage qui permettra l'ouverture du bassin aqualudique pour la saison estivale de 2024 ;

2°) – De signer le devis ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 mai 2024

Certifié exécutoire le : 18 juin 2024
Reçu en Sous-Préfecture le : 18 juin 2024
Publié ou Notifié le : 18 juin 2024

N°D24DTCP103

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT EAC 2023-2024 - COLLÈGE JEAN MONNET, FUMEL POUR LES PARCOURS EAC AUTOUR DE ALLEZ, OLLIE ... À L'EAU ! ET CULTURE URBAINE - GRAFFS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2023-2024 et les parcours d'Éducation Artistique et Culturelle liés, proposés dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 19 juin 2023 ;

Considérant que, parmi l'ensemble des parcours EAC proposés au cours de l'année scolaire 2023-2024 dans le cadre du CTÉAC Explor'Acteurs - FVL, certains parcours nécessitent des modalités d'organisation et de paiement particulières ;

Considérant que deux de ces parcours « Allez, Ollie ... à l'eau ! » et « Culture urbaine - Graffs », comprenant des ateliers de sensibilisation EAC menés, pour l'un par La compagnie de Louise, pour l'autre, par La Streetarterie - Fred Spinatti, en direction de six classes du Collège Jean-Monnet de Fumel pour un montant TTC de 1 835,80 € ;

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat par une convention ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver la convention de partenariat EAC 2023-2024 – Collège Jean-Monnet de Fumel en référence pour les parcours « Allez, Ollie ... à l'eau ! » et « Culture urbaine – Graffs » dont le total :

- **de la participation (est prévue au budget 2024 de Fumel Vallée du Lot affecté aux actions culturelles du service Culture) s'élève à 1 223,80 € TTC (dont une partie est financée par la subvention annuelle de la DRAC-Nouvelle-Aquitaine via le CTÉAC) ;**
- **de la participation de l'établissement scolaire à hauteur de 612,00 € TTC en prestation imputable sur le budget de l'établissement scolaire ;**

2°) – De signer ou d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à la Culture et au Patrimoine à signer la convention en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 mai 2024

Certifié exécutoire le : 24 mai 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 24 mai 2024

Publié ou Notifié le : 24 mai 2024

N°D24SG104

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RÉUNION – SUD MANAGEMENT – 18 JUIN
AU 02 JUILLET 2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024B-43-SG en date du 04 avril 2024 relative à la location des salles de Fumel Vallée du Lot et à l'actualisation des tarifs et du Règlement Intérieur ;

Vu la demande de SUD MANAGEMENT en date du 15 février 2024, relative à la mise à disposition d'une salle pour l'organisation de formations et d'entretien professionnels du 18 juin au 02 juillet 2024 ;

Vu la disponibilité de la salle de réunion de Fumel Vallée du Lot aux dates sollicitées par SUD MANAGEMENT ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique, de renforcer le maintien des activités liées au développement économique, à l'emploi, l'insertion, la formation sur son territoire, il a lieu d'établir une convention d'utilisation de la salle de réunion avec SUD MANAGEMENT ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De mettre à disposition de SUD MANAGEMENT, représentée par son Directeur Général Monsieur BONNET Ludovic, la salle de réunion sis 34 avenue de l'Usine 47500 FUMEL au rez-de-chaussée de Fumel Vallée du Lot, du 18 juin au 02 juillet 2024 (soit 11 jours) pour l'organisation de formations et d'entretiens professionnels ;

2°) – De signer la convention de mise à disposition avec SUD MANAGEMENT, sis Site de l'Agropole 47310 ESTILLAC, représentée par son Directeur Général Monsieur BONNET Ludovic et enregistrée sous le numéro SIRET 389 802 356 000 11, pour l'utilisation de la salle de réunion ;

3°) – De préciser que le montant de la mise à disposition sera de 550 € pour les 11 jours d'utilisation conformément à la délibération n°2024B-43-SG ;

4°) – Précise que les modalités pratiques à cette mise à disposition sont définies dans la convention d'utilisation de la salle et le règlement intérieur signés entre les parties ;

5°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 mai 2024

Certifié exécutoire le : 03 juin 2024

Reçu en Sous-préfecture le : 03 juin 2024

Publié ou Notifié le : 03 juin 2024

N°D24DTE105**OBJET : TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE REMISE EN FONCTION DU PONTON DE LA HALTE NAUTIQUE DU PORT DE PENNE D'AGENAI**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018D-113-GP en date du 20 septembre 2018, actant le transfert du patrimoine de Fumel Communauté et de la CCPA à Fumel Vallée du Lot, dont le ponton d'une longueur de 20ml, situé au port de penne, commune de Penne d'Agenais, en fait partie intégrante ;

Considérant qu'en février 2021, suite à une brusque chute du niveau de la rivière LOT, le ponton s'est échoué sur le fond, que ses amarres ont cédé, que plusieurs des lames de son planchers se sont brisées, que son ossature a subi de nombreux dégâts, que plusieurs galets coulissants se sont cassés, ainsi qu'une partie de sa visserie ;

Considérant que ce ponton a été remis en place en l'état et que désormais, avec l'arrivée de deux bateaux électriques supplémentaires à la capitainerie de Penne ainsi que la Gabarre, il va être utilisé plus fréquemment et qu'il va subir davantage de contraintes, nous considérons qu'il y a un caractère impérieux à réaliser des travaux de réfection, afin d'éviter des risques liés à la sécurité ;

Considérant les dégâts et la nécessité de remettre rapidement en fonction ce ponton à la halte fluviale de port de penne ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - De retenir l'offre de la société USINAGE SERVICES PRESTATIONS de 47140 LADIGNAC pour un montant de 10 574 euros HT, soit 12 668 euros TTC afin d'assurer l'évacuation, les réparations et la mise en place du ponton au port de penne, avant l'arrivée des bateaux ;

2°) - De signer les pièces de l'offre ;

3°) - De précise que les crédits sont ouverts pour cette opération.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 24 mai 2024

Certifié exécutoire le : 20 juin 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 20 juin 2024

Publié ou Notifié le : 20 juin 2024

N°D24RH106**OBJET : MODIFICATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AU SERVICE ENVIRONNEMENT**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2017A-24-RH du 12 janvier 2017 portant création de régies au sein Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2020-22-AG du 05 juin 2020 portant délégation du Président de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2017-29-RH du 03 mars 2017 portant création d'une régie de recettes au service environnement ;

Vu la décision n°D2020-209-RH du 29 décembre 2020 portant modification d'une régie de recettes au service environnement ;

Considérant qu'il convient de modifier la régie de recettes au service environnement pour tenir compte des dernières évolutions règlementaires ;

Vu l'avis conforme du chef du SGC de Villeneuve sur Lot en date du 27 mai 2024 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

Article 1 :

Il est institué au sein du service Environnement situé à Fumel, une régie recettes.

Article 2 :

Cette régie fonctionne à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 :

La régie encaisse les produits des droits liés :

- A la participation financière de l'habitant pour l'achat d'un composteur individuel de jardin pour un foyer situé dans le périmètre de compétence de la communauté ;
- A l'application du tarif de renouvellement d'un badge d'accès en déchetterie à la suite de la perte, du vol ou de la dégradation du premier badge ;
- A l'application du tarif usager extérieur à la Communauté de Communes pour l'utilisation des colonnes de collecte des ordures ménagères.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque ;
- Carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise d'une facture.

Article 5 :

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 6 :

Aucun fonds de caisse n'est prévu pour cette régie.

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000€.

Article 8 :

Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable (SGC) de Villeneuve-sur-Lot, le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

Article 9 :

Le régisseur verse auprès du SGC de Villeneuve-sur-Lot, la totalité des justificatifs des opérations de recettes dans les mêmes conditions que l'article 08.

Article 10 :

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 11 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.

Article 13 :

Le Président de Fumel Vallée du Lot et la Trésorière de Villeneuve-sur-Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 27 mai 2024

Certifié exécutoire le : 27 mai 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 27 mai 2024

Publié ou Notifié le : 27 mai 2024

N°D24DSPE107

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE AVEC LE DISPOSITIF GRANDIR EN MILIEU RURAL- MAISON DES 1000 BULLES

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023A-14-PE, en date du 23 février 2023, approuvant la création et l'ouverture du Lieu d'Accueil Enfant Parent - Les 1000 Bulles ;

Considérant la volonté des élus du territoire à mettre en place des actions en faveur des parents du territoire ;

Considérant que dans le cadre de son Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2021-2025, la MSA DLG poursuit son engagement dans l'accompagnement des territoires ruraux en mobilisant la nouvelle offre « Grandir en Milieu Rural » ;

Considérant que les missions de La Maison des 1000 Bulles répondent aux critères d'action de « Grandir en Milieu Rural » en répondant aux besoins de jeunes de 0 à 25 ans et de leurs parents, en proposant un soutien et un accompagnement à la parentalité ;

Considérant qu'une participation de la MSA peut être sollicitée à hauteur de 20%, pour le fonctionnement de La Maison des 1000 Bulles ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De solliciter une subvention de 5 670 euros, soit 20% du coût du projet total, auprès de la MSA, pour le fonctionnement de La Maison des 1000 Bulles ;

2°) – De valider le plan de financement prévisionnel, ci-dessous :

DÉPENSES en euros		RECETTES en euros	
60-Achats	14 100	Subvention CAF	17 010
61-Services extérieurs	450	Subvention MSA	5 670
62-Autres services extérieurs	1 390	Autofinancement	5 670
64-Charges du personnel	12 410		
TOTAL DÉPENSES	28 350	TOTAL RECETTES	28 350

3°) – De signer, ou d'autoriser le 1^{er} Vice-président à signer les conventions ou tout document afférent à cette affaire ;

4°) – De préciser que la subvention, au titre du soutien au fonctionnement de La Maison des 1000 Bulles est prévue au budget prévisionnel 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 mai 2024

Certifié exécutoire le : 28 mai 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 28 mai 2024

Publié ou Notifié le : 28 mai 2024

N°D24DAF108

OBJET : MODIFICATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AU SERVICE ENVIRONNEMENT – RETIRE ET REMPLACE LA DÉCISION D24RH106

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 Mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2017A-24-RH du 12 janvier 2017 portant création de régies au sein Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2020-22-AG du 05 juin 2020 portant délégation du Président de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2017-29-RH du 03 mars 2017 portant création d'une régie de recettes au service environnement ;

Vu la décision n°D2020-209-RH du 29 décembre 2020 portant modification d'une régie de recettes au service environnement ;

Vu la décision n°D24RH106 du 27 mai 2024 portant modification d'une régie de recettes au service environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de retirer et remplacer la décision n°D24RH106 à la suite d'une erreur matérielle (omission d'un article) ;

Considérant qu'il convient de modifier la régie de recettes au service environnement pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires ;

Vu l'avis conforme du Comptable du SGC de Villeneuve-sur-Lot en date du 27 mai 2024 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

Article 1 :

La présente décision retire et remplace la décision n°D24RH106 en date du 27 mai 2024.

Article 2 :

Il est institué au sein du service Environnement situé à Fumel, une régie recettes.

Article 3 :

Cette régie fonctionne à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 4 :

La régie encaisse les produits des droits liés :

- A la participation financière de l'habitant pour l'achat d'un composteur individuel de jardin pour un foyer situé dans le périmètre de compétence de la communauté ;
- A l'application du tarif de renouvellement d'un badge d'accès en déchetterie à la suite de la perte, du vol ou de la dégradation du premier badge ;
- A l'application du tarif usager extérieur à la Communauté de Communes pour l'utilisation des colonnes de collecte des ordures ménagères.

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque ;
- Carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise d'une facture.

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Lot-et-Garonne.

Article 7 :

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 8 :

Aucun fonds de caisse n'est prévu pour cette régie.

Article 9 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Article 10 :

Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable (SGC) de Villeneuve-sur-Lot, le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par trimestre.

Article 11 :

Le régisseur verse auprès du SGC de Villeneuve-sur-Lot, la totalité des justificatifs des opérations de recettes dans les mêmes conditions que l'article 10.

Article 12 :

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 13 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.

Article 14 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.

Article 15 :

Le Président de Fumel Vallée du Lot et le Comptable du SGC du Villeneuve-sur-Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 mai 2024

Certifié exécutoire le : 29 mai 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 29 mai 2024

Publié ou Notifié le : 29 mai 2024

N°D24SG109

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RÉCEPTION – SUD MANAGEMENT – 05 JUIN 2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024B-43-SG en date du 04 avril 2024 relative à la location des salles de Fumel Vallée du Lot et à l'actualisation des tarifs et du Règlement Intérieur ;

Vu la demande de SUD MANAGEMENT en date du 08 décembre 2023, relative à la mise à disposition d'une salle pour l'organisation de formations SST le mercredi 05 juin 2024 ;

Vu la disponibilité de la salle de réception de Fumel Vallée du Lot à la date sollicitée par SUD MANAGEMENT ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique, de renforcer le maintien des activités liées au développement économique, à l'emploi, l'insertion, la formation sur son territoire, il a lieu d'établir une convention d'utilisation de la salle de réception avec SUD MANAGEMENT ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De mettre à disposition de SUD MANAGEMENT, représentée par son Directeur Général Monsieur BONNET Ludovic, la salle de réception sis 34 avenue de l'Usine 47500 FUMEL au rez-de-chaussée de Fumel Vallée du Lot, le 05 juin 2024 pour l'organisation d'une formation SST ;

2°) – De signer la convention de mise à disposition avec SUD MANAGEMENT, sis Site de l'Agropole 47310 ESTILLAC, représentée par son Directeur Général Monsieur BONNET Ludovic et enregistrée sous le numéro SIRET 389 802 356 000 11, pour l'utilisation de la salle de réception ;

3°) – De préciser que le montant de la mise à disposition sera de 80 € pour la journée d'utilisation conformément à la délibération n°2024B-43-SG ;

4°) – Précise que les modalités pratiques à cette mise à disposition sont définies dans la convention d'utilisation de la salle et le règlement intérieur signés entre les parties ;

5°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 31 mai 2024

Certifié exécutoire le : 03 juin 2024

Reçu en Sous-préfecture le : 03 juin 2024

Publié ou Notifié le : 03 juin 2024

N°D24SG110

OBJET : MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT - AVENANT 1 BAIL PROFESSIONNEL – MADAME MORANDI ORTHOPHONISTE – MADAME COURRIÉ DIÉTÉTICIENNE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le bail professionnel en date du 03 octobre 2016 pour le cabinet médical (25m²) de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Saint-Sylvestre-sur-Lot, signé entre Madame MORANDI Stéphanie, orthophoniste, et Fumel Vallée du Lot ;

Vu la demande conjointe de Madame MORANDI Stéphanie, orthophoniste, et de Madame COURRIÉ Clothilde, diététicienne, souhaitant partager le cabinet médical (25m²) de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Saint-Sylvestre-sur-Lot, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique, de renforcer le maintien des activités de soins sur son territoire, il a lieu d'établir un avenant 1 au bail professionnel, avec Madame MORANDI Stéphanie, orthophoniste, et Madame COURRIÉ Clothilde, diététicienne afin d'y intégrer cette dernière ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De signer un avenant 1 au bail professionnel avec Madame MORANDI Stéphanie, orthophoniste, enregistrée sous le numéro SIREN 411047699 et ADELI 479101750, et Madame COURRIÉ Clothilde, diététicienne, enregistrée sous le numéro SIREN 518718390 et ADELI 479500183 pour la location du cabinet médical (25 m²) de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Saint-Sylvestre-sur-Lot ;

2°) – De préciser que le loyer mensuel de location, charges comprises, est fixé à un montant total de quatre cent vingt-huit euros et quatorze centimes (428,14 €) :

- Deux cent quatorze euros et sept centimes (214,07 €) à la charge de Madame MORANDI Stéphanie, occupant à hauteur de 2,5/5 du temps le cabinet ;
- Deux cent quatorze euros et sept centimes (214,07 €) à la charge de Madame COURRIÉ Clothilde, occupant à hauteur de 2,5/5 du temps le cabinet ;

3°) – De préciser que les modalités pratiques à cette location sont définies dans l'avenant 1 au bail professionnel signé entre les parties ;

4°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 03 juin 2024

Certifié exécutoire le : 12 juin 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 juin 2024

Publié ou Notifié le : 12 juin 2024

N°D24DTE111

OBJET : PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT ET LES COMMERCANTS DE LA VILLE DE FUMEL DANS LE CADRE DU PASSAGE DU TOUR DE FRANCE 2024 ERREUR MATERIELLE DÉCISION N°D24DTE97

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le passage du Tour de France 2024 sur le territoire de Fumel Vallée du Lot, le jeudi 11 juillet 2024 ;

Vu la réunion des commerçants de Fumel organisée par le service développement économique de Fumel Vallée du Lot le 04 mars 2024 afin de mettre en place des actions de valorisation autour de l'évènement du Tour de France 2024 ;

Vu le projet d'illustration des vitrines associé au passage du Tour de France 2024, proposé par l'artiste FREDDY LOCKS, domicilié 675 citadelle basse, 47300 Sainte Colombe de Villeneuve pour un montant total de 2 850 euros ;

Vu la décision n°D24DTE97 en date du 07 mai 2024 relative au partenariat entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et les commerçants de la ville de Fumel dans le cadre du passage du Tour de France 2024 ;

Considérant l'erreur matérielle : l'oubli d'un commerçant dans le tableau ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée de Lot de dynamiser et fédérer les commerçants lors du passage du Tour de France, le jeudi 11 juillet 2024, dans la Ville de Fumel, il a lieu d'insérer le commerçant suivant dans le tableau ;

Commerce	Adresse	Ville	Siret
Madame JAMILA EL YOUSOUFI	7 rue de la république	Fumel	80347756100044

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De modifier la décision n°D24DTE97 suite à l'erreur matérielle portant sur l'oubli d'un commerçant dans le tableau en rajoutant Madame JAMILA EL YOUSOUFI ;

2°) – De préciser que les autres termes de la décision n°D24DTE97 en date du 07 mai 2024 restent inchangés.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 juin 2024

Certifié exécutoire le : 11 juin 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 11 juin 2024

Publié ou Notifié le : 11 juin 2024

N°D24MP112

OBJET : 24FCSMISSIONOPAHRU : MISSION DE SUIVI ET ANIMATION DE L'OPAH ET OPAH-RU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2022-181-DTE en date du 11 octobre 2022 autorisant la sollicitation de subventions pour la réalisation une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet Renouvellement Urbain (RU) ;

Vu la décision n°D2023-20-MP en date du 1^{er} février 2023 relative au choix du prestataire pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH-RU ;

Vu la décision n°D2023-162-MP en date du 04 octobre 2023 relative à l'ajout d'une étude pour la mise en place d'une OPAH intercommunale en complément de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH-RU ;

Vu la délibération n°2024B49DTUH en date du 04 avril 2024 relative au lancement d'une OPAH-RU sur le territoire de Fumel Vallée du Lot pour une durée de 5 ans ;

Vu la délibération n°2024B50DTUH en date du 04 avril 2024 relative au lancement d'une OPAH intercommunale sur le territoire de Fumel Vallée du Lot pour une durée de 3 ans ;

Considérant l'importance du suivi et de l'animation de l'OPAH-RU et de l'OPAH intercommunale dans l'atteinte des objectifs et la nécessité de réaliser l'accompagnement technique et administratif des propriétaires, d'animer le dispositif auprès des partenaires locaux, de communiquer et de prospecter, Fumel Vallée du Lot souhaite faire appel à un prestataire ;

Considérant les montants estimés, un marché de prestation de services en appel d'offres ouvert alloti soumis aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique, a été lancé du 03 mai 2024 au 03 juin 2024, avec parution au BOAMP, au JOUE, sur la plateforme AWS et sur le site internet de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant qu'une seule offre a été déposée pour chaque lot et qu'après analyse en application des critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 11 juin 2024 à 14h00 a jugé qu'elles correspondaient en tout point aux attentes de Fumel Vallée du Lot ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De retenir la société URBANIS agence régionale de Toulouse, 60 boulevard Déodat de Séverac (31), pour assurer la mission de suivi et animation de l'OPAH-RU et de l'OPAH intercommunale de Fumel Vallée du Lot, pour un montant total de 682 925 € HT (819 510 € TTC), réparti comme suit :

- Lot 01 OPAH-RU : 324 350 € HT (389 220 € TTC)
- Lot 02 OPAH intercommunale : 358 575 € HT (430 290 € TTC)

2°) – De préciser que le contrat est signé pour 5 ans pour le suivi de l'OPAH-RU et 3 ans pour le suivi de l'OPAH intercommunale, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

3°) – De signer toutes les pièces afférentes au marché ;

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024 et suivants pour les périodes correspondantes.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 12 juin 2024

Certifié exécutoire le : 13 juin 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 13 juin 2024

Publié ou Notifié le : 13 juin 2024

N°D24DSTE113

OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION DÉPARTEMENTALE « TRIER LES RESTES ALIMENTAIRES » AVEC VALORIZON

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 relative à la mise en place de la redevance incitative et du tri à la source des biodéchets ;

Vu l'adhésion de Fumel Vallée du Lot au Syndicat de valorisation et traitement des déchets ménagers de Lot-et-Garonne : ValOrizon ;

Considérant la nécessité de poursuivre les actions de communication et de prévention réalisées autour du tri à la source des biodéchets et du compostage et de diffuser un message commun ;

Considérant le financement mis en place par l'ADEME via ValOrizon pour ses collectivités adhérentes pour la campagne de communication départementale à hauteur de 55 % du montant total de la commande ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention financière entre Fumel Vallée du Lot et ValOrizon afin de bénéficier du financement de 55 %, soit un reste à charge de 45 % pour la collectivité : 728 € HT ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

- 1°) – D'approuver la convention financière relative à la campagne de communication départementale avec ValOrizon ;
- 2°) – De préciser que le montant restant à charge pour Fumel Vallée du Lot est de 728€ HT ;
- 3°) – De signer ladite convention définissant les modalités d'application et de tous les documents en rapport avec cette affaire ;
- 4°) – De préciser que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 14 juin 2024

Certifié exécutoire le : 18 juin 2024
Reçu en Sous-Préfecture le : 18 juin 2024
Publié ou Notifié le : 18 juin 2024

N°D24DTE114

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 ENTRE BGE LOT-ET-GARONNE ET FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les missions de BGE Lot-et-Garonne, association dont le but est d'accueillir, accompagner et conseiller les créateurs d'entreprises, les futurs chefs d'entreprise et de répondre aux besoins des entreprises en difficultés comme en développement ;

Considérant le souhait de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique de développement économique, de renforcer ses actions auprès des porteurs de projets pour la création et des chefs d'entreprises pour le développement, de collaborer avec BGE Lot-et-Garonne dans l'atteinte de ses objectifs en signant une convention annuelle de partenariat ;

Fumel Vallée du Lot valorisera les actions de BGE Lot-et-Garonne auprès des porteurs de projet, des partenaires, sur son site internet et autres supports ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

- 1°) – De valider le partenariat 2024 entre Fumel Vallée du Lot et BGE Lot-et-Garonne pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention ;
- 2°) – D'accorder le versement d'une subvention d'un montant total de 2 200,00 euros pour la mise en place des actions sur le territoire de Fumel Vallée du Lot par BGE Lot-et-Garonne ;

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer la convention de partenariat 2024 entre BGE Lot-et-Garonne et Fumel Vallée du Lot ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant ;

4°) – De préciser que les crédits afférents sont prévus au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 18 juin 2024

Certifié exécutoire le : 20 juin 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 20 juin 2024

Publié ou Notifié le : 20 juin 2024

N°D24DTE115

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 ENTRE LA CAISSE SOCIALE DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les missions de la Caisse Sociale de Développement Local de Lot-et-Garonne, association loi 1901, organisme de microcrédit qui assure à la fois une fonction d'accompagnement à la création d'entreprises, met en œuvre des fonds de micro-crédits professionnels et peut participer également au développement de l'entrepreneuriat auprès de publics spécifiques ou en difficultés ;

Considérant le souhait de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique de développement économique, de renforcer ses actions auprès des porteurs de projet et des chefs d'entreprises, a proposé de collaborer avec la Caisse Sociale de Développement Local dans l'atteinte de ses objectifs en signant une convention annuelle de partenariat ;

Fumel Vallée du Lot s'engage à mettre à disposition de la Caisse Sociale de Développement Local un bureau au Pôle de Développement Territorial ;

Fumel Vallée du Lot valorisera les actions de la Caisse Sociale de Développement Local auprès des porteurs de projet, des partenaires, sur son site internet et autres supports ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De valider le partenariat 2024 entre Fumel Vallée du Lot et la Caisse Sociale de Développement Local pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention ;

2°) – D'accorder le versement d'une subvention d'un montant de 2 200,00 € pour la mise en place des actions sur le territoire de Fumel Vallée du Lot par la Caisse Sociale de Développement Local ;

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer la convention de partenariat 2024 entre la Caisse Sociale de Développement Local et Fumel Vallée du Lot ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant ;

4°) – De précise que les crédits afférents sont prévus au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 18 juin 2024

Certifié exécutoire le : 20 juin 2024
Reçu en Sous-Préfecture le : 20 juin 2024
Publié ou Notifié le : 20 juin 2024

N°D24DTE116

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 ENTRE LE CLUB D'ENTREPRISES DU GRAND FUMÉLOIS ET FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu que l'objectif du Club d'Entreprises du Grand Fumémois est de permettre aux entreprises d'échanger autour de problématiques communes, de partager leurs idées innovantes, leurs savoir-faire, leurs expertises, de travailler leur réseau relationnel, et de favoriser l'intégration des entreprises récemment implantées. Son rôle est également de promouvoir les activités existantes, et avec l'appui de ses partenaires, collectivités et chambres consulaires, d'engager des actions de développement pour susciter l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire.

Le Club a également pour coutume de clôturer l'année avec une soirée d'entreprises, réunissant près de 200 personnes, dédiée à la valorisation du territoire, à la promotion de la diversité des entreprises qui innovent, investissent et réussissent en Fumémois.

Considérant le souhait de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique de développement économique, de renforcer et de maintenir une dynamique autour des entreprises du territoire ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De valider le partenariat 2024 entre Fumel Vallée du Lot et le Club d'Entreprises du Grand Fumémois pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention ;

2°) – D'accorder le versement d'une subvention d'un montant de 500,00 € pour la mise en place des actions sur le territoire de Fumel Vallée du Lot par le Club d'Entreprises du Grand Fumémois ;

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer la convention de partenariat 2024 entre le Club d'Entreprises du Grand Fumémois et Fumel Vallée du Lot ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant ;

4°) – De précise que les crédits afférents sont prévus au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 18 juin 2024

Certifié exécutoire le : 20 juin 2024
Reçu en Sous-Préfecture le : 20 juin 2024
Publié ou Notifié le : 20 juin 2024

N°D24MP117

OBJET : 24CFMBENNEENV - FOURNITURE D'UNE BENNE DE COLLECTE DES EMBALLAGES - SERVICE ENVIRONNEMENT - CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour le service environnement d'acquérir une benne de 30 m³ afin de réaliser la collecte des emballages, une consultation a été lancée auprès de 5 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De retenir l'offre de l'entreprise Ets S. BEAUDONNET S.A.S. de Lecture [32] pour un montant total de 9 600 € HT (11 520 TTC), pour l'achat d'une benne de 30 m³ destinée au service environnement de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 18 juin 2024

Certifié exécutoire le : 19 juin 2024
Reçu en Sous-Préfecture le : 19 juin 2024
Publié ou Notifié le : 19 juin 2024

Table chronologique et thématique des délibérations - Séance du 27 juin 2024			
Thématique	Numéro	Titre	Page
Affaires générales et statutaires	2024C55SG	Installation de nouveaux conseillers communautaires suite démissions	Page 2024/103 à 2024/105
Affaires Budgétaires et Financières	2024C56DAF	Budget Général – DM n°1	Page 2024/106
	2024C57DAF	Budget Annexe Voirie – DM n°1	Page 2024/107 à 2024/107
	2024C58DAF	Autorisation de programme « OPAH intercommunale » de Fumel Vallée du Lot »	Page 2024/107à 2024/108
	2024C59DAF	Autorisation de programme « OPAH-RU » de Fumel Vallée du Lot »	Page 2024/108 à 2024/109
	2024C60DAF	Autorisation de programme « Réhabilitation des ateliers communautaires de Fumel »	Page 2024/109 à 2024/110
Affaires générales et statutaires	2024C61SG	Désignation des représentants de Fumel Vallée du Lot au syndicat EAU47 - Remplacement délégués	Page 2024/110
	2024C62SG	Désignation des représentants de Fumel Vallée du Lot à l'association la Régie de Territoire de la Vallée du Lot	Page 2024/110 à 2024/111
	2024C63SG	Approbation du rapport d'activité des services de Fumel Vallée du Lot – Année 2023	Page 2024/111 à 2024/124
Ressources Humaines	2024C64DRH	Prestations d'action sociale pour les années 2024 et 2025	Page 2024/125
	2024C65DRH	Mise à jour du tableau des effectifs de Fumel Vallée du Lot	Page 2024/125 à 2024/128
	2024C66DRH	Charte d'utilisation et d'attribution des véhicules de service	Page 2024/128
	2024C67DRH	Contrat groupe d'assurance statutaire	Page 2024/128 à 2024/129
	2024C68DRH	Recrutement d'un contractuel dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences	Page 2024/129
Infrastructures et Grands Projets	2024C69IGP	Approbation du schéma directeur pour les mobilités douces de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot	Page 2024/129 à 2024/130
Développement Économique et Aménagement du Territoire	2024C70DTUH	Signature de la convention OPAH – Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot – Erreur matérielle de la délibération n°2024B50DTUH	Page 2024/130 à 2024/131
Environnement et Transition Écologique	2024C71DSTE	Complément à la délivrance de titres d'occupation temporaire du domaine public pour la création de bâtiments ou ombrières photovoltaïques et l'installation de centrales photovoltaïques, au sol ou en toiture - Choix du candidat retenu	Page 2024/131 à 2024/132

Sport	2024C72DDSP	Subvention 2024 aux associations sportives de Fumel Vallée du Lot (délibération attributive)	Page 2024/132 à 2024/133
-------	-------------	--	-----------------------------

Table chronologique des décisions - Séance du 27 juin 2024		
Numéro	Titre	Page
D2024-53-	Néant	Page2024/133
D24RH72	Validation plan de formation CNFPT	Page2024/133
D24DSTE74	Convention financière relative à la formation guide composteur 3 jours de l'ambassadrice du tri du Service Environnement avec Valorizon	Page 2024/133 à 2024/134
D24DSTE75	Convention financière relative aux modalités de commande et de facturation de l'impression des guides du compostage avec Valorizon	Page 2024/134
D24MP76	Fourniture et pose de vitrophanies et signalétiques - Siège administratif - Espace Jeunes - Les 1000 bulles - Choix du prestataire	Page 2024/134 à 2024/135
D24DTCP77	Tarifs billetterie et boutique Sauveterre Musée de Préhistoire - Actualisation grille tarifaire année 2024	Page 2024/135
D24DSTE78	Convention financière relative à la formation « référent de site de compostage partagé/ quartier » avec Valorizon	Page 2024/135 à 2024/136
D24SG79	Maison de Santé Pluri Professionnelle de Saint-Sylvestre-sur-Lot - Bail professionnel - Mme BRAU - Orthophoniste	Page 2024/136
D24DTCP80	Plan de financement prévisionnel de la demande de subvention 2024 auprès de la Conservation Régionale des Monuments Historiques - DRAC Nouvelle-Aquitaine - Relative à la restauration du portrait en buste de Gambetta - Usine de Fumel	Page 2024/136 à 2024/137
D24DSTE81	Acquisition de 30 colonnes de tri d'occasion à la Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord	Page 2024/137
D24MP82	Contrat de services d'utilisation du progiciel Marco Web en mode hébergé (SAAS) - Avenant 01 en augmentation	Page 2024/137 à 2024/138
D24DTE83	Aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Madame COUDERC Peggy	Page 2024/138
D24DTE84	Aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Madame DOUSSIÈRE Julie	Page 2024/138
D24DTE85	Aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Madame SALOR Audrey	Page 2024/138 à 2024/139
D24DTE86	Aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Monsieur FREGÉFOND Fabien	Page 2024/139
D24MP87	Achat d'un système de vidage par crochet simple et champignon à adapter sur grue fassi - Choix du prestataire	Page 2024/139
D24DSSP88	Sites aquatiques de Fumel Vallée du Lot - Période d'ouverture saison estivale 2024	Page 2024/139 à 2024/140

D24DTE89	Cession de l'ancien siège de l'entreprise Tarkett sur la commune de Cuzorn 47500 au bénéfice de Monsieur Merigault Didier et Madame Merigault Sheila – Retire et remplace D2024-42-DTE	Page 2024/140
D24DGST90	Convention de servitude entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et le Syndicat Départemental TE47 pour l'implantation d'un poste de transformation au 2727 route de Saint-Front à Cuzorn	Page 2024/141
D24DSTE91	Convention d'occupation pour la mise en place d'un point de tri sur le domaine public – Syndicat des Eaux de la Lémance	Page 2024/141
D24MP92	Aménagement du futur siège de la Communauté de Communes – Avenants en diminution – Lots 03-07-08-09	Page 2024/141 à 2024/142
D24MP93	Aménagement de l'Espace Jeunes – Choix des prestataires – Avenants en augmentation et en diminution – Lots 04-07	Page 2024/142 à 2024/143
D24DTEDA94	Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot pour la vente des billets d'entrée du Gala de danse 2024 organisé par L'École des Arts	Page 2024/143 à 2024/144
D24MP95	Achat d'un véhicule thermique d'occasion – Service Economie	Page 2024/144
D24DTE96	Partenariat entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et les commerçants de la ville de Monsempron-Libos dans le cadre du passage du Tour de France 2024	Page 2024/144 à 2024/145
D24DTE97	Partenariat entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et les commerçants de la ville de Fumel dans le cadre du passage du Tour de France 2024	Page 2024/145
D24SG98	Mise à disposition d'un minibus à la commune de Penne d'Agenais pour la manifestation « des caisses à savon »	Page 2024/145 à 2024/146
D24SG99	Maison de Santé Pluri Professionnelle de Penne d'agenais - Avenant 2 bail professionnel – Madame MARTIN – Madame TRAMOND – Psychologues	Page 2024/146
D24DSSP100	Mise à disposition à titre gracieux de la piscine intercommunale « Théâtre d'eau » à la mairie de Fumel pour l'organisation des séances de fitness « Soyons sport » pour l'été 2024	Page 2024/146 à 2024/147
D24DSSP101	Mise à disposition à titre gracieux du local buvette de la piscine intercommunale « Théâtre d'eaux » à l'association USVL 47 pour la saison estivale 2024	Page 2024/147
D24DSTG102	Travaux de réparation d'une partie du carrelage du bassin aqualudique – Théâtre d'eau de Fumel	Page 2024/147
D24DTCP103	Convention de partenariat EAC 2023-2024 - Collège Jean Monnet, Fumel pour les parcours EAC autour de Allez, Ollie ... à l'eau ! et culture urbaine - Graffs	Page 2024/148
D24SG104	Convention d'utilisation de la salle de réunion – Sud Management – 18 juin au 02 juillet 2024	Page 2024/148
D24DTE105	Travaux de réfection et de remise en fonction du ponton de la halte nautique du port de Penne d'Agenais	Page 2024/149

D24RH106	Modification d'une régie de recettes au Service Environnement	Page 2024/149 à 2024/150
D24DSPE107	Demande de subvention à la Mutualité Sociale Agricole avec le dispositif Grandir en milieu rural - Maison des 1000 bulles	Page 2024/150
D24DAF108	Modification d'une régie de recettes au Service Environnement – Retire et remplace la décision D24RH106	Page 2024/150 à 2024/151
D24SG109	Convention d'utilisation de la salle de réception – Sud Management – 05 juin 2024	Page 2024/151 à 2024/152
D24SG110	Maison de Santé Pluri Professionnelle de Saint-Sylvestre-sur-Lot - Avenant 1 bail professionnel – Madame MORANDI orthophoniste - Madame COURRIÉ diététicienne	Page 2024/152
D24DTE111	Partenariat entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et les commerçants de la ville de Fumel dans le cadre du passage du Tour de France 2024 - Erreur matérielle décision n°D24DTE97	Page 2024/153
D24MP112	Mission de suivi et animation de l'OPAH et OPAH-RU de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot – Choix du prestataire	Page 2024/153 à 2024/154
D24DSTE113	Convention financière relative à la campagne de communication départementale « Trier les restes alimentaires » avec Valorizon	Page 2024/154
D24DTE114	Convention de partenariat 2024 entre BGE Lot-et-Garonne et Fumel Vallée du Lot	Page 2024/154 à 2024/155
D24DTE115	Convention de partenariat 2024 entre la Caisse Sociale de Développement Local et Fumel Vallée du Lot	Page 2024/155
D24DTE116	Convention de partenariat 2024 entre le Club d'entreprises du Grand Fumélois et Fumel Vallée du Lot	Page 2024/155
D24MP117	Fourniture d'une benne de collecte des emballages – Service Environnement – Choix du prestataire	Page 2024/156

Table thématique des décisions - Séance du 27 juin 2024			
Thématique	Numéro	Titre	Page
Affaires générales et statutaires	D24DAF108	Modification d'une régie de recettes au Service Environnement – Retire et remplace la décision D24RH106	Page 2024/150 à 2024/151
Affaires Générales et Statutaires	D24SG79	Maison de Santé Pluri Professionnelle de Saint-Sylvestre-sur-Lot - Bail professionnel –Mme BRAU- Orthophoniste	Page 2024/136
	D24SG98	Mise à disposition d'un minibus à la commune de Penne d'Agenais pour la manifestation « des caisses à savon »	Page 2024/145 à 2024/146
	D24SG99	Maison de Santé Pluri Professionnelle de Penne d'agenais - Avenant 2 bail professionnel – Madame MARTIN – Madame TRAMOND - Psychologues	Page 2024/146

Affaires Générales et Statutaires	D24SG104	Convention d'utilisation de la salle de réunion – Sud Management – 18 juin au 02 juillet 2024	Page 2024/148
	D24SG109	Convention d'utilisation de la salle de réception – Sud Management – 05 juin 2024	Page 2024/151 à 2024/152
	D24SG110	Maison de Santé Pluri Professionnelle de Saint-Sylvestre-sur-Lot - Avenant 1 bail professionnel – Madame MORANDI orthophoniste - Madame COURRIÉ diététicienne	Page 2024/152
Ressources Humaines	D24RH72	Validation plan de formation CNFPT	Page2024/133
	D24RH106	Modification d'une régie de recettes au Service Environnement	Page 2024/149 à 2024/150
Marchés Publics	D24MP76	Fourniture et pose de vitrophanies et signalétiques – Siège administratif – Espace Jeunes – Les 1000 bulles – Choix du prestataire	Page 2024/134 à 2024/135
	D24MP82	Contrat de services d'utilisation du progiciel Marco Web en mode hébergé (SAAS) – Avenant 01 en augmentation	Page 2024/137 à 2024/138
	D24MP87	Achat d'un système de vidage par crochet simple et champignon à adapter sur grue fassi – Choix du prestataire	Page 2024/139
	D24MP92	Aménagement du futur siège de la Communauté de Communes – Avenants en diminution – Lots 03-07-08-09	Page 2024/141 à 2024/142
	D24MP93	Aménagement de l'Espace Jeunes – Choix des prestataires – Avenants en augmentation et en diminution – Lots 04-07	Page 2024/142 à 2024/143
	D24MP95	Achat d'un véhicule thermique d'occasion – Service Économie	Page 2024/144
	D24MP112	Mission de suivi et animation de l'OPAH et OPAH-RU de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot – Choix du prestataire	Page 2024/153 à 2024/154
	D24MP117	Fourniture d'une benne de collecte des emballages – Service Environnement – Choix du prestataire	Page 2024/156
Développement Économique et Aménagement du Territoire	D24DTE83	Aide à l'installation des jeunes agriculteurs – Madame COUDERC Peggy	Page 2024/138
	D24DTE84	Aide à l'installation des jeunes agriculteurs – Madame DOUSSIÈRE Julie	Page 2024/138
	D24DTE85	Aide à l'installation des jeunes agriculteurs – Madame SALOR Audrey	Page 2024/138 à 2024/139
	D24DTE 86	Aide à l'installation des jeunes agriculteurs – Monsieur FREGEFOND Fabien	Page 2024/139

Développement Économique et Aménagement du Territoire	D24DTE89	Cession de l'ancien siège de l'entreprise Tarkett sur la commune de Cuzorn 47500 au bénéfice de Monsieur MERIGAULT Didier et Madame MERIGAULT Sheila – Retire et remplace D2024-42-DTE	Page 2024/140
	D24DTE96	Partenariat entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et les commerçants de la ville de Monsempron-Libos dans le cadre du passage du Tour de France 2024	Page 2024/144 à 2024/145
	D24DTE97	Partenariat entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et les commerçants de la ville de Fumel dans le cadre du passage du Tour de France 2024	Page 2024/145
	D24DTE111	Partenariat entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et les commerçants de la ville de Fumel dans le cadre du passage du Tour de France 2024 – Erreur matérielle décision n°D24DTE97	Page 2024/153
	D24DTE114	Convention de partenariat 2024 entre BGE Lot-et-Garonne et Fumel Vallée du Lot	Page 2024/154 à 2024/155
	D24DTE115	Convention de partenariat 2024 entre la Caisse Sociale de Développement Local et Fumel Vallée du Lot	Page 2024/155
	D24DTE116	Convention de partenariat 2024 entre le Club d'entreprises du Grand Fumémois et Fumel Vallée du Lot	Page 2024/155
Travaux -Voirie	D24DGST90	Convention de servitude entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et le Syndicat Départemental TE47 pour l'implantation d'un poste de transformation au 2727 route de Saint-Front à Cuzorn	Page 2024/141
	D24DSTG102	Travaux de réparation d'une partie du carrelage du bassin aqualudique – Théâtre d'eau de Fumel	Page 2024/147
Environnement et Transition Écologique	D24DSTE74	Convention financière relative à la formation guide composteur 3 jours de l'ambassadrice du tri du Service Environnement avec Valorizon	Page 2024/133 à 2024/134
	D24DSTE75	Convention financière relative aux modalités de commande et de facturation de l'impression des guides du compostage avec Valorizon	Page 2024/134
	D24DSTE78	Convention financière relative à la formation « référent de site de compostage partagé/ quartier » avec Valorizon	Page 2024/135 à 2024/136

Environnement et Transition Écologique	D24DSTE81	Acquisition de 30 colonnes de tri d'occasion à la Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord	Page 2024/137
	D24DSTE91	Convention d'occupation pour la mise en place d'un point de tri sur le domaine public - Syndicat des Eaux de la Lémance	Page 2024/141
	D24DSTE113	Convention financière relative à la campagne de communication départementale « Trier les restes alimentaires » avec Valorizon	Page 2024/154
Enfance et Jeunesse	D24DSPE107	Demande de subvention à la Mutualité Sociale Agricole avec le dispositif Grandir en milieu rural - Maison des 1000 bulles	Page 2024/150
Sport	D24DSSP88	Sites aquatiques de Fumel Vallée du Lot - Période d'ouverture saison estivale 2024	Page 2024/139 à 2024/140
	D24DSSP100	Mise à disposition à titre gracieux de la piscine intercommunale « Théâtre d'eau » à la mairie de Fumel pour l'organisation des séances de fitness « Soyons sport » pour l'été 2024	Page 2024/146 à 2024/147
	D24DSSP101	Mise à disposition à titre gracieux du local buvette de la piscine intercommunale « Théâtre d'eaux » à l'association USVL 47 pour la saison estivale 2024	Page 2024/147
Culture	D24DTCP77	Tarifs billetterie et boutique Sauveterre Musée de Préhistoire - Actualisation grille tarifaire année 2024	Page 2024/135
	D24DTCP80	Plan de financement prévisionnel de la demande de subvention 2024 auprès de la Conservation Régionale des Monuments Historiques - DRAC Nouvelle-Aquitaine - Relative à la restauration du portrait en buste de Gambetta - Usine de Fumel	Page 2024/136 à 2024/137
	D24DTEDA94	Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot pour la vente des billets d'entrée du Gala de danse 2024 organisé par l'École des Arts	Page 2024/143 à 2024/144
	D24DTCP103	Convention de partenariat EAC 2023-2024 - Collège Jean Monnet, Fumel pour les parcours EAC autour de Allez, Ollie ... à l'eau ! et culture urbaine - Graffs	Page 2024/148
	D2024-53-	Néant	Page 2024/133

Le Secrétaire de Séance



Marie-Lou TALET

Le Président



Didier CAMINADE

